



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 31 décembre 2012



TABLE DES MATIERES

1 - RAPPORT DE GESTION	9
1.1 Présentation de l'établissement	9
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	9
1.1.2 Forme juridique	9
1.1.3 Objet social	9
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	9
1.1.5 Exercice social.....	10
1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	10
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	10
1.2 Capital social de l'établissement	10
1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	10
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	11
1.2.3 Sociétés locales d'épargne.....	12
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	13
1.3.1 Directoire	13
1.3.1.1 Pouvoirs.....	13
1.3.1.2 Composition	14
1.3.1.3 Fonctionnement.....	15
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	15
1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance	16
1.3.2.1 Pouvoirs.....	16
1.3.2.2 Composition	16
1.3.2.3 Fonctionnement.....	17
1.3.2.4 Comités	18
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	19
1.3.3 Commissaires aux comptes	19
1.4 Contexte de l'activité	20
1.4.1 Environnement économique et financier	20
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	21
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	21
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	23
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	24

1.5.1	Introduction	24
1.5.1.1	Stratégie développement durable	24
1.5.1.2	Méthodologie du reporting RSE	26
1.5.2	Informations sociales	26
1.5.2.1	Emploi et formation	26
1.5.2.2	Relations sociales et conditions de travail	29
1.5.2.3	Promotion et respect des conventions de l'OIT	30
1.5.3	Informations environnementales	30
1.5.3.1	Démarche environnementale	30
1.5.3.2	Soutien à la croissance verte	31
1.5.3.3	Réduction de l'empreinte carbone	32
1.5.3.4	Gestion des risques environnementaux	37
1.5.4	Informations sociétales	37
1.5.4.1	Partenaire durable de développement local	37
1.5.4.2	Inclusion financière	38
1.5.4.3	Politique de mécénat et de partenariat	39
1.5.4.4	Politique achat, sous-traitance et fournisseurs	40
1.5.4.5	Loyauté des pratiques	42
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe CE BFC	46
1.6.1	Résultats financiers consolidés	46
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	47
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	47
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	48
1.7	Activités et résultats de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur base individuelle	49
1.7.1	L'activité commerciale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	49
1.7.2	L'activité financière de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	50
1.7.4	Projet d'affectation du résultat	52
1.8	Fonds propres et solvabilité	52
1.8.1	Gestion des fonds propres	52
1.8.2	Composition des fonds propres	52
1.8.3	Exigences de fonds propres	54
1.8.4	Ratios réglementaires	54
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	55
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	55
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent	55
1.9.1.2	Focus sur la filière Risques	57
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité	59
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	61
1.9.3	Gouvernance	62
1.10	Gestion des risques	63
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	66
1.10.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	66
1.10.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	74
1.10.1.3	Technique de réduction des risques	75
1.10.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	76
1.10.1.5	Travaux réalisés en 2012	77
1.10.2	Risques financier	77
1.10.2.1	Risques de marché	77
1.10.2.2	Risque de gestion de bilan	80
1.10.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	83
1.10.4	Risques opérationnels	83
1.10.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	83

1.10.4.2	Travaux réalisés en 2012	84
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	85
1.10.6	Risques de non-conformité	85
1.10.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	88
1.10.6.2	Conformité bancaire	88
1.10.6.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	90
1.10.6.4	Conformité Assurances	92
1.10.7	Gestion de la continuité d'activité	93
1.10.7.1	Dispositif en place	93
1.10.7.2	Travaux menés en 2012	95
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	96
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	96
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	96
1.12	Eléments complémentaires.....	97
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	97
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	99
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	99
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	100
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	125
2	- ETATS FINANCIERS.....	126
1.	Bilan consolidé.....	127
2.	Compte de résultat consolidé	128
3.	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	129
4.	Tableau de variation des capitaux propres	130
5.	Tableau des flux de trésorerie	131
6.	Annexe aux états financiers du groupe	132
NOTE 1 – CADRE GENERAL		132
1.1.	Evénements significatifs	134
1.2.	Evénements postérieurs à la clôture	134
NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE.....		135
2.1.	Cadre réglementaire.....	135
2.2.	Référentiel	135
2.3.	Recours à des estimations	135
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	136
NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION		136
3.1.	Entité consolidante	136
3.2.	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	136
3.2.1.	Contrôle exercé par le groupe	136
3.2.2.	Méthodes de consolidation	137
3.3.	Cas particuliers	137
3.4.	Règles de consolidation	138
3.4.1.	Conversion des comptes des entités étrangères	138
3.4.2.	Elimination des opérations réciproques	138
3.4.3.	Regroupements d'entreprises	138
NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION		140
4.1.	Actifs et passifs financiers.....	140
4.1.1.	Prêts et créances.....	140
4.1.2.	Titres	140
4.1.3.	Instruments de dettes et de capitaux propres émis.....	141

4.1.4.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	142
4.1.5.	Instruments dérivés et comptabilité de couverture	143
4.1.6.	Détermination de la juste valeur	145
4.1.7.	Dépréciation des actifs financiers	147
4.1.8.	Reclassements d'actifs financiers	149
4.1.9.	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	149
4.2.	Immeubles de placement	150
4.3.	Immobilisations	151
4.4.	Actifs destinés à être cédés et dettes liées.....	151
4.5.	Provisions.....	151
4.6.	Produits et charges d'intérêts	152
4.7.	Commissions sur prestations de services	153
4.8.	Opérations en devises	153
4.9.	Avantages au personnel	153
4.9.1	Avantages à court terme.....	153
4.9.2	Avantages à long terme	153
4.9.3	Indemnités de fin de contrat de travail	153
4.9.4	Avantages postérieurs à l'emploi.....	154
4.10.	Impôts différés.....	154

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN155

5.1.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	155
5.1.1.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	155
5.1.2.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	156
5.1.3.	Instruments dérivés de transaction	156
5.2.	Instruments dérivés de couverture	156
5.3.	Actifs financiers disponibles à la vente.....	157
5.4.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	158
5.4.1.	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	158
5.4.2.	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	159
5.5.	Prêts et créances	160
5.5.1.	Prêts et créances sur les établissements de crédit	160
5.5.2.	Prêts et créances sur la clientèle	161
5.6.	Reclassements d'actifs financiers	161
5.7.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	161
5.8.	Impôts courants et impôts différés	161
5.9.	Comptes de régularisation et actifs divers	162
5.10.	Immeubles de placement	163
5.11.	Immobilisations	163
5.12.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	163
5.12.1	Dettes envers les établissements de crédit	163
5.12.2	Dettes envers la clientèle	164
5.13.	Dettes représentées par un titre	164
5.14.	Comptes de régularisation et passifs divers	164
5.15.	Provisions.....	165
5.15.1.	Encours collectés au titre de l'épargne logement.....	165
5.15.2.	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	165
5.15.3.	Provisions constituées au titre de l'épargne logement.....	165
5.16.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	166
5.22.1.	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements	166

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT167

6.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	167
6.2.	Produits et charges de commissions	167
6.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	168
6.4.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	168
6.5.	Produits et charges des autres activités	168

6.6.	Charges générales d'exploitation	169
6.7.	Coût du risque	169
6.8.	Gains et pertes sur autres actifs	170
6.9.	Impôts sur le résultat.....	170
NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES.....		170
7.1.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	171
7.2.	Risque de crédit et risque de contrepartie	172
7.2.1.	Mesure et gestion du risque de crédit	172
7.2.2.	Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	172
7.2.3.	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	172
7.2.4.	Actifs financiers présentant des impayés	173
7.2.5.	Prêts et créances restructurés	174
7.2.6.	Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties ..	174
7.3.	Risque de marché	174
7.4.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	174
7.5.	Risque de liquidité	174
Note 8 – Avantages au personnel		175
8.1.	Charges de personnel	175
8.2.	Engagements sociaux	175
8.2.1.	Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan	175
8.2.2.	Variation des montants comptabilisés au bilan	176
8.2.3.	Charge actuarielle des régimes à prestations définies	177
8.2.4.	Principales hypothèses actuarielles	178
8.2.5.	Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses	178
NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE		178
9.1.	Compte de résultat	178
NOTE 10 – ENGAGEMENTS		179
10.1.	Engagements de financement et de garantie.....	179
10.2.	Actifs financiers donnés en garantie	179
10.3.	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.....	180
NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES		180
11.1.	Transactions avec les sociétés consolidées	180
11.2.	Transactions avec les dirigeants	181
NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS.....		182
12.1.	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	182
NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION		182
13.1.	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012	182
13.2.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012	183
NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS		184
14.1.	Honoraires des commissaires aux comptes	184
1.12.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	184
3 - COMPTES INDIVIDUELS		189
BILAN ET HORS BILAN		190
COMPTE DE RESULTAT		192

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	193
Note 1. Cadre général	193
1.1 Le Groupe BPCE.....	193
1.2 Mécanisme de garantie.....	194
1.3 Evénements significatifs.....	195
1.4 Evénements postérieurs à la clôture	195
Note 2. Principes et méthodes comptables	196
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	196
2.2 Changements de méthodes comptables	196
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	196
2.3.1 Opérations en devises.....	196
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	196
2.3.3 Titres.....	198
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles	200
2.3.5 Dettes représentées par un titre.....	201
2.3.6 Provisions	202
2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux.....	203
2.3.8 Instruments financiers à terme	203
2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions	204
2.3.10 Revenus des titres	205
2.3.11 Impôt sur les bénéfices	205
Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	206
3.1 Opérations interbancaires	206
3.2 Opérations avec la clientèle.....	207
3.2.1 Opérations avec la clientèle	207
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	208
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	208
3.3.1 Portefeuille titres	208
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	210
3.3.3 Reclassements d'actifs	210
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	210
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	210
3.4.2 Tableau des filiales et participations.....	211
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	212
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées.....	212
3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	213
3.5.1 Immobilisations incorporelles.....	213
3.5.2 Immobilisations corporelles	213
3.6 Dettes représentées par un titre	213
3.7 Autres actifs et autres passifs	213
3.8 Comptes de régularisation	214
3.9 Provisions	214
3.9.1 Tableau de variations des provisions	214
3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	214
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux	215
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	217
3.10 Fonds pour risques bancaires généraux	217
3.11 Capitaux propres	218
3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources	218
Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	219
4.1 Engagements reçus et donnés	219
4.1.1 Engagements de financement.....	219

4.1.2 Engagements de garantie.....	219
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	219
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	220
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	220
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	220
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	221
4.3 Ventilation du bilan par devise	221
Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	221
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	221
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	222
5.3 Revenus des titres à revenu variable	222
5.4 Commissions	222
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	222
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	222
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	223
5.8 Charges générales d'exploitation	223
5.9 Coût du risque.....	223
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	224
5.11 Résultat exceptionnel	224
5.12 Impôt sur les bénéfices	224
5.13 Répartition de l'activité.....	224
Note 6. AUTRES INFORMATIONS	225
6.1 Consolidation	225
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	225
6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes	225
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs.....	225
7 Rapport de gestion.....	226
1.12.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	226
1.12.8 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	231
2 Déclaration des personnes responsables.....	238

1 - Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 1 Rond Point de la Nation – 21000 DIJON

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté, au capital de 456 634 180 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond Point de la Nation 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341. Elle est issue de la fusion absorption de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté par la Caisse d'Epargne de Bourgogne le 19 mai 2006.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en détient 2.61 % au 31 décembre 2012.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au cours de l'exercice 2012, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas pris de nouvelles participations significatives.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient 3 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS	%
Cebim	04/07/1994	1.62 M€	SARL	Marchand de biens	-117 864,44 €	100%
Philae	20/12/2002	4.55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	131 889,68 €	100%
GIE DEBFC	28/05/2004	Sans	GIE	Banque à distance	-	99.99%

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 456 634 180 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 18 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 4 566 342 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% endroit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	91 327	20%	0%
Total	456 634	100%	100%

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% endroit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	91 327	20%	0%
Total	456 634	100%	100%

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% endroit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	91 327	20%	0%
Total	456 634	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-17 75 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de

rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice	Taux	Montant
2009	3,00%	9,40 M€
2010	3,00%	12,00 M€
2011	3,00%	12,8 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 10.1 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2.75 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montant
2009	3.00%	6.10 M€
2010	3.00%	6.99 M€
2011	3.00%	7.14 M€

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6.6 M€, soit un taux de 2.75 %.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2012, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2012 :

Sociétés locales d'Épargne affiliées
A la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de part sociale	Capital social au 31/12/2012	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	1 425 254	28 505 080 €	6.24%	7.80%	18 653
BELFORT ET SA REGION	858 881	17 177 620 €	3.76%	4.70%	11 899
BESANCON	1 082 989	21 659 780 €	4.74%	5.93%	15 139
DOUBS	1 505 552	30 111 040 €	6.59%	8.24%	20 888
HAUTE SAONE	991 858	19 837 160 €	4.34%	5.43%	11 755
JURA	1 632 347	32 646 940 €	7.15%	8.94%	22 680
NIEVRE	1 493 321	29 866 420 €	6.54%	8.18%	26 832
NORD COTE D'OR	1 530 693	30 613 860 €	6.70%	8.38%	21 754
SAONE ET LOIRE EST	2 399 173	47 983 460 €	10.51%	13.14%	30 367
SAONE ET LOIRE OUEST	2 358 254	47 165 080 €	10.33%	12.91%	25 744
SENS	1 045 346	20 906 920 €	4.58%	5.72%	13 233
SUD COTE D'OR	1 941 699	38 833 980 €	8.50%	10.63%	25 184
Total	18 265 367	365 307 340€	80.00%	100.00%	244 128

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de Commerce, les sociétaires de la Caisse d'Épargne, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

La CEBFC est dotée des Instances Représentatives du Personnel suivantes : un Comité d'Entreprise, un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et des Délégués du Personnel, élus directement ou indirectement par les salariés, pour une durée de 4 années.

Ces instances sont des lieux d'échanges : elles sont réunies chaque mois ou chaque trimestre par la Direction afin d'aborder, en fonction de leurs prérogatives respectives définies par le Code du travail, la politique de l'entreprise (financière, commerciale, etc.), les projets importants touchant la marche générale de l'entreprise, les questions relatives à l'emploi, la formation, la sécurité, les conditions de travail, et répondre aux réclamations individuelles et collectives exprimées par les salariés.

1.3.1.2 Composition

% de femme au Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membre du Directoire de + de 50 ans
20%*	0	3*	2**

- * Depuis le 14/11/12
- ** 3 jusqu'au 14/11/12

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT est président du Directoire.

Il est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques.

Il rejoint le réseau des Caisses d'Epargne, en 1994, au Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il sera successivement en charge de l'informatique et l'organisation, la production bancaire puis les ressources humaines.

En 2000, il est nommé membre du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest en charge de l'exploitation bancaire, des ressources humaines, de l'organisation, de la qualité et de l'informatique. Puis, il prend la fonction de Directeur Général Exécutif de cette même entité.

Il rejoint la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2007 en qualité de président du Directoire jusqu'au 31 janvier 2012.

Il est nommé président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté le 1^{er} février 2012. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012.

Monsieur Gilles FERNANDEZ est membre du directoire en charge du développement pôle Banque De Détail.

Titulaire d'une licence de droit, il est également diplômé du Centre d'Etudes Supérieures de Banque.

M. FERNANDEZ débute son activité professionnelle au sein de BNP Paribas en 1986 comme gestionnaire de clientèle, rejoint l'Inspection Générale comme Inspecteur Auditeur en 1995. Il exerce ensuite à la Banque de Bretagne la fonction de directeur des marchés des Entreprises sur la Bretagne et la Loire Atlantique de 1998 à 2001.

Il intègre en 2001 la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse comme directeur de groupe et directeur de réseau. En 2005 il prend la fonction de directeur du développement commercial. Il rejoint la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comme membre de directoire en septembre 2009. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012.

Monsieur Jérôme LACAÏLLE est membre du directoire en charge du développement pôle Banque Développement Régional.

Diplômé de HEC, de la Harvard Law School et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, M. LACAÏLLE débute sa carrière en 1989 chez Digital Equipment Europe.

En 1997 il intègre le Ministère des Finances, à la Direction du Budget (Bureau du Financement de la Protection sociale). Nommé conseiller technique au cabinet des Ministres des Finances et du Budget en 2002, il devient en 2004 conseiller du Ministre de l'Emploi, du Logement et de la Cohésion Sociale, M. Jean-Louis BORLOO.

En 2005, il rejoint le groupe Caisse d'Epargne comme conseiller du directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne. Il intègre le directoire de Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en octobre 2007. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012.

Monsieur Didier LESOURD est membre du directoire en charge du pôle Finances

Titulaire d'un DESS Administrations Locales et d'un MBA HEC-CPA, il est également diplômé de l'ITB,

M. LESOURD débute sa carrière en 1991 au Crédit Agricole du Nord Est où il occupera successivement les postes d'analyste marketing, remplira une mission internationale en 1994, prendra les fonctions d'analyste financier en 1995, de responsable du département gestion financière en 1997. Il occupera le poste de directeur financier à partir de 2000.

En novembre 2004, il est nommé membre du directoire de la CE Bourgogne. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012.

Monsieur Thierry LIGNIER est membre du directoire en charge du pôle Ressources.

Titulaire d'une licence en droit et diplômé de l'IEP Paris, M. Lignier débute sa carrière en 1981 chez Bail Equipement comme délégué régional. En 1989, il devient directeur général puis président du directoire de Ciloger. Il rejoint le groupe CE en 2000 comme membre du directoire de la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire, puis en 2007 à la Caisse d'Epargne Lorraine. En 2008, il prend la direction de la communication interne de la CNCE. Il est nommé membre du directoire de Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en avril 2009. Son mandat a été renouvelé pour 5 ans par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2012 et révoqué par l'Assemblée générale du 14 novembre 2012.

Madame Blandine JAMIN est membre du directoire en charge du Pôle Ressources Humaines.

Titulaire d'un 3^{ème} cycle de gestion et management des Ressources Humaines (IGS), d'une maîtrise de lettres modernes, elle possède un parcours d'expert en ressources humaines. Elle a débuté son parcours professionnel dans l'industrie, dans le Groupe Air Liquide. Responsable du développement des Ressources Humaines d'une filiale, elle est devenue, à partir de 1995, responsable du Personnel et de la Communication d'une division. Puis, elle a rejoint, en 1999, le monde de la finance et de la banque à Natexis Factorem (filiale d'affacturage de Natixis) en tant que Directrice des Ressources Humaines. En 2004, elle est nommée directrice des Relations et Affaires sociales à NATIXIS, fonction qu'elle a exercée pendant 4 ans avant de devenir Directrice de l'Emploi et du Développement RH jusqu'au 14 novembre 2012 où elle est nommée membre du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs conformément aux statuts, le directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au conseil d'orientation et de surveillance, a notamment défini les orientations générales 2013 corroborées par le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels), des projets d'homologation Bâle II. Le directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations par délégation du conseil d'orientation et de surveillance. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions ont été soumises à ces obligations durant l'exercice 2012.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le conseil d'Orientation et de surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne.

Le principe d'indépendance des membres de COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de COS : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisse d'Epargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne.

Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Activité professionnelle	Collège
Ackermann Jean-Marie	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire
Blanc Antoine-Sylvain	Retraité	Sociétaire élu par AG
Bordet Gilbert	Retraité	Sociétaire élu par AG
Bourdreux Jean	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire
Bourgeois République Marielle	Salariée CEBFC	Salariée universelle
Coeurdacier Jean-Marie	Retraité	Sociétaire élu par AG
Couturier Michèle	Médecin hospitalier	Sociétaire élu par AG
Duban Catherine	Commerçante	Sociétaire élue par AG
Fabien Alain	Retraité	Sociétaire élu par AG
Gabriel Jean-Pierre	Retraité	Sociétaire élu par AG

Gautherot Michel**	Retraité	Sociétaire élu par AG
Nom Prénom	Activité professionnelle	Collège
Jouet Raymond	Retraité	Sociétaire élu par AG
Lopez Jean-François*	Cadre de la fonction publique	Sociétaire élu par AG
Martelat Bernard**	Retraité	Sociétaire élu par AG
Millot Alain	1 ^{er} adjoint Ville de Dijon	Collectivités – EPCI
Passier Jean-Claude	Retraité	Sociétaire élu par AG
Patenat Nathalie*	Sans profession	Sociétaire élu par AG
Perrut Jean-Jacques	Retraité	Sociétaire élu par AG
Tatat Frédéric	Retraité	Sociétaire élu par AG
Viret Bernard	1 ^{er} adjoint Ville de Lons le Saunier	Collectivités – EPCI

- * Début de mandat le 17 avril 2012
- ** Fin de mandat le 17 avril 2012

- Répartition des membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

% de femmes	Membres de – 30 ans	Membres entre 30 et 50 ans	Membres de + de 50 ans
22 %	0	1	17

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2012, le COS s'est réuni à 6 reprises pour prendre connaissance notamment :

- Des rapports d'activité du directoire
- Du rapport de l'Inspection générale BPCE
- Du suivi de l'exécution du plan pluriannuel de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- Du rapport annuel
- Des projets de résolutions soumis au vote des assemblées générales
- Des comptes-rendus des comités d'audit et des comités de rémunération et de sélection
- Des rapports d'activité des filiales de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- Du rapport annuel sur les participations
- Du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques
- Du bilan social de l'année écoulée
- Des opérations de cessions immobilières dans le cadre de la délégation donnée au Directoire.

Le conseil d'orientation et de surveillance a :

- Renouvelé le mandat des membres de Directoire
- Autorisé la convocation d'une assemblée générale en vue de la révocation du mandat d'un membre du Directoire
- Emis ses observations à l'assemblée générale sur le rapport annuel
- Autorisé les opérations financières et institutionnelles initiées par BPCE
- Voté les montants de part variable 2012 et les critères de détermination de la part variable 2013 des mandataires sociaux
- Validé les orientations Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté 2012 en matière de responsabilité sociale d'entreprise
- Voté le plan de développement 2013, les budgets de fonctionnement et d'investissement 2013
- Voté le budget et le plan d'action de la direction Audit Interne.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Depuis le 10 juillet 2012, Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Membres du comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
Blanc Antoine-Sylvain	Président	Coeurdacier Jean-Marie	Membre
Fabien Alain	Membre	Gabriel Jean-Pierre	Membre
Jouet Raymond	Membre	Passier Jean-Claude	Membre jusqu'au 10/07/12

Au cours de l'exercice 2012, le comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 6 reprises pour examiner notamment :

- L'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que le rapport annuel,
- Le budget de fonctionnement et d'investissement
- Les rapports de contrôle interne (97-02), du contrôle RCSI, de la lutte contre le blanchiment
- Les états de risques et de pilotage du contrôle permanent,
- Les contrôles de conformité
- Le suivi des limites et ratios prudentiels et la révision des limites
- L'analyse de la rentabilité des crédits
- Le suivi du dossier d'homologation Bâle 2
- Le suivi des recommandations émises par la direction de l'audit et du contrôle et l'avancement du plan d'audit 2012.
- La crise financière et ses conséquences pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du comité de rémunération et de sélection

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
Gabriel Jean-Pierre	Président	Bordet Gilbert	Membre
Tatat Frédéric	Membre depuis le 10/07/2012	Passier Jean-Claude	Membre depuis le 10/07/2012

Le Comité s'est réuni à 3 reprises pour déterminer la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2011, fixer des critères de la Part Variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2012, fixer les rémunérations perçues par les Membres du Directoire au titre de l'exercice 2012, proposer les jetons de présence des Membres des comités institutionnels, proposer l'agrément et la rémunération des Membres du Directoire, proposer la révocation d'un membre du directoire, proposer la nomination d'un nouveau membre du directoire et en fixer les conditions de rémunération, modifier la rémunération d'un membre du directoire.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2008. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

<i>Nom</i>	KPMG	Mazars&Guérard
<i>Adresse</i>	KPMG Entreprises Bourgogne Sud - 32 Quai Saint Cosme - BP 90051 - 71103 Chalon sur Saône Cedex	Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense Cedex
<i>Associé responsable du Dossier</i>	Sylvie Merle	Max Dongar

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UN ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE TENDU

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation a légèrement reculé.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

PERSPECTIVES 2013

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

NOUVELLE GOUVERNANCE DU GROUPE BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe. Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

SOLVABILITE ET LIQUIDITE : ADAPTATION DU GROUPE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe

BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros² sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III³ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

TITRES SOUVERAINS GRECS

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁴ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

NOUVELLES MESURES FISCALES

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

² Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Épargne

³ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

⁴ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

RESTITUTION DE L'AMENDE « ECHANGE IMAGES-CHEQUES »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DU GROUPE BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

En 2012, dans un contexte de stabilisation au sein du Groupe BPCE, la CEBFC a poursuivi son projet de développement en accentuant sa rentabilité et en optimisant toutes ses ressources pour améliorer le niveau de service apporté à sa clientèle.

L'amélioration de ses résultats associée à sa puissance commerciale et financière ont permis à la CEBFC de se développer sur l'ensemble de ses marchés en accompagnant les projets de ses clients, particuliers, professionnels, PME, acteurs de l'économie sociale et collectivités locales.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'y a pas eu de changements de méthode ou de modifications de présentation significatifs au cours de l'exercice 2012.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

1.5.1.1 Stratégie développement durable

Face à ces enjeux, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a élaboré une stratégie développement durable depuis 2008, dont les axes prioritaires sont :

L'Environnement :

- réduire son empreinte carbone en pérennisant la certification ISO 14001
- mettre en place un Plan de déplacement d'entreprise
- être acteur de référence de la croissance verte et responsable

Les Collaborateurs :

- développer une politique Handicap tant en interne qu'à travers le recours aux entreprises locales d'insertion
- mettre en œuvre les principes de la charte de la diversité signée 2006 : politique seniors – parité – non discrimination à l'embauche – formation pour tous,...

La Solidarité

- Etre le premier acteur de l'inclusion financière sur ses territoires, notamment à travers l'octroi du microcrédit social
- Elaborer sa stratégie philanthropique en adéquation avec les besoins des acteurs de ses territoires d'activité et l'engagement national à travers les Fondations.

Les Clients et les Fournisseurs

- Permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap à tous nos services
- Intégrer des formations dédiées aux clients fragiles
- Instaurer un dispositif d'écoute permanente à travers des enquêtes de satisfaction
- Démontrer son partenariat auprès des collectivités locales, entreprises et structures de l'économie sociale afin de soutenir les initiatives sur ses territoires.

La Gouvernance

- Animer la vitalité de son sociétariat à travers les conseils d'administration des SLE et les assemblées générales
- Communiquer avec ses sociétaires à travers un journal UNIVERSLE
- Alimenter le Site dédié aux sociétaires
- Accompagner les élus du COS à travers les formations

En 2012, le budget consacré au développement durable se répartit comme suit :

	2012
Nombre d'ETP dédié au développement durable	4
Montant des budgets « Développement Durable » (<i>en milliers d'euros</i>)	1 222

Cette stratégie s'inscrit dans la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire. Cette contribution régionale permet à BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire ⁽⁵⁾ et du microcrédit ⁽⁶⁾, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 ⁽⁷⁾. Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur les missions que lui confère l'article L512-85 du Code Monétaire et Financier, à savoir :

« Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. »

Le soutien à des chartes développement durable

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient en outre les chartes suivantes :

- Global Compact

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe BPCE.

- Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé cette charte en 2006 :

⁵ Source : *Finansol*

⁶ Source : *Adie / FAS / FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale*

⁷ Source : *reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012*

elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

1.5.1.2 *Méthodologie du reporting RSE*

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau des équivalences paragraphe 1.5.5.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les filiales dont la Caisse d'Épargne détient plus de 50 % du capital.

1.5.2 Informations sociales

1.5.2.1 *Emploi et formation*

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 65, et le nombre de contrats à durée déterminée à 27. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Épargne

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à 9 salons (Université, ESC, pour l'emploi et l'alternance).

Indicateurs au 31/12	2012
Effectif totaux (CDI+CDD+Alternants)	1 718
Nombre de CDI	1 659
% de CDI par rapport à l'effectif total	97%
Nombre de CDD (hors alternants)	26
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,5%
Effectif cadre total	555
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	32,3%
Effectif non cadre total	1 163
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	67,7%
Effectif total femmes réparti (par classe d'âge)	937
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	54,5%
Effectif total de femmes cadres	181
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	10,5%
Effectif total hommes réparti (par classe d'âge)	781
Total des embauches de cadres en CDI	14
Total des embauches de cadres en CDD	4
Total des embauches de non cadres en CDI	51
Total des embauches de non cadres en CDD	75

Départs / Licenciements	2012
Indicateurs	
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité CDI	69
dont nombre de départs à la retraite	16
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total CDI	1%
dont nombre de licenciements	17
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total CDI	1%
Ancienneté moyenne de l'effectif (CDI+ CDD+Alternance)	17 ans 9 mois

Les rémunérations et leur évolution (au 31/12)

Indicateurs	2012
Salaire de base annuel moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	48 841
Salaire de base annuel moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	33 860
Salaire de base annuel moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	44 039
Salaire de base annuel moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	31 243

Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,38

Formation des salariés

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	9 027
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	15 598
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	22

Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	42,3%

Diversité

Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de la politique de lutte contre les discriminations

Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,07
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,14

Dispositif relatif au congé parental (temps plein) dans l'entreprise

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	6
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	4
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	55
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	55 / 1620
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	3,60%

1.5.2.2 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises ont été la poursuite du plan de rénovation des agences, le développement des formations à la sécurisation des relations de travail et le déploiement du plan d'actions relatif à la prévention des risques psychosociaux.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100%

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	8
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	221

Relations sociales

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté consulte les différentes Instances Représentatives du Personnel (Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel, CHSCT), en fonction de leur domaine de compétences.

Des négociations sont également organisées avec les Organisations Syndicales Représentatives, sur les thèmes relevant de leurs prérogatives.

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé un accord collectif avec les syndicats, sur l'intéressement des exercices 2012-2013-2014.

Indicateur	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100%

Absentéisme

Indicateur	2012
Heures supplémentaires (heures)	2 541
Heures supplémentaires (inscrits)	383
% d'absentéisme	6,8%

1.5.2.3 Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3 Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Caisses d'Epargne ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte carbone

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Caisses d'Epargne génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables :

réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs portés par l'action emblématique de réduction de l'empreinte carbone.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est certifiée ISO 14001 (environnement) par Bureau Veritas depuis avril 2010.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE :

- Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix par la Commission Européenne de BPCE pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KfW.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Caisse d'Épargne fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

- Eco Ptz : cf. nombre et montant des encours, dans tableau ci-après
- Ecureuil crédit/auto DD : cf. nombre et montant des encours, dans tableau ci-après
- Elle soutient les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives de lutte contre le réchauffement climatique...

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Ecureuil crédit DD	6 019	43 876
Ecureuil auto DD	744	5 345
Eco PTZ	1 631	22 554

Épargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	140 742	530 692

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

Elle accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...-, dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

La Caisse d'Épargne assure le développement des éco filières par le biais des refinancements spécifiques auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). Après une première ligne de refinancement dédiée à l'immobilier HQE il y a 4 ans, une nouvelle ligne a été négociée pour les programmes HQE niveau BBC.

Depuis 2010, la Caisse d'Épargne met à profit ses relations avec la BEI pour faciliter les réponses aux appels d'offres régionaux sur la croissance verte. Plusieurs régions ont mis en place des enveloppes de

financement partagées avec les banques locales. Depuis 2010 la Caisse d'Epargne a été retenue comme partenaire auprès des régions candidates auprès de la BEI, à savoir les régions Midi-Pyrénées pour 700 millions d'euros, Languedoc Roussillon pour 400 millions d'euros sur le photovoltaïque, Centre pour 400 millions d'euros en 2011 et Aquitaine pour 300 millions en 2012.

Parmi les projets soutenus en 2012 :

- programme rénovation urbaine durable ;
- projets de production d'énergie renouvelable ;
- transports collectifs en site propre ;
- construction de bâtiments HQE ou BBC ;
- partenariats ou participations diverses (financement ou expertise) ; notamment fonds régionaux consacrés au financement d'énergies renouvelables ;
- prise de participation dans des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) orientées vers les secteurs des énergies renouvelables ;
- certificats d'économie d'énergie (Habitat en Régions Services).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a répondu à hauteur de 2 672 K€ en 2012 à ce titre et notamment a participé au financement du CHU de Besançon.

Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/ clubs d'entreprises ;
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable...

Le défi est donc d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir les outils de la finance locale à savoir, les ressources bancaires locales (livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux PME.

En mai 2012, la Caisse d'Epargne devient la première banque à accompagner ses clients dans la valorisation financière de leurs économies d'énergie. Pour la première fois un établissement bancaire propose des solutions de financement des travaux de maîtrise de l'énergie regroupées au sein d'une même offre de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Cette offre s'appuie sur les outils et mécanismes réglementaires existants et permet : d'identifier les économies d'énergie à réaliser grâce à l'audit énergétique, de financer les travaux grâce aux financements apportés par la Caisse d'Epargne et enfin de minorer le montant des investissements grâce à la vente des certificats d'économie d'énergie réalisée par VALOENERGIE au profit du client.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 M€ pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires propre à relayer à terme les refinancements publics engagés. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux côtés d'autres Caisses CE a été retenue dans ce projet. BPCE devient ainsi la première banque française choisie dans ce programme.

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 16 493 500 kWh et se répartit comme suit :

Les consommations d'Énergie

Indicateurs	2012
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	16 493500
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)	436 000
Consommation d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	264
Consommation totale de fioul (en litres)	29 200
Consommation totale d'électricité (en kWh)	12 088700
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	3 914 400

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation (Leds)
- L'utilisation de luminaires détectant les mouvements et la luminosité
- Le recours aux énergies renouvelables (via le fournisseur Direct Energie)
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation de fiches énergétiques annuelles pour chaque agence
- L'information sur les comportements responsables

Indicateur	2012
Total des financements relatifs à l'efficacité énergétique (en €)	204

Les actions menées depuis 2008 ont permis de réduire la consommation énergétique de 18 % soit de 3 785 000 kWh.

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Transports professionnels

Afin de réduire les consommations d'énergies liées aux déplacements professionnels de ses salariés, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un plan d'actions :

Réduire le nombre de déplacements :

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Tous les collaborateurs sont invités à privilégier les audioconférences et notamment pour les réunions de moins de 3 heures qu'elles soient internes à l'établissement ou externes

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à privilégier la flotte de véhicules interne :

- La flotte de véhicules est régulièrement remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂
- Réaffectation de la flotte de véhicules de services afin d'optimiser son utilisation.
Suivi des réservations de ces véhicules afin de développer le covoiturage lors de l'utilisation de leur utilisation.

Lorsque l'utilisation des véhicules de la flotte n'est pas possible, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs :

- à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels réalisés avec leurs véhicules personnels. Des incitation systématiques lors des convocations sont émises et sont suivies.
- A utiliser les transports en commun et notamment le train (moins émetteur en CO₂).

Indicateurs	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)	0
Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres)	158 000
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	1 388 600
Déplacements professionnels en train (km)	940 000
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	16 300
Déplacements professionnels long courrier (km)	4 200

De 2008 à 2012, ces mesures ont permis à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté de réduire ses déplacements professionnels de 21 % soit de plus de 1 328 000 km

Changement climatique

La réduction de l'empreinte carbone

Une méthode de bilan carbone® innovante

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2007 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble du réseau banques de réseau des Caisses d'Epargne. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant les Caisses d'Epargne à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO2

Indicateur	2011	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	2 290	2 130

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone®)

Indicateurs	2011	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	0	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	362	206

Le bilan carbone® a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments
- les services achetés
- les transports

- *l'énergie*

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est celui des déplacements de personnes qui représente 34% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Depuis 2008, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté développe une politique environnementale visant à réduire son empreinte écologique

Un programme environnemental annuel est élaboré et fait l'objet d'indicateurs de suivi. Il s'adosse au Système de Management de l'Environnement et concerne les points suivants

- *l'énergie (qui comprend la gestion des fluides et des bâtiments)*
- *les déplacements (professionnels des collaborateurs – des fournisseurs)*
- *les consommables*
- *l'approvisionnement responsable*
- *les déchets*
- *la communication et formation sur la démarche interne et auprès des parties prenantes*

Depuis 2008, ces mesures ont permis de réduire, de 18% nos consommations énergétiques.

Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	1 314
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	71
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	145
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	6.8
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	151.8
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	123.8

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a anticipé la réglementation du Grenelle relative à la pollution lumineuse (décret du 25/01/2013) en remplaçant, depuis 2010, les sources lumineuses de ses enseignes par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

Ainsi, plusieurs actions ont été initiées sur les derniers exercices et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Mises en place de systèmes crépusculaires permettent la coupure des enseignes externes la nuit sur l'ensemble de son parc d'agences.

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale de papier (<i>en tonnes</i>)	163.4	161.8
Consommation totale de papier (<i>kg</i>) sur effectif total (<i>kg/ETP</i>)	96	95
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (<i>en kg</i>) sur effectif total (<i>kg/ETP</i>)	96	95
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (<i>en tonnes</i>)	163.4	161.8
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)	0	0
Quantité de cartouches et de toners recyclés (<i>en nombre</i>)	3 317	3 748
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (<i>en nombre</i>)	1 566	2 156
Poids des piles collectées (<i>en tonnes</i>)		0.06
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (<i>en tonnes</i>)	1.5	3.7

Gestion de l'eau

La banque n'a pas, à proprement parler, un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

- Installation de chasse d'eau à double flux
- Installation de robinets à déclenchement automatique
- Surveillance des relevés afin de détecter des fuites passives
- Demande à notre prestataire de maintien de surveiller les installations relatives à la distribution de l'eau lors de toute intervention.

Consommation d'eau

Indicateurs	2012
Consommation totale d'eau (<i>en m³</i>)	11 550
Volume de récupération des eaux pluviales (<i>en m³</i>)	0

Soit une consommation moyenne de 7/m³ par salarié

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise en compte à importance équivalente aux autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Caisses d'Epargne dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013.

A ce titre, d'ores et déjà le recensement effectué pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait état de 19 agences réparties sur les 3 parcs naturels régionaux qui concernent la Bourgogne et la Franche-Comté (le Parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional des Ballons des Vosges et le parc naturel régional du Haut Jura). Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agences en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...)

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire. Un premier pas avait été franchi par la Caisse des Dépôts et Consignation en France à travers un fonds de compensation de la biodiversité et relayé lors du sommet sur la biodiversité à Nagoya. Un second vient d'être franchi lors de la conférence Rio +20 par un groupe de banques de marché portant essentiellement sur un engagement

concernant le capital naturel. Il s'agit pour elles d'analyser la politique des entreprises en faveur de la biodiversité à travers leur activité d'Asset management. Malgré ces avancées les travaux ne sont pas encore avancés pour intégrer la biodiversité dans l'activité de financement local. BPCE assure une veille sur ce sujet.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est partie prenante de cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature. Ainsi, elle finance l'installation de ruches en milieu urbains à travers l'association S.A.G.E. (Sauvegarde des Abeilles Gardiennes de l'Environnement) à Dijon. Elle détient 3 ruches.

1.5.3.4 *Gestion des risques environnementaux*

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 *Partenaire durable de développement local*

Ancrage territorial et proximité

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Elles sont à l'origine du concept de réseau d'agences, tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2012, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptait ainsi 42 agences en zones rurales et 16 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 13 % des agences remplissent cette obligation. Un plan de mises aux normes global est en cours. Au-delà, la Caisse d'Epargne a mis en place :

- Formations en interne par e-Learning concernant l'accueil de personnes en situation de handicap
- 8 Conseillers ont été formés en 2010/2011 à la langue des signes pour malentendants

En matière d'emploi, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté recrute principalement dans sa région. Elle contribue et participe notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat :

- partenariat Écoles/ universités ;
- développement de l'apprentissage/alternance ;
- tutorat junior & senior.

Indicateur	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	232
Surface totale des bâtiments de l'entité	62 352 m ²
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	11 267 m ²
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	51 265 m ²
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	1
Nombre d'agences accessibles PMR	39
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	13 %

Financement du développement local

La Caisse d'Épargne est l'un des principaux acteurs bancaires de la finance locale en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie sociale, sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Total de la production annuelle de l'entité liée au financement (en millions d'€):

- du secteur public territorial : 489 M€ (dont 185 M€ à long terme)
- du logement social : 34.5 M€ en lignes de Trésorerie
- de l'économie sociale : 24 M€

1.5.4.2 Inclusion financière

Parcours Confiance

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose, à travers son association Parcours Confiance, une offre de microcrédits accompagnés à destination de particuliers dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce...) qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne. Elle s'appuie pour cela sur des structures locales d'accompagnement social et a signé 27 conventions de partenariat à ce titre.

La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble des 2 régions Bourgogne et Franche-Comté.

	2011	2012
<i>Microcrédits personnels octroyés (en nombre)</i>	201	359

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit), un éventuel soutien pédagogique, au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie, et le service de partenaires. Parcours Confiance Bourgogne Franche-Comté comptait à fin 2012 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Parmi les faits marquants 2012 :

- organisation d'une convention sur le microcrédit avec les structures partenaires;
- signature de 2 nouveaux partenariats ;
- expérimentation, nouveau produit ou service : précarité énergétique,

Finances & Pédagogie

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Epargne, l'association Finances & Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires, afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations d'exclusion.

Elle dispose d'une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont 1 pour les régions de Bourgogne Franche-Comté. Finances & Pédagogie tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1 000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire national. En 2012, près de 18 000 personnes ont bénéficié de formations.

En 2012, le correspondant Finances et Pédagogie attaché à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a réalisé 160 interventions auprès d'un public de plus de 2 300 personnes.

Ces programmes d'actions sont développés grâce au soutien financier des Caisses d'Epargne dans le cadre de leur engagement sociétal.

Soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir le fond territorial Yonne Active et le Réseau Entreprendre

Parmi les actions marquantes en 2012 :

- contribution aux fonds de prêts d'honneur / fonds de contrats d'apports associatifs pour un montant de 6 000 € ; réseau Entreprendre pour 47 000 €
- participation aux instances des partenaires (conseil d'administration, comités d'engagement)

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des premiers mécènes en région Bourgogne et Franche-Comté : en 2012, 313 000 € ont été consacrés au soutien de projets solidaires ou culturels de proximité, ainsi qu'aux projets menés par la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Epargne

La Caisse d'Epargne soutient deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 108 établissements et services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge des personnes âgées, malades ou handicapées. Par ailleurs, 5 160 patients par an sont soignés dans ses quatre établissements sanitaires et environ 10 000 personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. Avec ses 5 300 collaborateurs, l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (k€)
Epargne salariale ISR et solidaire		11 203
Livret A Kipouss	15 290	17 846

Les Caisses d'Epargne proposent en outre le produit de partage livret A Kipouss : pour un livret ouvert, la Caisse d'Epargne reverse 1 € à « Allo Parents Bébé », service de l'association Enfance et Partage, premier Numéro Vert national d'aide à la relation parents - bébé. Fin 2012, 15 290 livrets A Kipouss étaient ouverts à la Caisse d'Epargne, pour un encours total de 17 846 K€.

1.5.4.4 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR. Ce projet est relayé par la Caisse d'Epargne.

Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

Un projet d'adaptation associant l'ensemble des acteurs Achats autour de la RSE.

A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Caisse d'Epargne à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats

La participation de tous les acteurs clés des Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.

- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables

Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats

Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.

- Intégrer la RSE au quotidien des Achats

La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

Faits marquants en 2012 :

- Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories Achats du Groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135

- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer.
- Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener.
- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.
- Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une charte Achats Responsables.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a participé à ce projet à travers des entretiens préalables sur nos pratiques en matière d'achats responsables et sur la portée de notre maîtrise de la norme ISO 14001 (par analogie à la norme ISO 26000). La démarche AgiR a été présentée au Comité Achats afin de conforter les acquis et d'indiquer les progrès et voies à retenir.

Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche "PHARE" (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé "SA&P" (EA et ESAT).

Lancée depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap dès 2007.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, nettoyage de véhicules...).

Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe.

Un dispositif de 2 modules de formation "PHARE" intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération "Les Victoires PHARE" a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3ème édition du Colloque PHARE le 24 octobre. Ce Colloque a été également l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du SA&P avec un salon de 20 EA et ESAT.

Enfin, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche "PHARE" :

- Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012
- Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012
- Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012

Politique achats

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	3.5 UB
Chiffre d'affaire réalisé avec le SA&P (k€)	69 KE
Part des établissements « ESAT » Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises adaptées (%)	80% ESAT/20%EA
Chiffre d'affaire réalisé avec des TPE / PME / Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) (k€)	
Part des TPE / PME / ETI	

Politique de sous-traitance

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

1.5.4.5 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	100%

La politique qualité

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a également ses propres enquêtes, déclinées par agence.

Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
VISION ET STRATEGIE			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8., 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
GOVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
ORGANISATION DU TRAVAIL			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
RELATIONS SOCIALES			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
FORMATION			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
EGALITE DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations)	1g	HR4	1.5.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2

échiant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement			
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
DIMENSION SOCIETALE			
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.6
LOYAUTE DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.5.4.7

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe CE BFC

Les états financiers consolidés 2012 du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, du GIE Direct Ecureuil, des 12 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011	variation en K€	variation en %
Intérêts et produits assimilés	6.1	588 247	551 142	37 105	6.7%
Intérêts et charges assimilées	6.1	-366 177	-358 824	-7 353	2.0%
Commissions (produits)	6.2	127 307	130 499	-3 192	-2.4%
Commissions (charges)	6.2	-20 124	-22 312	2 188	-9.8%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-6 471	7 615	-14 086	n.s
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	-7 135	1 502	-8 637	n.s
Produits des autres activités	6.5	7 284	7 680	-396	-5.2%
Charges des autres activités	6.5	-6 595	-8 694	2 099	-24.1%
Produit net bancaire		316 336	308 608	7 728	2.5%
Charges générales d'exploitation	6.6	-205 023	-197 124	-7 899	4.0%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 261	-11 703	442	-3.8%
Résultat brut d'exploitation		100 052	99 781	271	0.3%
Coût du risque	6.7	-19 804	-15 123	-4 681	31.0%
Résultat d'exploitation		80 248	84 658	-4 410	-5.2%
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-25 817	-57 532	31 715	-55.1%
Résultat avant impôts		54 431	27 126	27 305	100.7%
Impôts sur le résultat	6.9	-29 306	-26 100	-3 206	12.3%
Résultat net		25 125	1 026	24 099	n.s
Résultat net part du groupe		25 125	1 026	24 099	n.s
Intérêts minoritaires		0	0	0	0

Au terme de l'année 2012, le Produit Net Bancaire s'établit à 316,3 M€, en hausse de 2,5 % par rapport à 2011.

La marge d'intermédiation commerciale s'inscrit en progression de 7,3 M€ (effet volume principalement), et permet de compenser la baisse de taux de commissionnement sur le livret A centralisé et la baisse des commissions sur l'épargne financière. La tarification clientèle est pour sa part en progression de +2,9 M€. Dans le domaine financier, le niveau des taux de marché a permis de restructurer le portefeuille d'actifs tout en bonifiant la marge d'intérêts nette par la réalisation de soultes.

La hausse des charges d'exploitation de 4,0 % s'explique principalement par le provisionnement des litiges RH nationaux.

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse légèrement, de 0,3 % par rapport à 2011 ; il atteint 100,1 M€.

Le coût du risque, en hausse à 19,8 M€, porte en quasi-totalité sur l'activité crédits à la clientèle, et reflète la dégradation du climat économique.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique ressort à 80,2 M€ et en baisse de -5,2%

La persistance de la crise financière fait supporter à la CEBFC via BPCE S.A, une dépréciation de ses participations nationales de 25,6 M€.

Le résultat net est arrêté à 25,1 M€ pour 1 M€ l'amée précédente.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe CEBFC exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Les autres pôles regroupent les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
PNB	287.3	290.4	21.3	25.9	308.6	316.3
Frais de gestion	-195.1	-200.7	-13.7	-15.6	-208.8	-216.3
Résultat Brut d'exploitation	92.2	89.8	7.6	10.3	99.8	100.1
Coût du risque	-11.2	-19.6	-3.9	-0.2	-15.1	-19.8
Gains ou perte sur autres actifs	0.0	0.0	-57.5	-25.8	-57.5	-25.8
Résultat avant impôt	81.0	70.2	-53.8	-15.8	27.1	54.4

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB croître de 3,1 M€ en 2012 par rapport à 2011.

La hausse de la marge d'intermédiation permet de compenser les baisses sur les commissions financières (baisse de la commission livret A, rentabilité de l'assurance-vie en recul) et les baisses réglementaires des commissions inter-change.

Les effets cumulés de hausses des frais de gestion (+5,6 M€) et du cout du risque (+8,4 M€) ont un impact négatif sur le RAI qui baisse de 10,8 M€ entre 2011 et 2012.

Le pôle financier voit son PNB progresser de 4,6 M€, grâce notamment à des réalisations de plus values sur le portefeuille. L'impact moindre des dépréciations comptables enregistrées sur les participations nationales de -25,6 M€ en 2012 contre -57,2M€ en 2011 contribue fortement à l'amélioration du Résultat avant impôt, qui reste toutefois négatif en 2012.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif du bilan

ACTIF					
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011	variation	variation en %
Caisse, banques centrales		34 111	35 459	- 1 348	- 3.8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		326 043	332 005	- 5 962	- 1.8%
Instruments dérivés de couverture		26 411	14 877	11 534	77.5%
Actifs financiers disponibles à la vente		1 579 333	1 625 745	-46 412	- 2.9%
Prêts et créances sur les établissements de crédit		6 053 229	5 776 433	276 796	4.8%
Prêts et créances sur la clientèle		8 486 958	7 920 703	566 255	7.1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		90 087	78 840	11 247	14.3%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		9 910	45 937	-36 027	-78.4%
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés		28 143	54 702	-26 559	-48.6%
Comptes de régularisation et actifs divers		200 123	215 089	-14 966	- 7.0%
Immuebles de placement		3 199	3 238	-39	- 1.2%
Immobilisations corporelles		62 424	66 021	- 3 597	- 5.4%
Immobilisations incorporelles		5 235	5 263	-28	-0.5%
Total de l'actif		16 905 206	16 174 312	730 894	4.5%

Passif du bilan

PASSIF					
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011	variation	variation en %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29	64 298	61 691	2 607	4.2%
Instruments dérivés de couverture	15	207 209	183 861	23 348	12.7%
Dettes envers les établissements de crédit	30	4 170 896	4 078 381	92 515	2.3%
Dettes envers la clientèle	31	10 672 919	10 130 448	542 471	5.4%
Dettes représentées par un titre	32	11 050	12 394	-1 344	-10.8%
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	12	4 882	1 395	3 487	n.s
Comptes de régularisation et passifs divers	33	242 345	265 693	-23 348	- 8.8%
Provisions	35	41 637	38 097	3 540	9.3%
Capitaux propres		1 489 970	1 402 352	87 618	6.2%
Capitaux propres part du groupe		1 489 970	1 402 352	87 618	6.2%
Capital et primes liées		746 576	746 576	0	0.0%
Réserves consolidées		711 365	683 208	28 157	4.1%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		6 904	-28 458	35 362	n.s
Résultat de l'exercice		25 125	1 026	24 099	n.s
Total du passif		16 905 206	16 174 312	730 894	4.5%

Le bilan arrêté au 31/12/2012 présente un total de 16,9 Md€, montant en augmentation de 730,9 M€. Les principales évolutions sur 2012 concernent les postes suivants :

- A l'actif, les prêts et créances à la clientèle (y.c écarts de réévaluation) augmentent de 566 M€ grâce essentiellement à la hausse des encours des crédits au logement (+295 M€) et des prêts d'équipement (+165M€).
- les actifs financiers disponibles à la vente sont en baisse de 46 M€ principalement en raison de ventes d'OPCVM mais également de l'impact de la dépréciation durable sur les titres BPCE.
- Les prêts et créances sur les établissements de crédit présentent une hausse de 276 M€, comprenant notamment l'impact de la hausse des encours de centralisation du livret A.
- Les titres détenus jusqu'à l'échéance se réduisent de 36 M€ en raison d'arrivée à échéance de lignes d'OAT.
- Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 542 M€ : les encours commerciaux progressent de 615 M€ ; le remboursement d'emprunts à la Société de Financement de l'Economie Française réduit l'encours de 72 M€.
- Le recours aux financements interbancaires est en légère hausse.

- Les capitaux propres part du groupe progressent de 87,6 M€ ; cette évolution résulte de l'amélioration de l'évaluation des actifs disponibles à la vente et de la variation des réserves consolidées et enfin du résultat.

1.7 Activités et résultats de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur base individuelle

1.7.1 L'activité commerciale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

- L'activité des crédits à la clientèle

En 2012, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a distribué 1 505 M€ de crédits à la clientèle (1 631 M€ en 2011).

- sur la banque de détail, notons une production soutenue de crédits à la consommation et une production en retrait de crédits immobiliers dans un marché en recul
- sur le financement de l'économie régionale, la volonté de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'être la banque qui accompagne les acteurs du développement régional, s'est traduite par une production de 450 M€ de crédits d'équipement au profit des Professionnels, des Petites et Moyennes Entreprises, des collectivités et de l'économie sociale.

- L'activité de collecte

Les comptes de dépôts de la clientèle progressent de 6,1%, en cohérence avec la stratégie de conquête de nouveaux clients.

L'année 2012 a enregistré une collecte nette de +242 M€ réalisée essentiellement sur l'épargne de bilan.

- Les services liés à la clientèle

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2012 enregistre des résultats satisfaisants sur la vente de services associés.

- 3 314 ouvertures nettes de Comptes de Dépôts ont été enregistrées
- La progression de près de 9 300 contrats d'assurances risques (IARD) permet de conforter la position de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en tant que bancassureur régional de référence. L'assurance-vie et la Prévoyance ont été également au rendez-vous avec la souscription de près de 28 000 nouveaux contrats (20 000 en 2011).

Un encours total de crédits en progression de 5,8 % en 2012

- l'encours de crédits à la consommation reste sur un taux de croissance comparable à celui de 2011 (3,4 % vs 3,1%).
- La production de crédits immobiliers fléchit ce qui se traduit par une hausse de l'encours moyen de 7,2 %, contre 10,5 % l'année précédente.
- La progression des encours de crédit à l'économie locale est de +2,9 %.

L'encours moyen de crédit sur l'année 2012 atteint 8,45 Md€, en hausse sensible de 5,8% sur l'année, malgré un contexte économique qui pèse sur la demande et la production nouvelle.

Un encours de collecte clientèle en progression de 3,3 %

A fin décembre 2012, l'encours moyen global de collecte s'élève à 17 118 M€, en hausse de 3,3% sur un an :

- Par rapport à 2011, les encours de l'épargne centralisée diminuent de 4,3 % principalement en raison d'un taux de centralisation en baisse à 71,2%.
- L'épargne d'intermédiation progresse de 8,5 % en 2012 par rapport à 2011. Cette hausse est soutenue par :

Une croissance des encours de livrets décentralisés de +30,4 %, en raison notamment de la progression de la partie décentralisée du livret A en 2012 ;

Une progression de 13,4 % sur les autres livrets du fait de l'attractivité de ces produits dans le contexte général ;

La hausse des encours des comptes à terme de 19,6 %.

- L'épargne de hors bilan progresse de 1,7 % avec une hausse de l'assurance vie (3,8 %) alors que les encours d'OPCVM restent en baisse (-18 %), traduisant le peu d'appétence persistant pour l'épargne financière dans le contexte actuel.

1.7.2 L'activité financière de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

- L'encours moyen du portefeuille financier est resté stable en 2012 par rapport à 2011.

Les ressources de marché se réduisent de -5,9 % traduisant le moindre besoin de refinancement de l'activité clientèle.

1.7.3 Les comptes sociaux de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (normes françaises)

Les faits marquants

- Dépréciation de titres

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a enregistré dans ses comptes les dépréciations de titres suivantes au 31 décembre 2012:

- 25,6 M€ correspondent aux dépréciations enregistrées sur les titres BPCE S.A.

Ces opérations ont été comptabilisées en résultat sur actif immobilisé.

- Fonds pour Risques Bancaires Généraux

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a procédé à aucune dotation ou reprise de FRBG à la clôture de l'exercice 2012.

Le compte de résultat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (en normes françaises)

en M€	2011	2012	Evolution en M€	évolution en %
PNB	291.7	339.5	47.8	16.4%
Frais de gestion	-208.4	-216.2	7.8	3.7%
RBE	83.2	123.2	40.0	48.1%
Coefficient d'exploitation	71.5%	63.7%	-7.8 pts	
Coût du Risque	-14.5	-19.0	4.5	31.3%
Actifs immobilisés	-57.8	-30.3	-27.5	-47.5%
Résultat exceptionnel	0.0	0.0	0.0	-
Résultat avant impôt	10.9	73.9	63.0	n.s
FRBG et prov. réglementées	13.4	0.0	-13.4	n.s
I.S	-19.2	-32.7	13.5	70.0%
Résultat Net	5.1	41.2	36.1	n.s

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2012 ressort à 339,5 M€, en hausse de 47,8 M€. Le PNB exprimé en normes françaises est supérieur d'environ 25,2 m€ par rapport à celui exprimé en normes IFRS. La quasi-totalité de cet écart est expliquée par des différences de méthode de comptabilisation des actifs financiers.

Comme en IFRS, les frais de gestion ressortent à 216,2 M€.

Le coefficient d'exploitation atteint 63,7 % en 2012, en baisse de 7,8 points par rapport à 2011.

Le coût du risque est en hausse et s'élève à 19 M€ pour l'année 2012.

La charge sur les actifs immobilisés correspond principalement aux dépréciations enregistrées sur la valeur de BPCE S.A de 25,6 M€.

L'impôt sur les sociétés ressort à 32,7 M€.

Le résultat net pour l'année 2012 atteint 41,2 M€ en hausse de 36,1 M€ sur l'année.

1.7.4 Projet d'affectation du résultat

Les montants suivants sont exprimés en euros et en normes françaises.

Résultat de l'exercice	41 189 562.11
Report à nouveau	343 775.93
Montant à affecter	41 533 338.04
Dotation à la réserve légale	2 076 666.90
Dotation à la réserve statutaire	2 076 666.90
Dotation à la réserve facultative	20 785 018.24
Intérêts aux parts sociales	10 045 951.85
Intérêts aux CCI	6 549 034.15

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Les expositions du groupe CEBFC aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation.

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à fin 2012 est le suivant :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
GIE DIRECT ECUREUIL	Prestation de services par téléphone et multimédias	Française	99,90%	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100,00%	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100,00%	IG
Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100,00%	IG

- **IG : Intégration globale**

1.8.2 Composition des fonds propres

En référence à la réglementation bancaire, les fonds propres prudentiels sont divisés en trois grandes parties : les fonds propres de base (également appelés « Fonds propres Tier One »), les fonds propres complémentaires (ou « Tier Two ») et les fonds propres sur-complémentaires (« Tier 3 »).

Le tableau, ci-après, résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2012 :

(en milliers d'euros)	31/12/2012
Fonds propres de base	
Capital	746 576
Réserve et report à nouveau	665 675
Intérêts minoritaires	0
Résultat	5 925
Emissions de Tiers One hybride	0
(-) Déductions des fonds propres de base	-474
Ecart d'acquisition	0
Autres immobilisations incorporelles	-474
Autres éléments des fonds propres de base	232
Fonds propres de base avant déductions	(A) 1 417 934
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	3 080
Fonds propres complémentaires de deuxième niveau	0
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0
Fonds propres complémentaires avant déductions	(B) 3 080
Déductions des fonds propres	
Participations des créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-476 851
Autres déductions	0
Déductions des fonds propres	(C) -476 851
Dont	
<i>Déduction des fonds propres de base</i>	-473 771
<i>Déduction des fonds propres complémentaires</i>	-3 080
TOTAL DES FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C) 944 163
Fonds propres de base	944 163
Fonds propres complémentaires	0
Fonds propres surcomplémentaires	0

Pour information, au 31 décembre 2012, les fonds propres de base s'élevaient à 1 417,9 M€ et le total des fonds propres prudentiels à 944,2 M€ (norme Bâle 2).

Fonds propres de base (Tier 1)

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de *Tier One* hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition).

Fonds propres complémentaires (Tier 2)

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- Les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- Les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détient 3,1 M€ de fonds propres complémentaires de premier niveau.

Fonds propres sur-complémentaires (Tier 3)

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de fonds propres sur-complémentaires.

Déductions

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10 % dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissement financiers.

1.8.3 Exigences de fonds propres

Les entités de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté calculent leurs expositions pondérées conformément aux approches en méthodes avancées et standard de la norme Bâle 2 pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Le tableau ci-après résume le détail des exigences de fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2012 :

(en milliers d'euros)	31/12/2012
Risque de crédit	
Approche standard	157 929
Administrations centrales et banques centrales	11
Etablissements	30 076
Entreprises	124 129
Clientèle de détail	401
Actions	1 182
Positions de titrisation en approche standard	1 529
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	601
Approche notation interne avancée	242 994
Clientèle de détail	153 520
Actions	78 004
Titrisation	4
Autres actifs	11 466
Total des exigences au titre du risque de crédit	(A) 400 923
Total des exigences au titre du risque de marché	(B) 0
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C) 40 180
EXIGENCE DE FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C) 441 103

A fin 2012, les exigences de fonds propres calculées conformément aux approches en méthodes avancées et standard de la norme Bâle 2 s'élèvent à 441,1 M€. Pour information, au 31 décembre 2011, elles étaient égales à 462,2 M€.

1.8.4 Ratios réglementaires

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en utilisant l'approche standard,
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché,
- et du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2012, le ratio de solvabilité s'élève à 17,12 %, en hausse de 41 bp par rapport à fin 2011 (16,71 %).

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) et la Direction des Risques (DR). D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction de la Comptabilité et de la Réglementation Bancaire (DCRB) en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction Sécurité et de l'Immobilier (DSI) en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et du Plan de Continuité des Activités (PCA), la Direction des Ressources Humaines (DRH) pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire

Le Comité a pour vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi qu'aux résultats issus des différents travaux menés par les Directions en charge du Contrôle et des suites qui leur sont données. C'est donc à partir du reporting trimestriel élaboré par chacun des acteurs du dispositif de contrôle (permanent et périodique), dont la coordination et la centralisation est assurée par la DCCP (voir Charte), qui sert de support au contenu des différentes réunions.

Ce Comité a pour mission de :

- informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.
- présenter, valider et coordonner les plans de contrôles annuels de toutes les directions : DAI (Direction de l'Audit Interne), DCCP, DR, DCRB, DSI (RPCA et RSSI) ;

- veiller à la mise en application des chartes nationales et de leur mise à jour ;
- coordonner les actions qui assureront l'efficacité et la cohérence de l'ensemble des contrôles internes (permanents et périodiques) ;
- suivre les résultats des contrôles permanents (périodiques pour la DAI) de ces directions ;
- prendre les décisions nécessaires à l'amélioration de l'organisation et au fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- s'assurer de la résolution des dysfonctionnements significatifs de contrôle interne (c'est-à-dire veiller à la résolution de toute incohérence ou inefficacité des contrôles relevés par la DR, la DCCP ou la DAI) ;
- suivre les recommandations des contrôles de la DAI CEBFC ;
- coordonner les réponses aux recommandations des contrôles externes de toute nature : IG BPCE, ACP, SFGFAS, T Public, CNIL... ;
- suivre les recommandations des dits contrôles ;
- apprécier et valider la synthèse annuelle des contrôles à savoir les articles 42 et 43 + RSC et Cartographie des moyens de paiement, et générer si nécessaire des actions complémentaires ;
- présenter les différents relevés de décisions et l'avancement des différents plans d'actions, la DCCP en tant que « coordinateur » et garante du reporting du Contrôle Permanent pouvant présenter la synthèse pour les Directions non représentées au Comité d'Audit.

Participent à ce comité :

- Président du Directoire qui en assure la présidence
- Directeur de l'Audit Interne
- Directeur des Risques
- Directeur de la Conformité
- Directeur de la Comptabilité
- RSSI
- RPCA

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Le responsable de la Filière Risques au sens de l'article 11-8 du règlement CRBF N°97-02 modifié est rattaché hiérarchiquement au Président du Directoire. Le Directeur des Risques exerce ses missions distinctement des autres directeurs en charge des fonctions de contrôle permanent. Il ne détient aucune délégation opérationnelle.

Dans le cadre de la Filière Risques, les principes définis dans la Charte des Risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires, et s'assure que les principes de la Politique des Risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de 2^o niveau. De plus, elle contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de 1^{er} niveau des risques, hors conformité, et veille à leur bonne application.

Comme le prévoit la Charte des Risques Groupe, les principales missions de la Filière Risques portent sur la surveillance et le contrôle des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan et des risques opérationnels. A ce titre, la Direction des Risques est responsable de l'ensemble du dispositif de maîtrise et de surveillance des incidences financières des risques de toute nature.

Le Directeur des Risques est membre du Comité de Coordination du Contrôle Interne, auquel il présente notamment les principaux résultats des missions de contrôles opérées et le descriptif des nouveaux contrôles mis en place.

La Direction des Risques reporte également les résultats de ses travaux de contrôles, notamment sur les limites, au Comité faïtier des Risques, lequel intègre de manière clairement identifié les suivis des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan et des risques opérationnels.

D'autres travaux sur les limites sont également présentés en Comité de Gestion de Bilan et en Comité Financier.

La Direction des Risques apporte, en Comité de Provisionnement, une contribution relative à ses travaux sur les encours sains dégradés et douteux, et sur les provisions y afférant.

Les chartes des principaux comités liés aux risques sont revues chaque année dans le cadre d'un Comité des Risques spécifique présidé par le Président du Directoire, une synthèse étant présentée ensuite en Comité d'Audit.

Le Directeur des Risques, rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement au Président du Directoire, est membre du Comité Exécutif de l'établissement. Il participe par ailleurs au Comité de Domaine Risques d'IT CE (Informatique et Technologies des Caisses d'Epargne), au Comité Etudes Développement Finances Risques Comptabilité d'IT CE, au Comité des Engagements des Caisses d'Epargne BPCE et au Comité Normes et Méthodes BPCE.

La Direction des Risques de l'Etablissement comprend deux fonctions principales distinctes :

- la fonction Management des Risques qui contrôle les risques financiers, opérationnels et les risques de contrepartie, selon 3 axes : détection, suivi et maîtrise des risques. En matière de risque de marché, elle assure la fonction de middle office avancé des opérations financières.
- la fonction Engagements, en charge de l'analyse des engagements dans le cadre de la gestion des Comités des Engagements et des Comités Watch List.

La Direction des Risques produit également les tableaux de bord Risques de l'Etablissement et diffuse périodiquement ses reportings aux instances de gouvernance et de surveillance : le Directoire, le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Risques de crédit

En matière de risque de crédit, les principaux acteurs participant au 1er niveau de contrôle sont les opérationnels de la Banque Commerciale et leur hiérarchie, dans le cadre de schémas délégataires et de dispositifs spécifiques de limites individuelles revues chaque année.

Concernant la Banque de Détail, les opérationnels sont encadrés dans chaque Direction de Groupe par un Responsable Risque Conformité (RRC), rattaché hiérarchiquement au Directeur de Groupe, dont une des principales missions est de contrôler les risques de crédit a priori (partie engagements des crédits en délégation des directions de groupe) et a posteriori dans le cadre de la surveillance du traitement des états des risques de crédit.

En 2ème niveau se tiennent chaque semaine des Comités Engagements distincts Banque de Détail (BDD) et Banque de Développement Régional (BDR). Ces comités sont complétés si nécessaire de Comités Watch-List qui assurent la gestion des octrois aux contreparties sous surveillance, pour lesquelles l'ensemble de la Banque Commerciale n'a pas de délégation. Trimestriellement est organisé un Comité Watch-List de revue de l'ensemble des contreparties sous surveillance.

Ces comités sont organisés par la fonction Engagements de la Direction des Risques, qui émet des avis basés sur une analyse contradictoire des demandes réalisées par les collaborateurs de la Banque Commerciale. Les décisions sont prises par le Président du Comité, qui est toujours un Membre de Directoire.

Le Comité Contentieux organisé par le Département Recouvrement traite quant à lui des demandes concernant les risques de crédits avérés.

Le Comité de Provisionnement, organisé par la Direction Juridique et où siègent la Direction Comptable (Direction de la Comptabilité et de la Réglementation Bancaire), la Direction des Risques, la Direction de la Gestion Financière et le Département Recouvrement, veille quant à lui, à la bonne adéquation du provisionnement du risque de crédit.

Chaque année, les fondamentaux sur lesquels s'appuie le contrôle permanent des risques de crédit sont revus. Il en est ainsi des limites individuelles et globales, et des schémas délégataires.

Risques financiers (de marché et de bilan)

Au sein de la Direction des Risques, trois collaborateurs assurent la surveillance et la mesure des risques financiers au quotidien. Cette équipe fait office de Middle Office Financier avancé.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la fonction de Middle Office intervient à plusieurs niveaux :

- vérifier annuellement la conformité de la Politique Financière et de la Lettre d'Objectif Compte Propre et donner un avis lors de leurs présentations respectives aux différentes instances de l'Etablissement (Directoire, COS et Comité d'Audit) ;
- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit ;
- analyser trimestriellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité de Gestion de Bilan, et donner un avis ;
- organiser trimestriellement le Comité Watch-List Financier ;
- analyser mensuellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, donner un avis, et présenter le suivi de l'ensemble des limites ;
- suivre 2 fois par mois les comptes-rendus du Comité de Trésorerie animé par la Direction de la Gestion Financière qui met en application les programmes du Comité Financier ;
- assurer au quotidien et au fil de l'eau le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion Financière.

En termes de ressources, cette équipe dispose des moyens adéquats pour assurer ses missions de contrôle des opérations autant sur les risques de marché que sur les risques de bilan.

Le dispositif encadrant le contrôle permanent des risques financiers est documenté et a fait l'objet d'une revue analytique dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport Lagarde.

Enfin, la Direction des Risques a mis en œuvre les normes et référentiels diffusés par la DRG – BPCE, qui ont conduit à compléter le dispositif de suivi des risques de marché d'une cartographie propre et à mettre en place d'un programme de contrôles de 2° niveau des risques de bilan, en complément du 1° niveau en cours de déploiement par la Filière Finances Groupe.

Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels relève également des missions de la Direction des Risques qui reporte aux instances via le Comité faitier des Risques depuis mi 2012.

L'établissement a choisi de couvrir l'ensemble de ses activités par le dispositif risque opérationnel et dispose d'une cartographie dédiée aux risques inhérents aux activités. Pour animer ce dispositif, près de 60 collaborateurs de l'entreprise sont identifiés comme correspondants.

La fonction risques opérationnels du Département Management des Risques recueille et analyse les éventuelles informations transmises par la DRG - BPCE, dont les alertes sont relayées, le cas échéant, en interne et font l'objet d'une communication systématique en Comité des Risques Opérationnels.

Le Département Management des Risques, s'il le juge utile, communique sur les résultats de la veille auprès des directeurs afin qu'ils ajustent la gestion de leurs risques. Les résultats de cette veille permettent également de vérifier l'adéquation du dispositif au profil de risque de l'établissement en complément de la cartographie, des incidents et des indicateurs prédictifs de risque. Ils contribuent ainsi à l'adaptation du dispositif, au fil de l'eau.

Enfin, la fonction veille à la mise en œuvre des préconisations du référentiel Groupe.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) est nommé par le Directoire de l'Etablissement selon la procédure mentionnée dans la Charte de Conformité de BPCE. A ce titre, la nomination du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de l'Etablissement est soumise à l'agrément du Directeur de la Conformité de l'organe central.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est informé de cette désignation.

L'Autorité des Contrôles Prudentiels (ACP) est également informée de cette désignation.

Le Directeur est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), depuis le 11/01/2012, en qualité de Responsable de la Conformité des Services d'investissement (RCSI) et assure la fonction de Déontologue.

L'indépendance de la fonction prévue à l'article 7.1 du Règlement CRBF n° 97-02 modifié est assurée par le rattachement direct de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au Président du Directoire.

Ce rattachement hiérarchique est complété par un lien fonctionnel au BPCE, tel que défini dans la charte de conformité du Groupe BPCE.

Le périmètre de la fonction conformité comprend, outre l'Etablissement lui-même, ses filiales à objet bancaire ou financier, ses filiales à activités réglementées et ses prestataires à qui sont confiées des activités essentielles au sens de l'art 4 q) et r) du Règlement CRBF n° 97-02. Le respect de l'obligation de conformité s'étend aux filiales non réglementées dont les produits ou services sont prioritairement destinés aux clients de l'Etablissement.

Les principales missions de la fonction conformité, telles que définies dans la Charte de conformité du Groupe BPCE, se répartissent dans les domaines suivants :

- la conformité bancaire (ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires autres que les services d'investissement, la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, et à ce titre englobe la diffusion des normes et procédures, les agréments et la conformité des mises en marché de produits et services, la coordination de la veille réglementaire, ...) ;
- le contrôle permanent (ce domaine couvre la mise en œuvre et le pilotage du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, ...) ;
- le contrôle des services d'investissement et la déontologie des marchés financiers (ce domaine couvre les services d'investissement et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général AMF, ainsi que, d'une manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, ...) ;
- la sécurité financière (ce domaine couvre la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne et externe) ;

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents rend périodiquement compte des activités relevant de sa responsabilité au Comité d'Audit, au minimum deux fois par an.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance procède à l'examen des activités et des résultats des contrôles permanents relevant de sa responsabilité au moins une fois par an, sur la base des informations qui leur sont transmises par le Directoire et le Directeur de la Conformité, sur rapport du Comité d'Audit.

Le Directeur peut être directement saisi par le Président de l'Organe Délibérant ou le Comité d'Audit, de toute question relevant de ses attributions. Il est tenu de déférer à cette demande et en rend compte au Directoire.

Organisation de la filière Conformité

Le Département Normes et Expertises a en charge la conformité bancaire. Il couvre donc la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires autres que les services d'investissement, la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme. A ce titre il assure notamment :

- le contrôle des normes, procédures et instructions, en veillant à ce que les nouvelles réglementations relatives aux opérations fassent l'objet d'informations spécifiques à l'attention des personnels concernés ;
- le contrôle des mises en marché de produits et services, en veillant à la bonne application de la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services de l'Etablissement et au respect des conditions de distribution Groupe ;
- la veille réglementaire.

Le Département Suivi des Contrôles Permanents en charge le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, ainsi que le contrôle des services d'investissement et la déontologie des marchés financiers. A ce titre, il assure notamment :

- la mise en œuvre et le pilotage du dispositif de contrôles permanents (soit le déploiement et le maintien des outils de contrôle, l'accompagnement du Réseau Commercial et des Directions Métiers, la mise en œuvre d'un contrôle de second niveau, l'analyse des résultats, la production des reporting avec, le cas échéant, proposition et suivi des plans d'actions) ;
- le contrôle des services d'investissement (soit la mise en œuvre du plan de contrôle RCSI, l'analyse des résultats, la production des reporting avec, le cas échéant, proposition et suivi des plans d'actions) ;
- la production de tout reporting ou rapport requis par l'organe central (reporting des principaux dysfonctionnements de conformité, ...) ou par les Autorités de contrôle (rapport RCSI AMF, ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre et du pilotage du dispositif de contrôles permanents, le Département Suivi du Contrôle Permanent a un lien fonctionnel avec le Responsable de la Sécurité du Système d'Information, le Responsable du Plan de Continuité d'Activité et la Révision Comptable, qui sont elles mêmes fonctions de contrôles permanents.

Le Département Sécurité Financière a en charge la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne et externe. A ce titre il assure notamment :

- la prévention et la détection des opérations suspectes en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les conditions prévues par le Code Monétaire et Financier et le règlement CRBF n°97-02 modifié,
- le contrôle de second niveau quant à l'exhaustivité et la complétude du traitement des alertes par les responsables opérationnels ;
- l'instruction des déclarations internes de doute et le suivi des dossiers, en particulier des déclarations de soupçon à TRACFIN ;
- La coordination des acteurs internes en charge de la lutte contre la fraude, à savoir la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier qui est en charge des cas de skimming et de phishing, la Direction de l'Audit Interne qui est en charge des investigations sur les cas de fraudes internes, la Direction Juridique qui est en charge des suites judiciaires.

Les trois Départements ont enfin une mission de sensibilisation et de formation dans leurs domaines respectifs, et assurent la diffusion d'une culture conformité dans l'Etablissement.

Le Directeur de la Conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et siège par ailleurs au sein d'une douzaine de Comités internes (hors Comité d'Audit).

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans la charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la Direction de l'Audit Interne émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la Direction de l'Audit Interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Président du Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié.

Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97.02 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de la Direction de l'Audit Interne.

1.10 Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

Missions de la Direction des Risques

Dans le cadre de la Filière Risques, les principes définis par la Charte des Risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires, et s'assure que les principes de la Politique des Risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de 2° niveau. De plus, elle contribue en coordination avec les opérationnels à la définition des normes de contrôle permanent de 1° niveau des risques, hors conformité, et veille à leur bonne application.

Organisation et moyens

La Direction des Risques comprend 2 fonctions principales distinctes :

- La fonction Management des Risques qui contrôle les risques financiers (marché et bilan), de crédit/contrepartie et opérationnels, selon trois axes : détection, suivi et maîtrise des risques. En matière de risque de marché, elle assure la fonction de middle-office avancé des opérations financières.
- La fonction Engagements, en charge de la contre-analyse des engagements dans le cadre de la gestion des Comités des Engagements et des Comités Watch-List.

La Direction des Risques, rattachée au Pôle Présidence, a un effectif de 19 collaborateurs, dont 16 cadres, et s'appuie fonctionnellement sur des Responsables Risques Conformité de la filière commerciale.

Les moyens techniques à disposition (outils, accès au système d'information et au Datamart Risques) lui permettent d'assurer ses contrôles et ses principales missions en toute autonomie.

La démarche de recensement des risques

A chaque type de risque est associé un plan de contrôles dont la fréquence est adaptée au risque de perte estimée. La Direction des Risques couvre via un dispositif l'identification et le suivi de l'ensemble des risques. Elle cartographie les résultats dans les tableaux de synthèse présentés aux instances. Ce plan de contrôle est présenté annuellement au Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Les évolutions intervenues en 2012

Au cours de l'exercice 2012, la Direction des Risques a poursuivi le déploiement au sein des réseaux de la Politique des Risques révisée en décembre 2011.

Elle a de même assuré à compter de janvier 2012 la mise en place du nouvel outil de notation CORPORATE (NIE) avec l'ensemble des directions concernées.

Elle a enfin procédé en décembre 2012 à la bascule sur le nouvel outil de gestion des risques opérationnels, PARO, en substitution de l'outil ORIS.

Enfin, la CEBFC calcule depuis mars 2012 son ratio de solvabilité en méthode avancée pour les segments risques RETAIL et ACTIONS.

Les projets pour 2013

Les principaux travaux de l'année 2013 concerneront la poursuite des travaux d'homologation en méthode avancée Bâle 2 des segments CORPORATE, le déploiement des nouveaux outils de gestion des risques de bilan (ALM) et la mise en place effective de l'outil PARO sur les risques opérationnels.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, du Comité d'Audit et du Comité des Risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n°97-02 modifié ,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, du Comité d'Audit et du Comité des Risques, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et le Comité des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,

- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques :

Comité des risques faïtier

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...).

Comité des risques de crédit – intégré au Comité des Risques faïtier

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des risques opérationnels – intégré au Comité des Risques faïtier

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées.

Comité des risques de marché – intégré au Comité des Risques faïtier

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques. Il est distinct du Comité de Gestion de Bilan, auquel participe aussi la Direction des Risques.

La Direction des Risques participe au Comité de Coordination du Contrôle Interne, qui examine la contribution de la filière Risques au plan de contrôles permanents.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques

La Politique des Risques de l'établissement est organisée par nature de segments risques bâlois : Retail pour les Particuliers et les Professionnels, Corporate pour les Entreprises et Professionnels de l'Immobilier, Economie Sociale, Secteur Public Local, SEM et HLM. Pour chaque segment, elle décrit :

- Le type de notation utilisé et le nom du moteur de notation pour les clients et les prospects,
- La construction du schéma délégataire,
- Le niveau de connaissance attendu des données clients et de leur justification,
- La nature des concours à privilégier et des produits à commercialiser,
- Les principaux usages en matière de taux de financement et d'endettement,
- Les principales garanties préconisées,
- Les modalités de tarification,
- Les cas particuliers valant exception,
- Une liste complète de points de vigilance, nécessitant pour le rédacteur du dossier d'alerter le délégataire,
- Une liste complète de normes d'exclusion impliquant l'impossibilité d'utiliser les schémas délégataires classiques.

Pour chaque segment risque, il est aussi mentionné :

- Le dispositif de limites individuelles et par groupe de contreparties par niveau de note Bâle II,
- Le dispositif de contrôles et de surveillance, via les outils dédiés (MAD et RPM),
- Le suivi des engagements.

A fin décembre 2012, les différents outils de notation étaient les suivants :

- NIA pour les Particuliers et NIO pour les Professionnels et les Associations de Proximité ;
- NIE pour les PME à compter de fin janvier,
- PIM pour les Professionnels de l'Immobilier,
- E-Local pour les Associations Gestionnaires et le Secteur Public Territorial,
- TRR pour les Grands Corporate.

Réseau de distribution

La distribution des produits et services est essentiellement organisée au travers du réseau d'agences pour la clientèle RETAIL, incluant des conseillers immobiliers en relation avec des apporteurs de dossiers, de centres d'affaires pour la clientèle Entreprises et d'une direction de Siège pour les Collectivités et les Professionnels de l'Immobilier.

Les principes d'octroi

Le processus de sélection et de décision de l'établissement en matière de risque de crédit s'appuie sur un système de délégation, avec l'attribution de délégations intuitu personae.

Les schémas délégataires s'appuient sur la segmentation risque, sur les notations Bâle II, le montant des demandes, les niveaux des encours et la nature des garanties associées.

Les schémas délégataires intègrent au-delà des règles d'engagements, des règles concernant les décisions liées aux événements de gestion des crédits, à la gestion des suspens et au dépassement des lignes de crédit court terme et de mobilisations de créance. Ces schémas intègrent la notion de groupe de contrepartie désormais insérée dans le système d'information pour les PME, les professionnels de l'immobilier et les professionnels.

Les dossiers les plus importants sont soumis au Comité des Engagements et décidés par le Président de ce Comité. Les dossiers sont présentés avec une étude contradictoire et un avis du Service Engagements de la Direction des Risques, lequel n'a ni délégation, ni aucun lien de quelque nature avec les filières commerciales de l'établissement.

Ces dossiers font impérativement l'objet de contrôles de l'ensemble des normes et des méthodes édictées dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE.

Les éléments d'analyse de la rentabilité des opérations de crédit

La tarification des crédits est quant à elle gérée au sein des Comités des Prix avec des barèmes ajustés aux strates de notation en tenant compte de la sinistralité. Les travaux relatifs à la rentabilité des opérations de crédit sont présentés a minima deux fois par an au Comité d'Audit.

Le suivi des listes de surveillance

La Direction des Risques locale gère une Watch-List locale conformément aux principes édictés par le Référentiel des Risques de Crédits BPCE. Elle a d'ailleurs complété les règles nationales relatives au niveau de notation ou de dégradation de notes, de critères locaux relatifs à certains secteurs d'activité. Sauf exception, le périmètre de la Watch-List concerne les contreparties Corporate lesquelles font l'objet d'une revue trimestrielle dans un comité dédié avec une large information en Comité des Risques.

La Direction des Risques locale coordonne aussi ses travaux avec ceux de la Direction des Risques Groupe à partir de la Watch-List nationale.

Les sous-portefeuilles bâlois

La catégorie d'exposition de la clientèle de détail se subdivise en trois sous-catégories :

- sous-portefeuille des prêts immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet équivalent,
- sous-portefeuille des expositions renouvelables,
- autres expositions de la clientèle de détail.

La sous-catégorie des « autres expositions » est la sous-catégorie par défaut pour les expositions sur la clientèle de détail éligibles, l'inclusion dans les deux autres sous-portefeuilles étant soumise au respect de conditions particulières.

La CEBFC suit et contrôle les sous-portefeuilles chaque trimestre conformément aux préconisations Groupe et à partir des outils mis à disposition afin de :

- suivre l'évolution des sous-portefeuilles d'un trimestre à l'autre,
- contrôler les plus importantes expositions de chacun des sous-portefeuilles.

Une synthèse est présentée chaque trimestre au Comité des Risques faïtier.

Présentation du portefeuille

Les expositions brutes au titre du risque de contrepartie sont en date d'arrêté du 31 décembre 2012 :

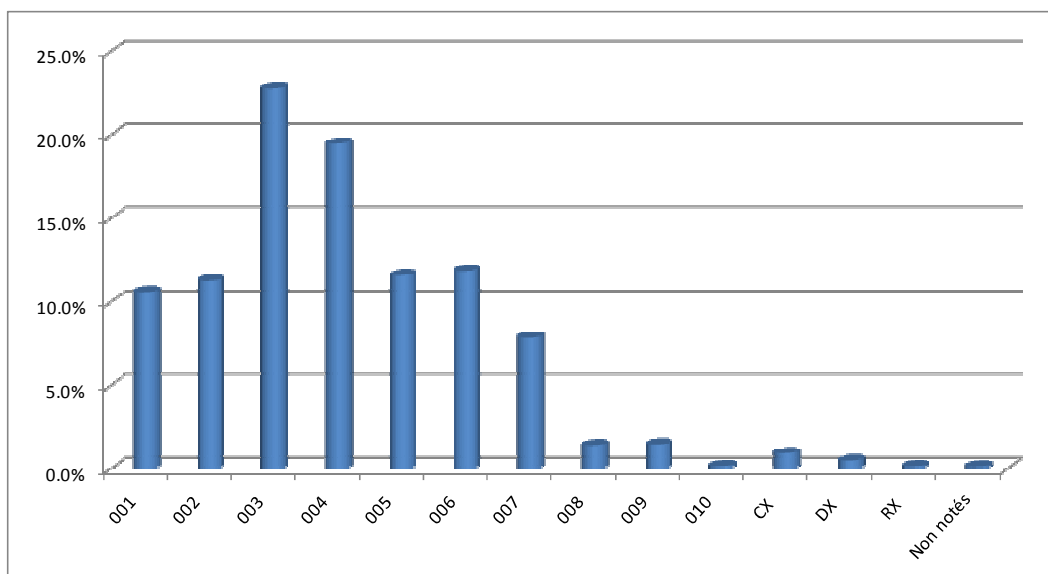
Montant en milliers d'€ Données au 31 décembre 2012	Exposition à un an
Administrations Bques Centrales	4 332 978
Etablissements	4 193 584
Entreprises	1 752 481
Clientèle de détail	6 474 071
Actions	8 522
Titrisation	-
TOTAL	16 761 636

Source COREP

La distribution par notation

Sur les 4 principaux segments risques (Particuliers, Professionnels, Entreprises et Secteur Public Territorial), la distribution par notation est la suivante au 31 décembre 2012 :

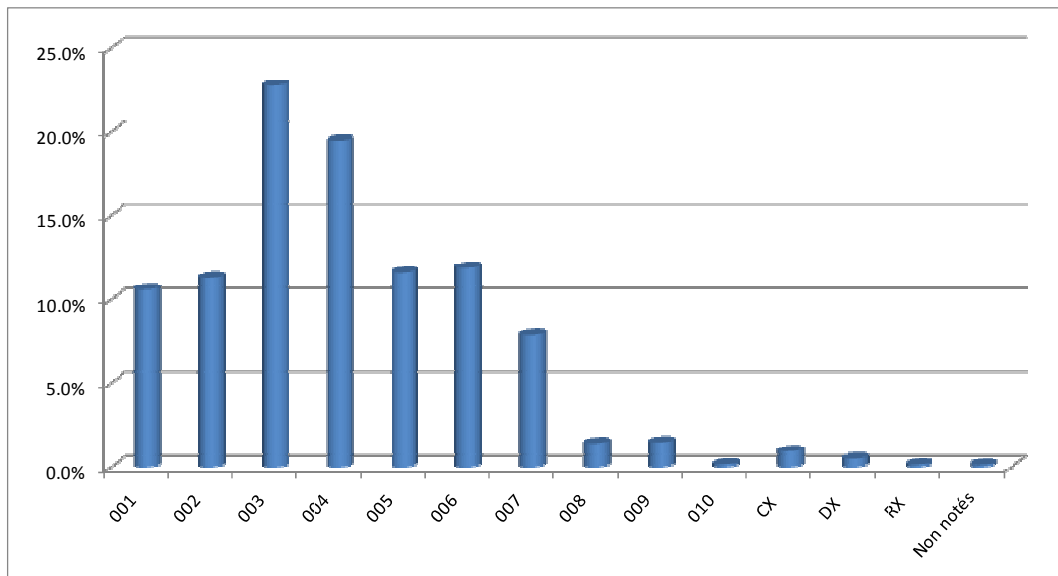
Particuliers



Sur ce segment (56% des encours), la répartition des expositions par notation baloise reflète la qualité du portefeuille avec près de 95% sur la tranche de notes 001 à 007.

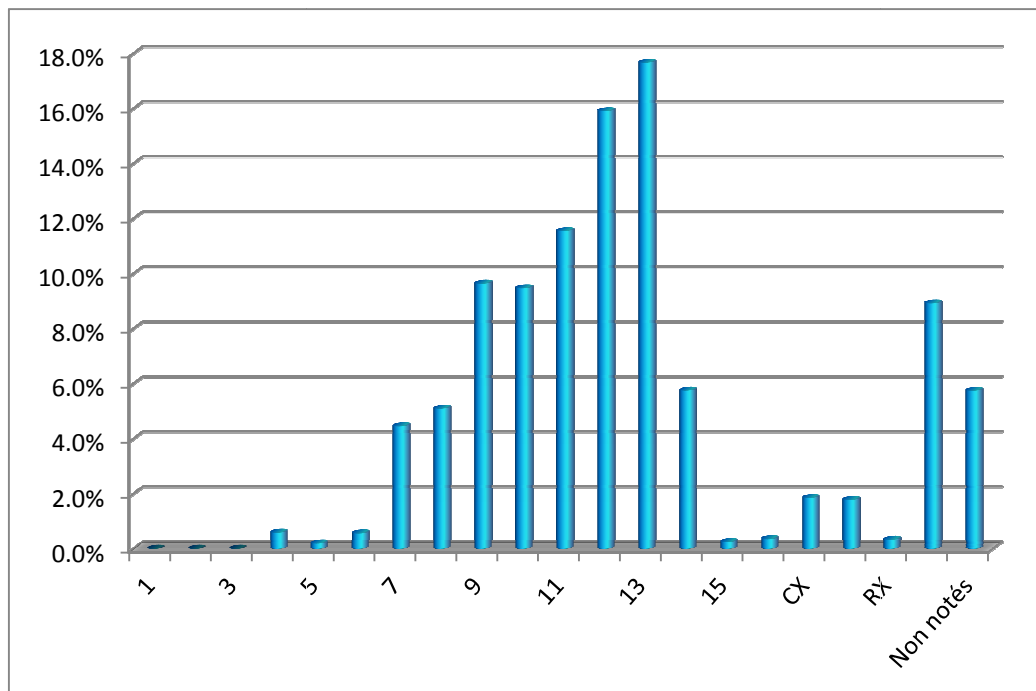
A fin décembre, le poids des encours sur les clients dits « sensibles » (009 et 010) et « douteux » est maîtrisé pour représenter respectivement moins de 1.80% pour les premiers et 1.55% des encours pour les seconds.

Professionnels



Le segment des professionnels se caractérise par une répartition très majoritaire (82%) de ses encours sur les notes 001 à 007. Les encours portés par les tiers sensibles (009 – 010) et douteux sont stables et globalement maîtrisés.

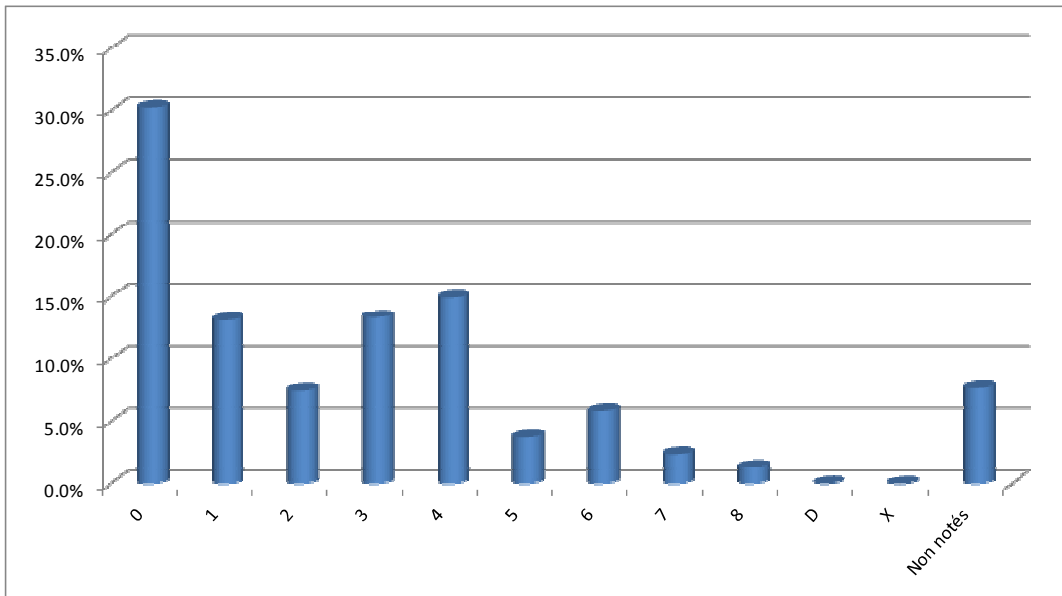
Entreprises



Segment qui représente 9.7% des encours CEBFC. Bien que soumis à une échelle de notation spécifique, la répartition des encours demeure plus qu'acceptable avec près de 86% de ces derniers sur les tranches 1-8 et surtout 9-14.

Les tiers « sensibles » et « douteux » sont suivis et leurs encours maîtrisés (- 5% des expositions entreprises).

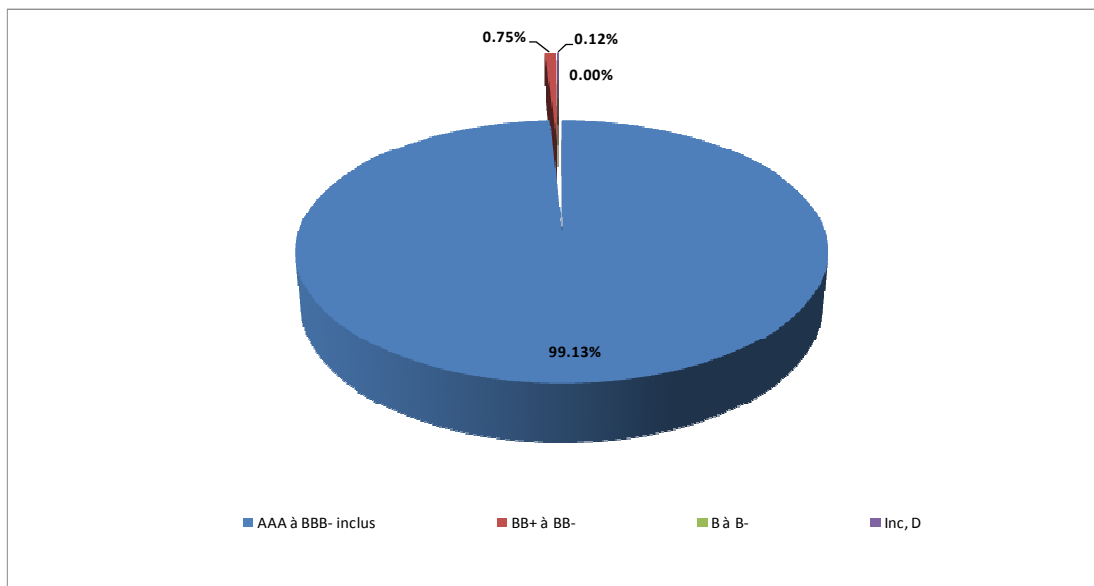
Secteur Public Territorial



Représentant près de 22% des encours de la CEBFC et moins de 0.5% du nombre de nos clients, ce segment risque bénéficie d'une répartition de ses expositions par note très acceptable avec 83% des encours sur la tranche de notes 1 à 7.

Portefeuille obligataire

Les 3 secteurs d'exposition au risque de contrepartie du portefeuille financier relèvent des Souverains, des Banques et des Grands Corporates (entreprises cotées comme par exemple les entreprises du CAC 40 pour la France). Sur ces secteurs, près de 99% des expositions avaient les *ratings* (équivalent de note) les plus favorables.



Le risque de concentration

L'établissement est peu exposé au risque de concentration eu égard à sa stratégie. Un suivi complet est présenté à chaque Comité des Risques. Ce suivi est réalisé par segment risque sur les principales contreparties/groupes de contreparties, par notation, par secteur économique, par zone géographique. Les systèmes utilisés permettent de connaître la qualité des risques en portefeuille via la distribution des notes (les notes 0 ou 1 étant les plus favorables sur les segments).

Concentration par emprunteur

Le risque de concentration par emprunteur est apprécié à partir du poids des 20 principales contreparties de chacun des segments risques, les résultats étaient les suivants en fin d'exercice :

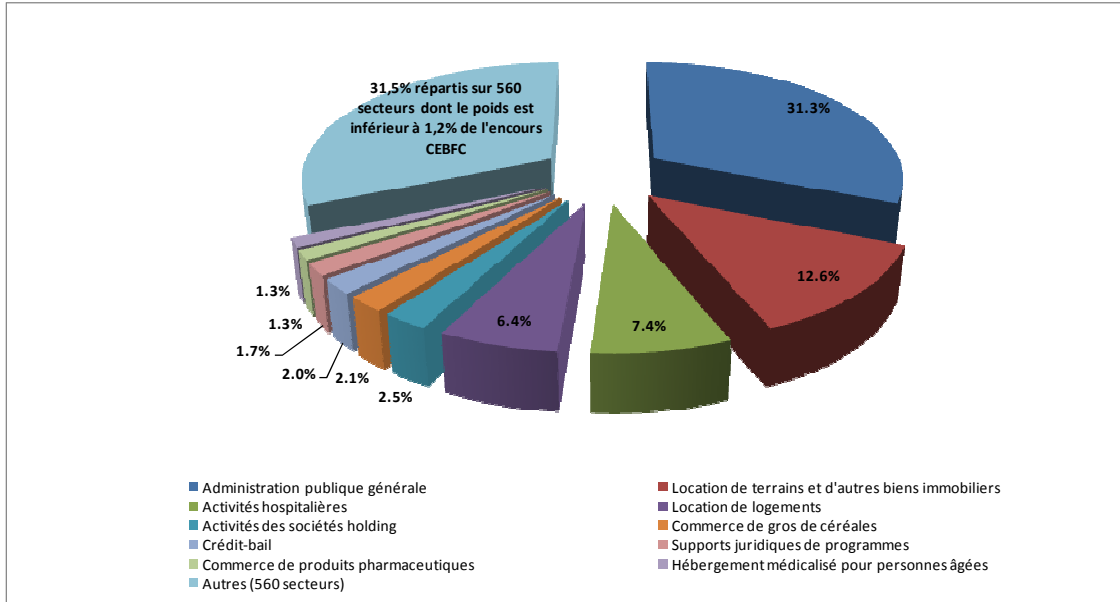
Classe d'actif	Segmentation Risque	% Top 20
RETAIL	PARTICULIER	0.47%
	PROFESSIONNEL	2.88%
	ASSOCIATION DE PROXIMITE	44.43%
CORPORATE	ENTREPRISES	22.10%
	ECONOMIE SOCIALE	75.92%
	PIM	59.84%
	SPT	37.52%
	SEM	99.75%
	HLM	99.96%
	Autres Corporate	28.20%

Globalement, le niveau de concentration des encours par segments risques est maîtrisé en CEBFC. Le poids moyen des 20 contreparties les plus importantes par SR représente 15.01% des encours totaux à fin 2012 un peu plus de 16% à fin 2011

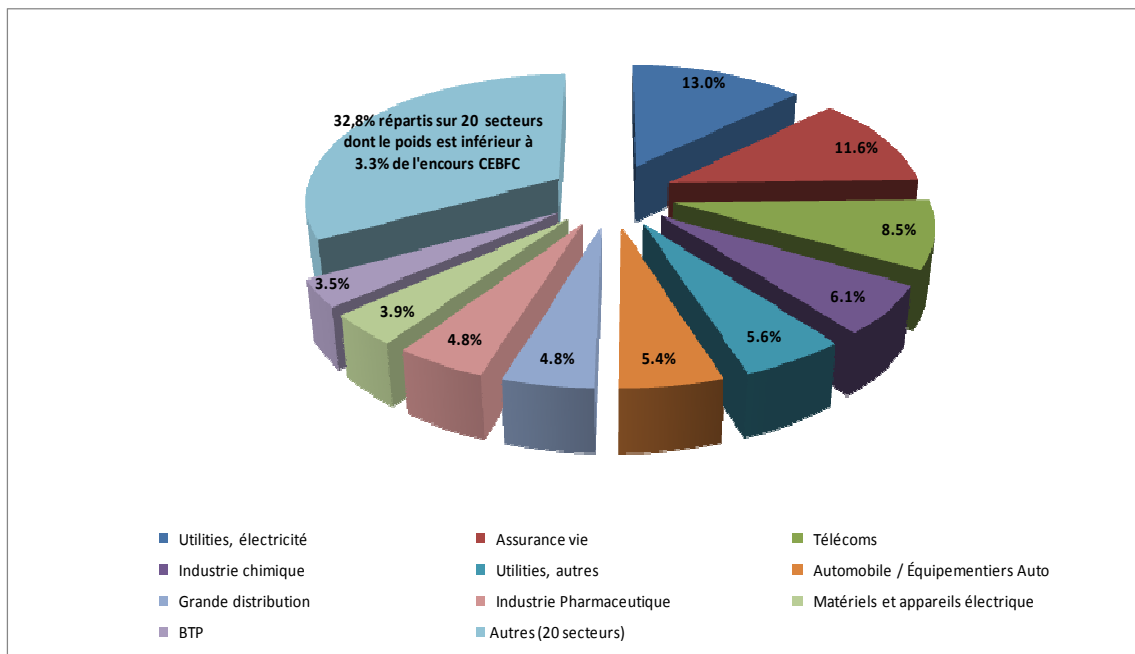
Répartition par type de secteur d'activité

Sur le plan sectoriel, l'établissement reste sur son cœur de métier.

Étude à partir des codes NAF

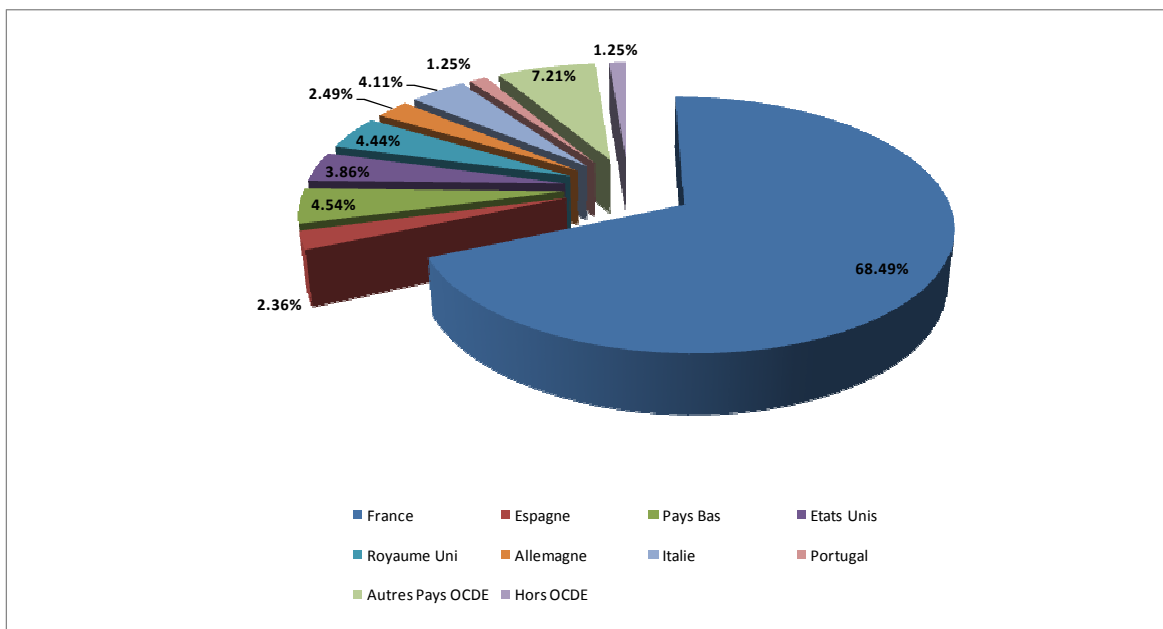


S'agissant de la répartition du portefeuille financier en matière de secteur d'activité, les investissements s'orientent sur les secteurs clés de l'économie :



Répartition par zone géographique

L'exposition au risque Pays concerne exclusivement les contreparties du portefeuille financier qui se concentre sur les pays de l'OCDE avec majoritairement un risque France comme l'illustre le graphique ci-dessous.



1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n°97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

- la mise en œuvre des règles d'inscription en watch-list, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- la définition du dispositif de contrôle permanent sur le risque de crédit,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,

- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de 2nd niveau et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'un dispositif de limites internes, notamment avec pour objet de diviser les risques.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Il existe deux types de limites en matière de risque de crédit au sein de l'établissement, les limites individuelles et les limites globales.

- Les limites individuelles

Les limites individuelles sont définies par segments risques et par strates de notes, et s'entendent par groupe de contreparties.

Les montants les plus importants restent très en deçà des seuils de déclaration au titre des grands risques, résultant d'une volonté délibérée de l'établissement de maintenir une division prudente de ses risques, y compris sur les concours accordés aux contreparties du Secteur Public Territorial.

Ce dispositif est suivi lors de chaque octroi et fait l'objet de demande à l'organe exécutif en cas de dépassement et d'une information trimestrielle à chaque Comité des Risques et Comité d'Audit.

Concernant les contreparties obligataires, l'établissement a complété les dispositifs réglementaires de BPCE par la mise d'un seuil interne spécifique sur les groupes de contreparties obligataires démontrant la volonté de l'établissement de répartir au mieux ses risques.

- Les limites globales

Les limites Pays sont définies par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Les limites de notation dégradée sont suivies sur les encours des segments risques RETAIL de même qu'une limite mensuelle de production de crédits consommation en note dégradée.

Des limites globales de production annuelle sont aussi en vigueur en matière d'opérations à effet de levier (*LBO*), de crédits syndiqués, de production de crédits court et long terme sur les principales collectivités locales, et d'encours de lignes de trésorerie à ces mêmes contreparties.

Des limites globales de répartition par activité du portefeuille obligataire sont en vigueur à 15 % de l'encours total obligataire. Une limite existe de même quant à la répartition par strate de notation.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel, ainsi que les autres établissements de Crédit :

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC, société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties ;
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) apporte une garantie de l'état français aux prêts cautionnés ;
- Le Crédit Logement, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français ;
- Les Garanties Intragroupe, les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne.

Hors des activités de banque de détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

En matière de sûretés réelles, l'établissement accepte toutes les garanties éligibles telles qu'établies par le régulateur. Il s'agit notamment de garanties sous forme d'actifs, telles que les garanties immobilières et les garanties sur fonds de commerce.

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le Retail.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2012, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 4 462 millions d'euros.

Indicences des techniques de réduction du risque de crédit <i>en milliers d'€</i>	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations Bques Centrales					-
Etablissements				32	32
Entreprises	62 955			6 541	69 496
Clientèle de détail	3 135 369			1 257 661	4 393 030
Actions					-
Titrisation					-
TOTAL	3 198 324	-	-	1 264 234	4 462 558

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

Tout au long de l'année 2012, la CEBFC a poursuivi ses travaux sur le renforcement des contrôles des risques de crédits, tout en coordonnant le projet Bâle 2 CORPORATE.

Les travaux COREP sont réalisés pour le calcul du ratio de solvabilité trimestriellement. Ils incluent un rapprochement avec les données comptables qui permet de mesurer le degré de couverture du périmètre, de vérifier les données et, le cas échéant, d'apporter les corrections nécessaires. En 2012, des travaux spécifiques ont été poursuivis dans le cadre de l'homologation en méthode avancée sur le Retail.

1.10.2 Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de du périmètre du portefeuille de négociation ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- vérifier la conformité de la Politique Financière et donner un avis avant sa présentation,
- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit (proposition de nouvelles limites...),

- organiser *a minima* trimestriellement le Comité Watch-List Financier,
- analyser mensuellement l'ensemble de la documentation et des propositions **présentées en Comité Financier, donner un avis sur les programmes associés et présenter le suivi de l'ensemble des limites,**
- **suivre deux fois par mois les comptes-rendus du Comité de Trésorerie animé par la** Direction de la Gestion Financière qui met en application les programmes du Comité Financier,
- assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion Financière en veillant au respect des orientations de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes,
- identifier les différents facteurs de risques et établir la cartographie des produits et instruments financiers,
- contrôler les positions, l'affectation au bon portefeuille des risques,
- alerter les instances compétentes en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats et contrôler la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques,
- instruire les demandes d'investissement (OPCVM, obligations, FCPR ...) avec décision par les comités compétents dans le respect de la liste des produits autorisés.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Plusieurs limites sont suivies **quotidiennement** par la Direction des Risques. Les limites BPCE s'imposent. Elles sont complétées de seuils internes :

Sur le compartiment portefeuille de négociation : pas d'activité en 2012

- La limite de V@R

La Value At Risk (V@R) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes. Elle est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance (fixé à 95% ou 99% en général) et elle est calculée pour un horizon temporel déterminé (1 jour ou 10 jours en général). Plus l'horizon temporel est grand plus les pertes peuvent être importantes.

Cette limite de Var (99% à 1 jour) est déterminée pour l'établissement par BPCE. La limite de V@R était de 142 K€ au cours de l'année 2012. Sa consommation est consultable sur Scenarisk (outil de

mesure de la VaR mis à disposition par BPCE). Elle n'a pas été consommée sur 2012 du fait de l'absence d'activité sur le compartiment portefeuille de négociation.

Cette limite de VaR est complétée par un seuil interne, appelé « seuil d'alerte sur limite de VaR » fixé à 80% en 2012.

Sur le compartiment Placement MLT :

- Les limites de pertes.

Un seuil d'alerte annuel (loss alert), suivi mensuellement, calculé sur la base du résultat comptable IFRS, égal à 3% de la limite de volumétrie soit 21.8 M€ (T4 2012). Cette limite est revue trimestriellement après validation du COREP.

Des seuils définis en interne, suivis sur une base quotidienne. Ils ont été fixés initialement à – 1.5 M€ pour le seuil d'information et - 3 M€ pour le seuil d'alerte sur la performance financière 2012 nette d'un coût de portage. Sur proposition du Comité Financier du 27 mars 2012 et Comité des Risques du 28 mars 2012, validé en Directoire, ils ont été revus à titre prudentiel, respectivement à 0 € et +0.5 M€ à compter du 2 avril 2012.

- La limite d'allocation maximale sur classe d'actifs

Elle plafonne les positions détenues sur les classes d'actifs actions et gestion alternative en fonction de la limite de volumétrie avec respectivement un maximum de 10 et 20%. Le suivi est réalisé quotidiennement.

En cas de non respect d'une des limites du dispositif de contrôle de l'allocation d'actif, l'établissement est alors soumis à une limite de volatilité fixée à 2%. Le suivi est réalisé quotidiennement.

- La limite de volumétrie est calculée trimestriellement après validation du COREP.

Calculée selon le mode opératoire de la Directive BPCE du 15 novembre 2010, elle était de 727 M€ au 30 septembre 2012 pour CEBFC.

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité d'Audit, au COS et à la Direction des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné. Aucun dépassement n'a été constaté sur la période sur l'ensemble du dispositif de limites décrit ci-dessus.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du Groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent. 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Ils ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

L'outil Scenarisk permet d'appréhender les pertes potentielles subies dans des conditions de marché anormales, voire extrêmes, et d'envisager les mesures correctrices associées dans le cadre de 11 stress « scenarii historiques » définis, qui reprennent des chocs des grandes crises du passé.

La CEBFC est exposée au scénario de Crise de Lehman 2008 (hausse des spreads de crédit, baisse des indices boursiers et hausse des taux) qui engendrerait une perte de 3.5 M€ au 31 décembre 2012.

Travaux réalisés en 2012

Les travaux réalisés en 2012 ont porté sur le contrôle de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion Financière en veillant au respect :

- des orientations de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes
- des limites internes ou nationales
- des délégations des opérateurs
- des programmes validés

1.10.2.2 *Risque de gestion de bilan*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations du portefeuille de négociation.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

Le Service ALM de l'Etablissement assure la production des indicateurs ALM et le contrôle de 1^{er} niveau.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de bilan de la Direction des Risques de l'établissement assure les missions suivantes :

- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- analyser trimestriellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité de Gestion de Bilan, et donner un avis,
- contrôler la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de Gestion de Bilan,
- contrôler le respect des limites à partir des remontées d'informations,
- contrôler la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finances Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Outils utilisés

C'est à partir de l'outil Fermat ALM que les suivis et les contrôles sont opérés par respectivement le Service ALM et la Direction des Risques.

Dispositif de mesure et de suivi du risque global de taux

Le risque de taux est mesuré de deux manières différentes :

- par le risque de valeur (Indicateur Bâle II) :
 - il s'agit de calculer la variation de la VAN (Valeur Actuelle Nette) de l'ensemble des actifs et des passifs entraînée par une variation de taux d'intérêt normée. La variation est instantanée et globale et elle est rapportée aux fonds propres de l'Établissement ;
 - la mesure est réalisée uniquement sur un horizon statique.

- par le risque de marge d'intérêt :
 - il s'agit de mesurer la variation du rendement des actifs et des passifs entraînée par des variations de taux normées ;
 - la mesure est effectuée en vision statique (stock) et en vision dynamique (stock + prévisions).

Les limites Groupe d'encadrement du Risque de Taux d'Intérêt Global, suivie trimestriellement, sont :

- l'indicateur Bâle II : la limite est fixée à -20%. Elle est complétée par un seuil d'alerte local fixé à -15%,
- le gap de taux rapporté aux fonds propres : la limite est dégressive progressivement entre 95% et 50% sur un horizon de 10 ans
- l'indicateur de Sensibilité de la MNI (Marge Nette d'Intérêt) : la limite est fixée à 5% sur l'année 1 et 9% sur l'année 2.

Dispositif de mesure et de suivi du risque global de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré en statique et en dynamique. En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'Etablissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de veiller à l'équilibre du bilan et de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'Etablissement.

Le dispositif d'encadrement du risque de liquidité comprend :

- la limite JJ- Semaine : la limite de l'établissement est fixée à 200 M€ par BPCE depuis le 15 mars 2012 (247 M€ avant),
- le coefficient de liquidité à un mois : le ratio réglementaire est fixé à 100%. Il est complété par un seuil d'alerte local fixé à 103% depuis le 27 juin 2012 (105% avant), provoquant en cas de dépassement une information immédiate aux membres du Directoire,
- le ratio d'observation : la limite est fixée à 85% sur un horizon de 10 ans,
- les stress de liquidité dynamiques réalisés à une fréquence trimestrielle.

Dispositif de mesure et de suivi du risque de change

Le risque de change est défini comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises.

La position de change spot par devise est limitée à 5% du total de bilan dans la devise.

L'ensemble du dispositif de limites Groupe sur les risques de taux, liquidité et change a été respecté au cours de l'année 2012.

Travaux réalisés en 2012

Tout au long de l'exercice 2012, l'établissement a renforcé son dispositif de mesure, d'évaluation et de contrôles des risques de gestion de bilan notamment dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles directives BPCE sur ce sujet. Depuis fin 2010, la Direction des Risques locale déroule ainsi un nouveau dispositif de contrôle permanent dans le cadre des contrôles de 2° niveau.

Les travaux spécifiques conduits en matière de risque de gestion de bilan ont porté notamment sur l'optimisation de la gestion de la liquidité au sein du Groupe et à la préparation des nouvelles règles de Bâle, normes Bâle III. Dans ce cadre, l'établissement se prépare au respect des futurs ratios de stress de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio). Dans cette optique, chaque trimestre de l'année 2012, des simulations sur le LCR ont été réalisées sur la base du texte de Bâle en attendant la publication de la Directive Européenne CRD IV.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

L'établissement n'est pas concerné au 31 décembre 2012.

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable risques opérationnels de l'établissement s'appuie sur un réseau de 57 correspondants dans toutes les directions métiers siège qui ont pour rôle de :

- procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre,
- produire les informations permettant d'alimenter les bases de données,
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de survenance d'un incident afin de prendre les mesures conservatoires,
- éviter ainsi toute amplification des fréquences/conséquences et impacts des incidents/risques,
- traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

Au sein de la CEBFC, les lignes directrices et règles de gouvernance sont déclinées dans le cadre du Comité des Risques Faïtier qui a pour missions principales de :

- décider de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif,
- suivre le niveau de risque et les principaux incidents,
- prendre connaissance des risques majeurs et récurrents et valider le périmètre de ceux à piloter,
- approuver et suivre les plans d'actions de réductions des risques et de leur exposition,
- examiner les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO.

Ainsi, le Directoire et le Comité d'Audit disposent d'une vision des risques opérationnels de toute nature portés par l'établissement.

La CEBFC utilise aujourd'hui l'outil ORiS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil assure :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEBFC,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;

- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions,
- la production et le suivi des indicateurs de risques.

La cellule RO de la CEBFC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2012, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de **40.2 M€**.

Les missions de la cellule RO sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel de l'établissement** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- la mise à jour périodique des indicateurs par les métiers, la qualité et la fiabilité de l'information renseignée,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des Risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit ou le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

La cartographie des risques opérationnels a été valorisée pour 141 événements de risques couvrant l'ensemble des activités de l'établissement et impliquant l'ensemble des directions métiers.

1.10.4.2 Travaux réalisés en 2012

Au cours de l'année 2012, le stock a été augmenté de 1.667 incidents nouveaux pour une incidence financière potentielle globale de 7.2 M€. L'évolution s'explique essentiellement comme suit :

- Stock : 1.487 nouveaux incidents relatifs à la fraude externe (intégration des incidents par fichiers plats émanant de Natixis Paiement),
- Incidence financière : intégration de deux incidents majeurs qui ont fait l'objet de procédures d'alerte (amendes ayant trait au non respect des règles en matière d'épargne réglementée et de déclaration fiscale pour 4.2 M€) et des fraudes internes pour 1.2 M€.

Le renforcement de l'équipe RO (2 collaborateurs) en 2012 a permis de sensibiliser les correspondants sur l'importance d'alimenter en temps réel les incidents dans la base de gestion des risques opérationnels Oris.

De plus, pour répondre à une recommandation de l'IG BPCE à la CEBFC lors de l'audit conduit au 2nd semestre 2011 relative à l'exhaustivité du recensement des incidents (action déclinée dans une fiche du plan de contrôles RO), la cellule RO a veillé durant l'exercice 2012 à la saisie des incidents identifiés RO par tous les niveaux organisationnels.

Par ailleurs, l'activité RO a été marquée par le changement d'outil de gestion des risques opérationnels, PARO. En effet, au cours du second semestre 2012, l'équipe RO a organisé la conduite du changement et a formé l'ensemble des correspondants au nouvel outil. Le déploiement de l'outil au sein de la CEBFC a bien eu lieu le 20 décembre 2012 comme prévu.

Le nouveau plan de contrôles RO préconisé par la DRG qui a pour but, entre autre, la mise en place d'une base de contrôles homogènes au sein de la filière RO, a été déployé progressivement au cours de l'exercice 2012 au sein de la CEBFC. Cependant, des points de contrôle (relatifs au rapprochement comptable notamment) ont été mis en suspens dans l'attente des conclusions du groupe de travail national en charge de ce sujet.

En fin d'année, la CEBFC a décliné dans ses procédures la Politique RO validée par le CNMRG de juillet 2012 et diffusée par la DRG en septembre 2012.

Outre les travaux de surveillance et d'identification, les principaux plans d'action initiés sont :

- Plan d'actions « garanties mal prises ou non prises » : Des incidents saisis sous Oris et l'alerte émise par le Département Recouvrement ont conduit à la mise en place d'un plan d'action sur les garanties mal prises ou non prises afin de renforcer les contrôles de 1^{er} et 2nd niveau au sein de la DSB,
- Plan d'action « Valorisation des garanties » : Des anomalies dans le SI faussant la revalorisation des garanties ont été recensées. Ainsi, ce plan d'action a pour objectif de fiabiliser les données du système informatique pour une valorisation correcte des garanties réelles dans un contexte réglementaire contraignant (exigence en FP et ratio de liquidité).

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du groupe.

1.10.6 Risques de non-conformité

La filière conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'organe central est chargé :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière conformité :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

Principales missions de la fonction conformité par domaine d'activité

Les principales missions de la fonction conformité, telles que définies dans la Charte de conformité du Groupe BPCE, se répartissent dans les domaines suivants :

- La conformité bancaire (ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires autres que services d'investissement, la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, et à ce titre englobe la veille réglementaire, le contrôle des procédures, instructions et imprimés, le contrôle des mises en marché de produits et

services, ainsi que des supports commerciaux et publicités à destination des clients, le pilotage du Dossier Réglementaire Clients);

- Le contrôle permanent (ce domaine couvre la mise en œuvre et le pilotage du dispositif de contrôle permanent) ;
- Le contrôle des services d'investissement et la déontologie des marchés financiers (ce domaine couvre les services d'investissement et la déontologie des activités financières, telle que définis par le règlement général AMF);
- La sécurité financière (ce domaine couvre la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne et externe).

Le fonctionnement coordonné de la filière Conformité Groupe

Le dispositif conformité s'appuie sur la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE, placée sous l'autorité du Président du Directoire de BPCE.

Les principales attributions de la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe sont définies dans la Charte de conformité du Groupe BPCE, diffusée à tous les établissements. Ce document indique également l'organisation type du contrôle interne dans les établissements du Groupe et définit les missions, le périmètre d'application et la répartition des attributions et obligations aux différents niveaux d'exercice des métiers de la filière conformité / contrôle permanent du Groupe.

Dans l'ensemble des établissements du Groupe et des filiales, sont en place des Directions de la Conformité et des Contrôles Permanents, indépendantes et devant disposer de moyens et d'expertises adaptés à la taille et aux activités de l'établissement, intégrant notamment les services en charge de la prévention du blanchiment.

Chaque établissement a également nommé un Déontologue qui s'assure de la diffusion et du respect de l'application des règles de bonne conduite. Par ailleurs, il forme et sensibilise les collaborateurs aux dispositions déontologiques propres à leur activité et à leur fonction. En règle générale, de par son agrément, ce poste est occupé par le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Chaque Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des établissements du Groupe s'est employée à mettre en place les dispositifs permettant de mener à bien les missions de la conformité définies dans le règlement n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, et notamment :

- La mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité, insérée dans la cartographie des risques pilotée par la Direction des Risques,
- L'organisation des contrôles permanents, leur réalisation et leur homogénéité avec les normes de contrôle de conformité établies par BPCE,
- La mise en place d'une procédure de mise en marché des nouveaux produits et services,
- La réalisation des actions de formation et de sensibilisation,
- La diffusion à ses correspondants dans les métiers de toutes les informations requises pour leur permettre de mettre à jour les procédures et les modes opératoires internes,
- Le respect des règles BPCE en matière de prévention, détection et traitement du blanchiment, et en matière de lutte contre le financement du terrorisme,
- La coordination du plan de lutte contre la fraude dans le cadre des règles fixées par BPCE.

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

En CEBFC, le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a en charge :

- La prévention et la détection des opérations douteuses en matière de LAB FT dans les conditions prévues par le Code Monétaire et Financier et le règlement CRBF n°97-02 modifié,
- La déclinaison des outils et des normes Groupe au sein de l'établissement,
- Le contrôle de second niveau quant au respect des procédures, à l'exhaustivité et la complétude du traitement des alertes VIGICLIENT par les unités opérationnelles,
- L'instruction des déclarations de soupçon à TRACFIN,
- La coordination des acteurs internes en charge de la lutte contre la fraude,
- La supervision des actions de formation régulières des personnels de l'établissement sur son périmètre d'intervention.

De façon générale, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme se concrétisent par la mise en œuvre des recommandations et procédures Groupe, et la prise en charge des différents outils mis à disposition dans le cadre de la Vigilance Assistée par Ordinateur. A partir de critères harmonisés, sont ainsi détectés des transactions ou des comportements pouvant relever du risque de blanchiment. Ces alertes sont traitées selon un processus qui s'adosse à la connaissance du client, et qui met en œuvre les compétences complémentaires des réseaux commerciaux et des équipes dédiées qui centralisent les alertes ainsi qualifiées.

Les procédures Groupe ont été actualisée en 2012, principalement afin d'intégrer les dispositions relatives à la tierce introduction, le suivi des Personnes Politiquement Exposées (PPE), les actions à la charge des établissements dans le cadre des mesures de gel des avoirs, et le dispositif d'échange d'informations extra-Groupe.

La CEBFC dispose de l'outil VIGICLIENT et a recours à la télé déclaration (via TRACLIN). La convergence sur l'outil NORKOM est prévue sur le 1^{er} semestre 2013.

La formation en e Learning sur la 3^{ème} directive et la fraude fiscale a concerné 1.169 collaborateurs en 2012 (71 % de l'effectif total de l'établissement). Elle se poursuivra en 2013 afin de couvrir l'intégralité des collaborateurs de la CEBFC, et du CRC. Une campagne de formation est en effet en cours sur la base des nouveaux e Learning Groupe.

Outre l'outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP), un dispositif de contrôle de second niveau est en place depuis 2011. Le plan de contrôle du Département Sécurité Financière prévoit en effet un contrôle de second niveau dont l'un des objectifs consiste à vérifier la qualité du traitement des alertes VIGICLIENT et le respect de nos obligations de documentation desdites alertes. Celui-ci a été particulièrement renforcé en 2012.

En ce qui concerne la fraude, l'accent est mis sur la prévention. Une solution d'aide à la détection de la fraude identitaire a été mise en place en 2012 (solution RESOCOM).

1.10.6.2 Conformité bancaire

Le Département Normes et Expertises de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a en charge la conformité bancaire. Il couvre donc la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires autres que services d'investissement, lutte anti-blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme. A ce titre il assure notamment :

- La veille réglementaire,
- Le contrôle des procédures, instructions et imprimés,

- Le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et publicités à destination des clients,
- Le pilotage du projet Dossier Réglementaire Client (DRC).

Normes et bons usages professionnels

Au niveau de BPCE, le pôle Conformité Bancaire de la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe a réévalué en 2012 l'état des lieux quant à la mise en œuvre des normes et bons usages professionnels publiés par la FBF qui avait été réalisé pour la première fois en 2011.

En CEBFC, le Département Normes et Expertise a ainsi observé et documenté, pour chaque norme et bon usage, le degré de mise en œuvre, les plans d'actions, Les actions prioritaires ont été définies en fonction d'une grille d'évaluation Groupe du risque d'image associé et du degré de fragilité de la clientèle visé par la norme ou le bon usage en question.

Mise en marché d'un nouveau produit

Au niveau de BPCE, le Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) a pour vocation d'examiner et d'agréer, pour le compte des établissements, les nouveaux produits et services, destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie par les Directions du Développement, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC) encadre la validation des processus commerciaux proposés aux établissements par les Directions de BPCE en charge de l'animation des Réseaux.

En CEBFC, le Département Normes et Expertise est en charge, entre autre, des mises en marché de produits et services. A ce titre, le Département Normes et Expertises, via un contrôle à priori systématique, veille tout particulièrement au respect :

- Des conditions et modalités de mise en marché validées par le CEVANOP,
- Des processus commerciaux validés par le CVPC,
- Des conditions et modalités de mise en marché validées par le Comité d'agrément local.

Le Comité d'agrément local, présidé par la Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, et encadré par une procédure, a vocation d'examiner et d'agréer les nouveaux produits et services locaux, ou les modifications non substantielles de produits et services nationaux. Tout comme le CEVANOP, il valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits et services, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information, l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des systèmes d'information, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les divers documents correspondants.

Dossier Réglementaire Client (DRC)

BPCE a engagé depuis 2008 une démarche spécifique pour la mise en conformité avec les exigences réglementaires en matière de documentation des Dossiers Réglementaires Clients (DRC), tant sur le « flux » des nouvelles entrées en relation, que sur le « stock » de dossiers clients gérés. La norme de conformité Groupe sur la collecte et la conservation des justificatifs a évolué en 2012. Un travail spécifique a été mené pour accompagner les entités informatiques dans l'alignement du paramétrage des outils au regard de la norme.

En CEBFC, le chantier DRC est piloté par le Comité de Projet Local DRC, présidé par le membre du Directoire en charge du Développement et animé par le Département Normes et Expertises.

En 2012, le Département Normes et Expertises a poursuivi sa mission de formation / information par des interventions ponctuelles sur des populations ciblées du réseau commercial.

L'outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP) intègre entre autre des contrôles sur échantillonnage au niveau des Agences portant sur le DRC. De même, un outil dédié, à savoir l'outil Contrôle du DRC, permet un contrôle automatique exhaustif de la complétude des DRC.

Enfin, des contrôles quant à la conformité (et pas seulement la complétude) du DRC sur les entrées en relation ont été mis en place en centralisé. Ils complètent ceux existants sur le stock. Ces contrôles portent sur l'exhaustivité des entrées en relation du mois (flux mensuels).

Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire s'est considérablement structuré avec la mise en place en 2012 d'une lettre d'information mensuelle à destination de l'ensemble de l'encadrement supérieur, lettre qui donne lieu à un suivi jusqu'à mise en œuvre des diligences communiquées par cet intermédiaire.

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Cartographie des risques de non-conformité

Au niveau de BPCE, dans l'attente du nouvel outil de cartographie du Groupe, les établissements ont été invités à procéder à la cotation de leurs risques de non-conformité (RNC) dans un fichier qui embarque la méthode de cotation Groupe.

En CEBFC, le Département Suivi du Contrôle Permanent de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a ainsi lancé, courant 2012, un 1^{er} exercice de cotation des 145 risques détaillés de non-conformité (RDNC), tels que définis par le référentiel national. Cet exercice a permis de déterminer précisément la hiérarchie des principaux RDNC.

En 2013, le Département Suivi du Contrôle Permanent prévoit une actualisation des cotations et la rencontre des unités concernées de manière à définir et mettre en œuvre les plans d'actions prioritaires au sein de l'établissement.

Dispositif de Contrôle Permanent

En CEBFC, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de contrôle permanent est assuré par le Département Suivi du Contrôle Permanent.

Le dispositif s'appuie sur l'outil national PILCOP et l'outil local DMR, ce dernier étant remplacé progressivement par les nouveaux référentiels PILCOP mis à disposition.

Un dispositif complet d'animation et de pilotage a été mis en place sur 2012. Un reporting indique, pour les référentiels déployés, les principaux indicateurs et les principaux points de non-conformité. Ce reporting est communiqué aux unités concernées. Le cas échéant, des plans d'actions sont arrêtés. Tout dysfonctionnement identifié au travers de l'analyse des points de non-conformité doit en effet faire l'objet d'un plan d'actions dédié. Ce dispositif d'animation et de pilotage est renforcé vis-à-vis des groupes commerciaux. Les principaux indicateurs sont restitués au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

Un dispositif de contrôle de second niveau a également été mis en place. Le plan de contrôle du Département Suivi du Contrôle Permanent prévoit en effet un contrôle de second niveau dont l'un des objectifs consiste à vérifier la qualité des contrôles réalisés au travers des outils PILCOP et DMR, ainsi que la véracité des réponses apportées par les unités opérationnelles à l'occasion des saisies.

Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents en CEBFC est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), depuis le 11/01/2012, en qualité de Responsable de la Conformité des Services d'investissement (RCSI) et assure la fonction de Déontologue.

Le Département Suivi du Contrôle Permanent est en charge du contrôle des services d'investissement et de la déontologie des marchés financiers. A ce titre, il assure notamment :

- Le contrôle des procédures, instructions et imprimés, en rapport avec les services d'investissement,
- Le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et publicités à destination des clients, dès lors que l'on se place dans le cadre des services d'investissement,
- La mise en œuvre du plan de contrôle RCSI, l'analyse des résultats, la production des synthèses et reporting correspondants,
- La production des rapports AMF.

Les règles de déontologie mis en œuvre au sein de la CEBFC sont par ailleurs encadrées par:

- Le Règlement Intérieur,
- La Charte de Déontologie annexée au Règlement Intérieur,
- Le dispositif de gestion de la circulation induite des informations privilégiées,
- La liste d'interdiction de transactions pour l'activité compte propre,
- Le dispositif relatif aux personnes concernées, initiés permanents / occasionnels,
- Le dispositif de prévention et de traitement des conflits d'intérêts,
- Le dispositif de suivi des cadeaux et avantages reçus ou donnés,
- La procédure de faculté d'alerte.

Le Département Suivi du Contrôle Permanent s'appuie sur plusieurs outils pour assurer ses contrôles et leurs suivis :

- Le référentiel PILCOP RCSI,
- L'outil contrôle dépôt épargne (permettant le contrôle automatisé de la complétude des ouvertures de compte titres),
- L'outil national PERCO (permettant le suivi des transactions personnelles des personnes concernées et des initiés permanents / occasionnels),
- L'outil national Abus de Marché (visant à prévenir les abus de marché en matière d'opérations d'initiés et de manipulations de cours).

Le référentiel PILCOP RCSI permet de répondre aux obligations réglementaires de l'établissement en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI). Le référentiel PILCOP est complété de contrôles de second niveau sur les commercialisations notamment (contingents titres, parts sociales, ...).

Seuls les thèmes suivants sont développés dans le cadre du présent rapport :

Liste d'interdiction de transaction pour compte propre

La liste d'interdiction de transaction est mise à jour selon les informations communiquées par BPCE sur les sociétés cotées du Groupe. Cette liste est également mise à jour selon les informations recueillies par le Département Suivi du Contrôle Permanent sur les sociétés cotées clientes de l'établissement. Celle-ci est visée et intégrée aux dossiers des Comités Financiers. Sont diffusées auprès des initiés les fenêtres d'interdiction.

Dispositif relatif aux personnes concernées, initiés permanents et occasionnels

Le dispositif relatif aux personnes concernées et au suivi des transactions personnelles repose en premier lieu sur le maintien à jour de la liste des personnes concernées intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ou ayant accès à des informations privilégiées. Elle est mise à jour autant que de besoin, en fonction des mouvements de personnel, de l'apparition et/ou de la modification de certains périmètres d'activité. Le RCSI assure l'envoi des courriers appropriés, le suivi des différents retours, ainsi que l'intégration dans l'outil national dédié. Différents rappels sur les obligations des personnes concernées ont été effectués sur 2012.

Conflits d'intérêts

En matière de conflits d'intérêts, un dispositif de prévention et de traitement est en application. Il rappelle notamment la politique de gestion des conflits d'intérêts Groupe, celle-ci étant par ailleurs intégrée dans la Convention de Compte d'Instruments Financiers remise aux clients. L'organisation et les procédures de la CEBFC visent à intégrer l'ensemble des éléments contribuant à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts prévus aux articles 22 et 23 de la Directive d'application.

Traitement des réclamations

S'agissant du traitement des réclamations, une note d'instruction complète a été diffusée par la Direction de la Qualité en 2012 à la suite de la recommandation de l'ACP du 15 décembre 2011 sur ce sujet. Les procédures ont été mises à jour en conséquence. Les réclamations clientèles sont suivies dans un outil administré par la Direction de la Qualité. Selon le degré du risque potentiel (risque financier, d'image, ...), la procédure de traitement prévoit la consultation systématique du RCSI qui formalise alors un avis. Les dossiers en provenance de la Médiation AMF sont directement traités par le RCSI.

Abus de marché

Enfin, le dispositif abus de marché repose sur l'outil national mis à disposition, les alertes remontées par ce biais concernant principalement des opérations qui ne sont pas accessibles aux Agences (transactions par internet notamment).

1.10.6.4 Conformité Assurances

Au niveau de BPCE, le pôle Conformité Assurances de la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS, ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle à respecter.

Le pôle Conformité Assurances est d'autre part chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurance (participation aux Comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

En CEBFC, la Direction Juridique a en charge le renouvellement des inscriptions auprès de l'ORIAS, tandis que la Direction des Ressources Humaines a en charge la vérification des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle, le suivi des formations obligatoires. Ces exigences font l'objet d'un contrôle de second niveau de la part du Département Normes et Expertises de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les modalités de commercialisation des produits d'assurance, définies au niveau national, font l'objet d'un contrôle à priori systématique de la part du Département Normes et Expertises dans le cadre de la validation des instructions de mise en marché et des supports correspondants.

Les actes d'assurance vie font l'objet d'un contrôle sur échantillonnage au niveau des Agences et d'un contrôle exhaustif au niveau de la Direction des Services Bancaires.

Des thématiques précises, telles que la recommandation de l'ACP du 15 octobre 2010 relative à la commercialisation de contrats d'assurance vie en UC constituées d'instruments financiers complexes, font également l'objet de contrôles de second niveau de la part du Département Normes et Expertises.

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1 Dispositif en place

Organisation de la Continuité des Activités

L'organisation de la Continuité d'Activité en **CEBFC** est structurée autour d'un responsable à temps complet, un **RCA (Responsable Continuité d'Activité)** et d'un RCA suppléant à temps partiel, tous deux rattachés à la Direction de la Sécurité et de l'Immobilier (**DSI**). Cette filière s'appuie sur un réseau de correspondants PCA (**CPCA**), titulaires et suppléants au nombre de 16, présents dans toutes les Directions qui possèdent des activités essentielles prises en compte dans le **PCA** de l'Entreprise. Il existe également des correspondants supports (**CPCS**) titulaires et suppléants au nombre de 12, chargés des Plans de Continuité Support en appui des filières métier.

La Continuité d'Activité est pilotée par deux instances de gouvernance : le Comité Interne de Sécurité (CIS) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance de pilotage et d'animation de la filière CA.

Filière Continuité d'Activité BPCE

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G). Le Directeur DSCA-G et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, BPCE et des filiales. Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Périmètre de la Continuité d'Activité

Le champ d'intervention du **RCA** ne se limite pas uniquement au PCA (Plan de Continuité des Activités) mais s'étend à la Continuité d'Activité de l'entreprise par la gestion des crises au sein de la Cellule de Crise et par un dispositif de veille sur les événements pouvant constituer des menaces pour les ressources de l'entreprise.

Pour la Continuité d'Activité des processus bancaires critiques, le PCA est basé sur 68 activités essentielles au sein de filière métiers, comme la Banque de Détail, la Banque de Développement Régional, les Services Bancaires dont 8 processus portent sur l'activité Monétique et pris en charge par **NATIXIS PAIEMENTS** en matière de Continuité d'Activité.

Description des ressources et moyens affectés à la gestion du PCA (budget, ETP, outils, ...)

Outre les ressources humaines décrites plus haut, la Continuité d'Activité utilise un outil dédié commun au Groupe Caisse d'Epargne « **Shadow-Planner** » permettant la conception et le suivi de la CA de l'entreprise. En matière de budget, ce sont 10 K€ environ qui sont engagés chaque année pour notamment, la formation des membres de la cellule de crise à la Gestion de Crise.

Description synthétique des modalités de reporting

Reporting à la Direction sur les tests, les modifications, le plan d'action annuel, la formation, la sensibilisation, la communication, les PEE... L'ensemble du Reporting est réalisé sous deux formes : Un reporting mensuel qui détaille les actions réalisées au cours de la période avec un point particulier sur le Plan d'Actions annuel, le tout accompagné d'un Tableau de Bord synthétique. Le deuxième canal de reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance : « **Comité Interne de Sécurité** » pour la présentation du plan annuel, les résultats des exercices et tests PCA, la désignation des correspondants PCA dans les Directions, etc. A ce Reporting, il faut ajouter un Reporting national réalisé dans le cadre de campagnes annuelles portant sur les 463 questions des Bonnes Pratiques de la Continuité d'Activité Groupe (**BPCA-G**)

Sensibilisation à la CA

S'agissant de la sensibilisation à la Continuité d'Activité, le RCA suppléant intervient depuis fin 2011 dans la session de formation des nouveaux embauchés ainsi que dans la formation au risque des gestionnaires clientèle.

Contrôles du PCA (Établissement, PEE, ...)

La contribution du Responsable de la Continuité d'Activité aux différents contrôles et rapports se matérialise par la réponse à de nombreux questionnaires :

- Dispositif de Maîtrise des Risques (**DMR**) piloté par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et basculé fin 2012 dans le logiciel **PILCOP**. A noter que depuis 2011, un point trimestriel est réalisé avec cette Direction DCCP.
- Dispositif de Contrôle des Risques Opérationnels, piloté par la Direction des Risques (**PARO**),
- Questionnaire annuel de la surveillance des risques (art.43 du CRBF 97-02) piloté par la Direction de l'Audit Interne.
- Rapport annuel de gestion piloté par la Direction Juridique
- Questions relatives aux contrôles de sécurité pilotés par le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la Direction Sécurité.
- Plan de Contrôle Permanent CA-G (Continuité d'Activité - Groupe)

En 2012, la filière continuité d'activité nationale, pilotée par BPCE a défini le référentiel de contrôle et son évolution. Le déploiement du Contrôle Permanent Continuité d'Activité s'inscrit dans la stratégie globale de contrôle permanent des entreprises. La durée du cycle de contrôle est d'une année : tous les contrôles sont réalisés dans leur intégralité chaque année

Les contrôles doivent être finalisés pour la fin de l'année civile. À cette date, ils reflètent une image fidèle de la situation du PCA de l'entreprise.

Les résultats et enseignements de ces contrôles ont vocation à contribuer aux informations communiquées en matière de Continuité d'Activité dans les différents rapports de contrôle à destination des organes délibérant et exécutif, et des Autorités de Tutelle. La première campagne de traitement des contrôles a été réalisée en décembre 2012

Contrôles des Prestations Essentielles Externalisées (PEE)

Concernant les contrats Groupe, **BPCE** se charge de collecter et de mettre à disposition de l'ensemble des entreprises du Groupe toutes les attestations PCA. Pour les prestataires régionaux (GIE ou structures régionales dont les services sont utilisés par plusieurs membres du Groupe BPCE) Le contrôle est réparti entre les membres du groupe BPCE (**VALTIS** pour la CEBFC) et effectué par le RCA local.

Les contrats PEE spécifiques à la CEBFC font l'objet d'une approche individuelle en matière de documents réglementaires : Annexe B – PCA, Attestation d'exercice PCA annuel. Les documents sont demandés via un courrier personnalisé rédigé et envoyé par la Direction Juridique en septembre après l'approbation des comptes réalisée en juin.

Description du PCA

La démarche de construction du PCA de la CEBFC s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise ayant un impact sur les ressources de l'entreprise d'une part, et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé ou de secours d'autre part.

Selon les normes du Groupe, l'analyse du PCA de la Caisse est réalisée au travers des axes suivants : Qualité de la stratégie (nombre de scénarios couverts, niveau de poursuite de l'activité...), Gestion de crise (aptitude à mobiliser toutes les ressources utiles dès le début de la crise et à les piloter ensuite), Complétude de l'organisation (prise en compte de toutes les composantes d'un PCA (secours, reprise,...), Couverture et

mise en place des solutions de contournement (degré de mise en place et/ou l'éloignement des échéances pour le reste à faire), Degré d'actualisation des différentes composantes, Tests et maintien en condition opérationnelle (Le caractère éprouvé ou non du PCA, en fonction du caractère plus ou moins complet et représentatif des tests)

Depuis fin 2011, le Groupe s'est doté d'un référentiel de règles de CA communes à l'ensemble du Groupe sous la forme de « Bonnes Pratiques de la Continuité d'Activité » (BPCA-G)

Scénarios d'impact retenus dans le PCA

Nous avons quatre scénarios d'impact sur les ressources de l'entreprise qui sont :

1. **S1** - l'indisponibilité du Système d'Information
2. **S2** - l'indisponibilité des Bâtiments
3. **S3** - l'indisponibilité durable des Personnels
4. **S4** – l'indisponibilité d'un prestataire essentiel

Composants du PCA :

Le PCA est disponible sous forme de plans d'actions correspondant à ses différentes composantes :

- Le Plan de Gestion de Crise (PGC) : décrit les scénarios de crise, la composition, le rôle et le fonctionnement de la cellule de crise ...
- Les Plans de Continuité Métiers (PCM) : concerne la mise en continuité d'opération des processus critiques dans un contexte de mode secours ou dégradé, crise grave ou choc extrême. Un PCM par filière métier
- Les Plans de Continuité Support (PCS) : concerne les activités et services support aux filières métiers : PCS-LS : Logistique et sécurité, PCS-RH : Ressources Humaines, PCS-SI : Systèmes d'Information
- Le Plan de Communication (PCOM) : couvre toutes les procédures, définit les acteurs et les cibles visées pour une communication efficace durant la crise en direction des différentes populations concernées (personnel, clientèle, autorités de tutelle, médias, Groupe, IRP ...)
- Le Plan de Tests (PTE) : couvre les procédures et détaille les exercices et tests réalisés dans le cadre du PCA, ainsi que les comptes-rendus.

Cellule de crise

Les procédures de tenue de la cellule de crise sont définies dans le PGC (Plan de Gestion de Crise) et sauvegardées dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER : elles décrivent notamment la procédure d'alerte, la mobilisation de la cellule de crise, l'évaluation de la situation, le déclenchement des plans, l'organisation et la communication... La cellule de crise est composée de **6** membres titulaires et **6** membres suppléants dont les rôles et missions ont été précisés à chacun d'entre eux : - un président, - un coordinateur, - un responsable de la communication externe, - un responsable de la communication interne, - un responsable juridique, - un responsable de la sécurité logistique. Chaque membre titulaire ou suppléant de la cellule de crise est détenteur d'un dossier de gestion de crise numérisé dans une clé USB sécurisée.

1.10.7.2 Travaux menés en 2012

Tests et Exercices

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

Le Plan de Test 2012 CEBFC prévu a été réalisé.

Deux exercices PCA ont été réalisés en 2012, le premier le 15 juin à **DIJON** avec un scénario S1 : indisponibilité du Si sur 3 filières métier : une partie des 18 processus critiques de la filière Services Bancaires, la totalité des processus critiques des filières Comptabilité et Conformité & Contrôles Permanents.

Le deuxième exercice PCA a eu lieu le 7 novembre à **BESANCON** également sur un scénario de type S1 : Indisponibilité du Si. Cet exercice a été réalisé sur 3 filières métier : le solde des processus bancaires de la filière Services Bancaires, la totalité des processus des filières Ressources Humaines et Finances/Trésorerie

Un exercice de Gestion de Crise a été réalisé le 31 mai 2012. Cet exercice a porté sur la formation des membres de la Cellule de Crise, titulaires et suppléants à la communication et à la gestion de crise. Le

scénario de crise a été mis en œuvre dans le cadre d'une agence urbaine confrontée à une fraude interne suivie d'une séquestration du DA. La principale avancée de cet exercice a été la mise en œuvre d'une communication de crise avec des points presse et une conférence de presse pilotée par une journaliste professionnelle.

Un test technique (les 1 et 2 décembre) grandeur nature a été réalisé lors du premier week-end de décembre avec le changement du **TGBT** (tableau général basse tension) du siège DIJON JOFFRE. Le bâtiment a été privé d'alimentation électrique pendant une bonne partie du WE, le temps de remplacer le transformateur électrique alimentant tout le bâtiment. La Cellule de Crise a été mise en veille pendant toute cette période et tenue au courant des différentes phases de l'opération.

Dispositif d'alerte de Crise

L'ensemble des Directeurs et membres du Directoire a été destinataire d'un dispositif d'alerte de crise directement intégré sous forme d'une fiche contact dans leur Smartphone. Une synthèse de gestion de crise est ainsi accessible directement avec les premières consignes.

Réalisation de plusieurs dossiers de crise

L'année 2012 a été émaillée de plusieurs crises graves touchant directement ou indirectement l'entreprise. Afin d'en mesurer les effets et d'en tirer l'expérience nécessaire, des dossiers de crises ont été réalisés en reprenant les informations essentielles et les impacts médias :

Il s'agit :

- D'un vol à main armée dans une agence
- De fraudes internes

Perspectives pour les actions prévues sur l'année n+1

- La poursuite des travaux engagés sur la rédaction des Plans de Continuité Métier (PCM) dans les filières métier et des Plans de Continuité Support (PCS)
- La poursuite du plan de test avec deux exercices PCA planifiés sur l'année.
- Un exercice de gestion de crise avec la mise en situation des membres de la cellule de crise.
- La réintégration des locaux de la Cellule de Crise et la mise en ordre opérationnel de ceux-ci.
- La mise en œuvre du dispositif d'alerte de crise basé sur la technologie « Contact Everyone » d'Orange Business
- La mise en œuvre du dispositif de Contrôle Permanent Groupe livré aux établissements en fin d'année 2012 en intégrant les travaux réalisés au niveau filière CA-G

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements post-clôture.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des

Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers, fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM présente un déficit de 0,1 M€.

Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ;
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;
- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie

Le résultat net de la SAS PHILAE s'établit à 156 K€ (normes IFRS).

Activité du GIE Direct Ecureuil

Le Groupement d'Intérêt Economique Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté est régi par les articles L.251-1 et suivants du Code de Commerce.

Le GIE constitué officiellement le 28 mai 2004 (immatriculation au RCS), fonde son existence sur la base des principes suivants :

- volonté du groupe des Caisses d'Epargne de mettre en œuvre une politique de gestion de la relation client et d'optimiser les structures de Banque à Distance par la taille pour réunir, sur un même plateau, toute l'offre et l'ensemble des métiers,
- mise en commun de moyens pour constituer un pôle de soutien et de développement de l'activité commerciale.

Le groupement a été constitué à l'origine par les Caisses d'Épargne de Bourgogne et de Franche-Comté.

Le 28 avril 2006, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne est devenue adhérente. Enfin, le 19 mai 2006, la Caisse d'Épargne de Franche-Comté a été absorbée par voie de fusion par la Caisse d'Épargne de Bourgogne qui a pris la dénomination « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ».

Pour faire face à son développement et mettre en œuvre d'importantes évolutions techniques et organisationnelles qui impactent ses prestations, le GIE a poursuivi ses investissements notamment en matière de ressources humaines.

Le GIE reste par ailleurs attentif à tout projet d'évolution notamment dans le cadre d'éventuels rapprochements et ou synergies à développer avec d'autres CRC du Groupe.

Les principales prestations produites par le groupement en 2012 :

- Gestion totale des flux téléphoniques via le numéro unique pour la totalité des agences,
- Traitement des mails,
- Vente de Crédit Consommation,
- Prestations diverses pour BPCE.

Les Sociétés Locales d'Épargne

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2012, le nombre de SLE sociétaires était de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEBFC.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices					
NATURE DES INDICATIONS	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	262 884 180	394 134 180	456 634 180	456 634 180	456 634 180
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	10 515 367	15 765 367	18 265 367	18 265 367	18 265 367
Nombre de certificats d'investissement	2 628 842	3 941 342	4 566 342	4 566 342	4 566 342
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	861 814 794	706 682 031	659 304 312	697 880 124	754 089 607
Résultat avants impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	33 580 651	61 840 895	69 688 337	91 002 403	96 067 526
Impôts sur les bénéfices	-18 436 149	24 054 030	32 006 190	19 925 947	33 222 286
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	2 265	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 997 827	40 778 184	44 215 319	5 097 974	41 189 562
Résultat distribué sur parts sociales	8 750 000	9 400 000	12 000 000	12 800 000	10 045 952
Résultat distribué sur certificats d'investissement	7 336 751	6 094 401	6 988 151	7 144 401	6 549 034
Résultat par part					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4.95	2.40	2.06	3.89	3.44
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.81	2.59	2.42	0.28	2.26
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0.83	0.60	0.66	0.70	0.55
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0.70	0.39	0.38	0.39	0.36
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 662	1 639	1 624	1 627	1 641
Montant de la masse salariale de l'exercice	64 946 785	64 826 385	66 682 911	66 250 914	71 966 423
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1))	30 369 111	30 247 562	43 424 031	43 171 942	37 246 878

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le directoire n'a pas procédé à d'augmentation de capital dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2011.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE DERAMECOURT			
Jean-Pierre DERAMECOURT			
Né le 17/06/1955			
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté			
Mandats en cours			
Président du Directoire : CEBFC (SA)			Début de mandat 01/02/12
Administrateur : NATIXIS FINANCEMENT (SA)			Début de mandat 30/09/10
Administrateur : NATIXIS CONSUMER FINANCE (SA)			Début de mandat 30/09/10
Administrateur : BPCE IOM (SA)			Début de mandat 12/05/10
Représentant permanent CEBFC administrateur : SEDD (SAEM)			Début de mandat : 20/02/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE DES CE			Début de mandat : 01/02/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : IT-CE			Début de mandat : 14/02/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : BPCE DOMAINES			Début de mandat : 26/03/12
Mandats échus en 2012			
Président du Directoire : CEA (SA)			Fin de mandat 31/01/12
Représentant permanent CEA administrateur : LOCUSEM (SAIEM)			Fin de mandat 01/02/12
Représentant permanent CEA administrateur : SERS (SAIEM)			Fin de mandat 01/02/12
Représentant permanent CEA administrateur : CUS HABITAT (OPH)			Fin de mandat 01/02/12
Administrateur : Ecureuil Protection Sociale (ASS)			Fin de mandat 01/02/12
Administrateur : Mutuelle Nationale des Caisses d'Epargne			Fin de mandat 01/02/12
Mandats échus au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008
	RP CEA : GIE I-DATECH		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILLES FERNANDEZ			
Gilles FERNANDEZ Né le 16/01/1962 Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Développement Banque de Détail			
Mandats en cours			
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		Début de mandat 10/07/12	
Président du Conseil d'administration administrateur : GIE CRC DIRECT ECUREUIL (GIE)		Début de mandat 31/03/10	
Membre du Comité de Surveillance : SAS BPCE APS (SAS)		Début du mandat 22/10/12	
Mandats échus en 2012			
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		Début de mandat 03/09/09	
Mandats échus au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008
RP CEBFC : GIE DISTRIBUTION			

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME BLANDINE JAMIN				
Blandine JAMIN				
Née le 26 janvier 1966				
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources Humaines				
Mandats en cours				
Membre du Directoire : CEBFC (SA)			Début de mandat 14/11/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS INTERTITRES			Début de mandat 03/12/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : AGATHE (ASS)			Début de mandat 03/12/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)			Début de mandat 03/12/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : AFABB (CFA des Banques)			Début de mandat 03/12/12	
Mandats échus en 2012				
Mandats échus au 31 décembre des exercices précédents				
2011	2010	2009	2008	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEROME LACAILLE			
Jérôme LACAILLE			
Né le 31/10/67			
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional			
Mandats en cours à ce jour			
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		Début de mandat 02/10/07	
Représentant permanent CEBFC administrateur : BOURGOGNE DEVELOPPEMENT (ASS)		Début de mandat 10/12/07	
Représentant permanent CEBFC administrateur : DIJON DEVELOPPEMENT (ASS)		Début de mandat 03/03/08	
Représentant permanent CEBFC administrateur : NEOLIA (SA HLM)		Début de mandat 01/12/08	
Représentant permanent CEBFC administrateur : SA BATIFRANC (SA)		Début de mandat 03/09/09	
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS FACTOR (SA)		Début de mandat 24/09/10	
Représentant permanent CEBFC censeur : SEM ALESIA (SEM)		Début de mandat 03/11	
Représentant permanent CEBFC membre du CA : HABITAT EN REGION SERVICES (SAS)		Début de mandat 31/05/11	
Administrateur : Association HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE		Début de mandat 11/11	
Président : AXENTIA (SA HLM)		Début de mandat	
Président : SOFARI (SA)		Début de mandat	
Président : BDR IMMO SAS		Début de mandat 21/12/11	
Représentant permanent CEBFC membre du CA : VALOENERGIE (SAS)		Début de mandat 04/09/12	
Représentant permanent CEBFC administrateur : GIE i-datech		Début de mandat 03/12/12	
Mandats échus en 2012			
Représentant permanent CEBFC membre du CS : WOO TV (SAS)		Fin de mandat 05/03/12	
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008
RP CEBFC CS GCE HABITAT	RP CEBFC CA SEM ALESIA	RP CEBFC CA SAIEMB IE	RP CEBFC : IDEB
Président : S & L PARTENAIRE		RP CEBFC CA SAIEMB L	Membre CS : SAS CEMM

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. DIDIER LESOURD			
Didier LESOURD			
Né le 15 février 1966			
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance			
Mandats en cours			
Membre du Directoire : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 15/10/04</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS (GIE)			<i>Début de mandat 03/10/07</i>
Administrateur : GCE COVERED BONDS (SA)			<i>Début de mandat 31/01/08</i>
Président : PHILAE (SAS)			<i>Début de mandat 22/04/08</i>
Co-Gérant : CEBIM (EURL)			<i>Début de mandat 02/06/08</i>
Membre du CS : GIE CSF-GCE (GIE)			<i>Début de mandat 30/06/08</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : ACTIFS IMMO EXPLOITATION (SCPI)			<i>Début de mandat 19/12/08</i>
Président du Conseil d'administration : SPPICAV FONCIERE DES ECUREUILS (SPPICAV)			<i>Début de mandat 04/06/12</i>
Mandats échus en 2012			
Président du Directoire : CEBFC (SA)			<i>Fin de mandat 01/02/12</i>
Représentant permanent CEBIM administrateur : FONCIERE DES ECUREUILS (SPPICAV)			<i>Fin de mandat 04/06/12</i>
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008
	RP CEBFC : GIE I-DATECH	Président : SAS ARPEGE INVEST	RP CEBFC CS : FONCIERE ECUREUIL
		RP CEBFC : SA BATIFRANC	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. THIERRY LIGNIER			
Thierry LIGNIER			
Né le 26 octobre 1956			
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources			
Mandats en cours			
Mandats échus en 2012			
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS INTERTITRES			Fin de mandat 14/11/12
Membre du Directoire : CEBFC (SA)			Fin de mandat 14/11/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : AGATHE (ASS)			Fin de mandat 14/11/12
Administrateur : ECUREUIL PROTECTION SOCIALE			Fin de mandat 14/11/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)			Fin de mandat 14/11/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : GIE I-DATECH (ex PRODUCTION ECUREUIL EST)			Fin de mandat 12/12/12
Représentant permanent CEBFC administrateur : AFABB (CFA des Banques)			Fin de mandat 14/11/12
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE ACKERMANN			
Jean-Marie ACKERMANN			
Né le 03/08/1952			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ANTOINE-SYLVAIN BLANC			
Antoine-Sylvain BLANC			
Né le 06/08/1948			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Président du CA Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Président du Comité d'Audit : CEBFC (SA)			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILBERT BORDET			
Gilbert BORDET			
Né le 10/05/1947			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Président du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Membre du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)			
Gérant : SCI GILIANE			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN BOURDREUX			
Jean BOURDREUX			
Né le 15/12/1957			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME. MARIELLE BOURGEOIS-REPUBLIQUE			
Marielle BOURGEOIS-REPUBLIQUE			
Née le 24/01/1966			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE COEURDACIER			
Jean-Marie COEURDACIER			
Né le 22/08/1945			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Président du CA Société Locale d'Epargne Haute-Saône			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)			
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)			
Membre de la commission "identité" : FEDERATION NATIONALE (ASS)			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME MICHELE COUTURIER

Michèle COUTURIER			
Née le 03/11/1949			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 29/03/11</i>
Présidente du CA Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région			<i>Début de mandat 21/06/11</i>
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2010	2009	2008	2007

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE DUBAN				
Catherine DUBAN				
Née le 13/03/1962				
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)				
Mandats en cours au 31/12/2012				
Membre du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est				
Membre du COS : CEBFC (SA)				<i>Début de mandat 17/12/2010</i>
Mandats échus en 2012				
Mandats au 31 décembre des exercices précédents				
2011	2010	2009	2008	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN FABIEN			
Alain FABIEN			
Né le 06/02/1952			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Président du CA Société Locale d'Epargne Nièvre			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)			
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)			
Administrateur : URSAFF 58 (ASS)			
Administrateur : constructeurs Bourgogne Franche-Comté (ASS)			
Administrateur : constructeurs national (ASS)			
Mandats échus en 2012			
Vice président : UDAF 58 (ASS)			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008
Président : CAF 58 (ASS)			

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE GABRIEL

Jean-Pierre GABRIEL
 Né le 14/08/1946
 Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Mandats en cours au 31/12/2012

Président du CA Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or
Président du COS : CEBFC (SA)
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)
Président du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)
Administrateur : NATIXIS LEASE (SA)
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)
Administrateur : HOTEL TREMPIN (SA)
Vice Président du Conseil d'Administration : LE RENOUVEAU (ASS)
Membre du CA : SLOWFOOD (ASS)

Mandats échus en 2012

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2011	2010	2009	2008
Membre du CS : FONCIA (SA)			

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. MICHEL GAUTHEROT			
Michel GAUTHEROT			
Né le 10/11/1939			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du CA : LAFAYETTE ACCUEIL (ASS)			
Membre du CA : LES AMIS DE SAINT JEAN (ASS)			
Membre du CA : CALAO (ASS)			
Membre du CA Société Locale d'Epargne Jura			
Mandats échus en 2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			Fin de mandat : 17/04/12
Membre du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)			Fin de mandat : 17/04/12
Président du CA Société Locale d'Epargne Jura			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. RAYMOND JOUET

Raymond JOUET
 Né le 05/03/1947
 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Mandats en cours au 31/12/2012

Président du CA Société Locale d'Epargne Auxerre
Membre du COS : CEBFC (SA)
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)
Membre du CS : FINANCIERE MACONNAISE (SAS)
Gérant : SCI AUMIRA
Gérant : SCI PRE GOUGEON
Gérant : SCI BEAU SITE

Mandats échus en 2012

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-FRANCOIS LOPEZ			
Jean-François LOPEZ			
Né le 20/02/1950			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 17/04/12</i>
Président du CA Société Locale d'Epargne de Besançon			<i>Début de mandat 25/06/12</i>
Gérant : SCI SOLO & BJF			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. BERNARD MARTELAT

Bernard MARTELAT

Né le 14/07/1939

Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Mandats en cours au 31/12/2012

Gérant : SCI JFC

Mandats échus en 2012

Membre du COS : CEBFC (SA)

Fin de mandat : 17/04/12

Membre du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)

Fin de mandat : 17/04/12

Président du CA Société Locale d'Epargne Besançon

Fin de mandat : 25/06/12

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2011

▼ 2010

▼ 2009

▼ 2008

▼

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN MILLOT			
Alain MILLOT			
Né le 15/04/1952			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Président du CA Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées de la Ville de Dijon			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-CLAUDE PASSIER			
Jean-Claude PASSIER			
Né le 15/03/1943			
Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Président du CA Société Locale d'Epargne Doubs			
Vice-président du COS : CEBFC (SA)			Début de mandat : 29/04/09
Membre du Conseil de Surveillance : GCE HABITAT (SA)			
Administrateur : Habitat en Région Services (SAS)			
Administrateur : AXENTIA (SA)			
Membre du Comité des Rémunérations : AXENTIA (SA)			
Membre du Comité d'Engagement : AXENTIA (SA)			
Administrateur : SOFARI (SA)			
Membre du Comité des Rémunérations : SOFARI (SA)			
Administrateur : BECT (SA)			
Président du Comité des rémunérations : BECT (SA)			
Administrateur : ERILIA (SA)			
Membre du Comité d'Audit : ERILIA (SA)			
Membre du CA : VILEAL HABITAT (SA)			
Président du CA : ASSOCIATION ALTERNATIVES JUDICIAIRES (ASS)			
Membre du CA et trésorier : CRIF (ASS)			
Président du CA : JULIENNE JAVEL (ASS)			
Membre du CA et secrétaire : CONFERENCE BENJAMIN DELESSERT (ASS)			
Membre du CA et trésorier : ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (ASS)			
Membre du CRS : CEBFC (SA)			Début de mandat : 10/07/12
Administrateur : VALOENERGIE (SAS)			Début de mandat : 10/07/12
Administrateur : SINJAB IMMOBILIER			Début de mandat : 22/11/12
Membre de la commission gouvernance : FNCE (ASS)			
Administrateur : INTER-UNEC (ASS)			Début de mandat : 24/09/12
Mandats échus en 2012			
Membre du Comité d'audit : CEBFC (SA)			Fin de mandat : 10/07/12
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME NATHALIE PATENAT			
Nathalie PATENAT			
Née le 02/07/1961			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			<i>Début de mandat 17/04/12</i>
Président du CA Société Locale d'Epargne Jura			<i>Début de mandat 18/06/12</i>
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-JACQUES PERRUT

Jean-Jacques PERRUT
 Né le 21/07/1949
 Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)

Mandats en cours au 31/12/2012

Président du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est
Membre du COS : CEBFC (SA)
Co-gérant : SARL SSP
Président : ASSAD (ASS)
Président : UNA BOURGOGNE (ASS)
Administrateur : UNA Saône et Loire (ASS)

Mandats échus en 2012

Gérant : SELARL ABC

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2011	2010	2009	2008
	Membre du CA : SCI DES REMPARTS		
	Président du CA : UNA SAÔNE ET LOIRE		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. FREDERIC TATAT			
Frédéric TATAT			
Né le 16/03/1946			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Président du CA Société Locale d'Epargne Sens			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Membre du CRS : CEBFC (SA)			
Gérant : SCI les clercs aux champs			
Gérant : SCI 27 rue Beaurepaire			
Gérant : SCI les archives			
Président de la Commission Ethique : CCI de l'Yonne			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. BERNARD VIRET			
Bernard VIRET			
Né le 15/05/1944			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2012			
Membre du COS : CEBFC (SA)			
Mandats échus en 2012			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2011	2010	2009	2008

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En K€	Exercice 2012	Rappel exercice 2011
15 jours	845	24 233
30 jours	277	1 475
45 jours	178	177
60 jours	0	41
Plus de 60 jours	0	25
Dettes fournisseurs (K€)	1 300	25 950

2 - Etats financiers

Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2012

1. Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales		34 111	35 459
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	326 043	332 005
Instruments dérivés de couverture	5.2	26 411	14 877
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 579 333	1 625 745
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	6 053 229	5 776 433
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	8 486 958	7 920 703
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		90 087	78 840
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	9 910	45 937
Actifs d'impôts courants			13 285
Actifs d'impôts différés	5.8	28 143	41 417
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	200 123	215 089
Immeubles de placement	5.10	3 199	3 238
Immobilisations corporelles	5.11	62 424	66 021
Immobilisations incorporelles	5.11	5 235	5 263
Total de l'actif		16 905 206	16 174 312

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	64 298	61 691
Instruments dérivés de couverture	5.2	207 209	183 861
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	4 170 896	4 078 381
Dettes envers la clientèle	5.12.2	10 672 919	10 130 448
Dettes représentées par un titre	5.13	11 050	12 394
Passifs d'impôts courants		3 471	
Passifs d'impôts différés	5.8	1 411	1 395
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	242 345	265 693
Provisions	5.15	41 637	38 097
Capitaux propres		1 489 970	1 402 352
Capitaux propres part du groupe		1 489 970	1 402 352
Capital et primes liées		746 576	746 576
Réserves consolidées		711 365	683 208
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		6 904	-28 458
Résultat de l'exercice		25 125	1 026
Total du passif		16 905 206	16 174 312

2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	588 247	551 142
Intérêts et charges assimilées	6.1	-366 177	-358 824
Commissions (produits)	6.2	127 307	130 499
Commissions (charges)	6.2	-20 124	-22 312
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-6 471	7 615
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	-7 135	1 502
Produits des autres activités	6.5	7 284	7 680
Charges des autres activités	6.5	-6 595	-8 694
Produit net bancaire		316 336	308 608
Charges générales d'exploitation	6.6	-205 023	-197 124
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 261	-11 703
Résultat brut d'exploitation		100 052	99 781
Coût du risque	6.7	-19 804	-15 123
Résultat d'exploitation		80 248	84 658
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-25 817	-57 532
Résultat avant impôts		54 431	27 126
Impôts sur le résultat	6.9	-29 306	-26 100
Résultat net		25 125	1 026
Résultat net part du groupe		25 125	1 026

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		25 125	1 026
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		52 748	-40 599
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		44 100	-38 838
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		8 648	-1 761
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		1 145	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		1 145	
Impôts	5.8	-18 531	13 976
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		35 362	-26 623
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		60 487	-25 597
Part du groupe		60 487	-25 597

4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
	<i>en milliers d'euros</i>							
Capitaux propres au 1er janvier 2011	456 634	289 942	704 159	-1 835			1 448 900	1 448 900
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>								
Distribution			-18 988				-18 988	-18 988
Sous-total	0		-18 988	0	0	0	-18 988	-18 988
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>								
				-26 623			-26 623	-26 623
<u>Autres variations</u>								
Résultat						1 026	1 026	1 026
Autres variations			-1 963				-1 963	-1 963
Sous-total	0		-1 963	0	0	1 026	-937	-937
Capitaux propres au 31 décembre 2011	456 634	289 942	683 208	-28 458	0	1 026	1 402 352	1 402 352
Affectation du résultat de l'exercice 2011				1 026		-1 026	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2012	456 634	289 942	684 234	-28 458	0	0	1 402 352	1 402 352
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>								
Augmentation de capital			46 436				46 436	46 436
Reclassement							0	0
Distribution			-19 305				-19 305	-19 305
Sous-total	0		27 131	0	0	0	27 131	27 131
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>								
				34 611	751		35 362	35 362
<u>Autres variations</u>								
Résultat						25 125	25 125	25 125
Sous-total	0		0	0	0	25 125	25 125	25 125
Capitaux propres au 31 décembre 2012	456 634	289 942	711 365	6 153	751	25 125	1 489 970	1 489 970

5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	54 431	27 126
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 482	11 914
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	38 126	55 933
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-2 456	-4 693
Autres mouvements	34 679	1 232
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	81 831	64 386
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-90 895	394 641
Flux liés aux opérations avec la clientèle	35 079	-99 312
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	117 053	81 215
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-230 050	-169 968
Impôts versés	-17 748	-33 667
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-186 561	172 909
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-50 299	264 421
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	31 352	57
Flux liés aux immeubles de placement	-33	2 107
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7 806	-11 448
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	23 513	-9 284
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-19 305	-19 132
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-19 305	-19 132
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-46 091	236 005
Caisse et banques centrales	35 459	28 495
Caisse et banques centrales (actif)	35 454	28 492
Banques centrales (passif)	5	3
Opérations à vue avec les établissements de crédit	38 970	-190 071
Comptes ordinaires débiteurs (1)	74 899	933
Comptes et prêts à vue	-20 000	-160 000
Comptes créditeurs à vue	-15 929	-31 004
Trésorerie à l'ouverture	74 429	-161 576
Caisse et banques centrales	34 111	35 459
Caisse et banques centrales (actif)	34 111	35 454
Banques centrales (passif)		5
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-5 773	38 970
Comptes ordinaires débiteurs (1)	11 615	74 899
Comptes et prêts à vue		-20 000
Comptes créditeurs à vue	-17 388	-15 929
Trésorerie à la clôture	28 338	74 429
Variation de la trésorerie nette	-46 091	236 005

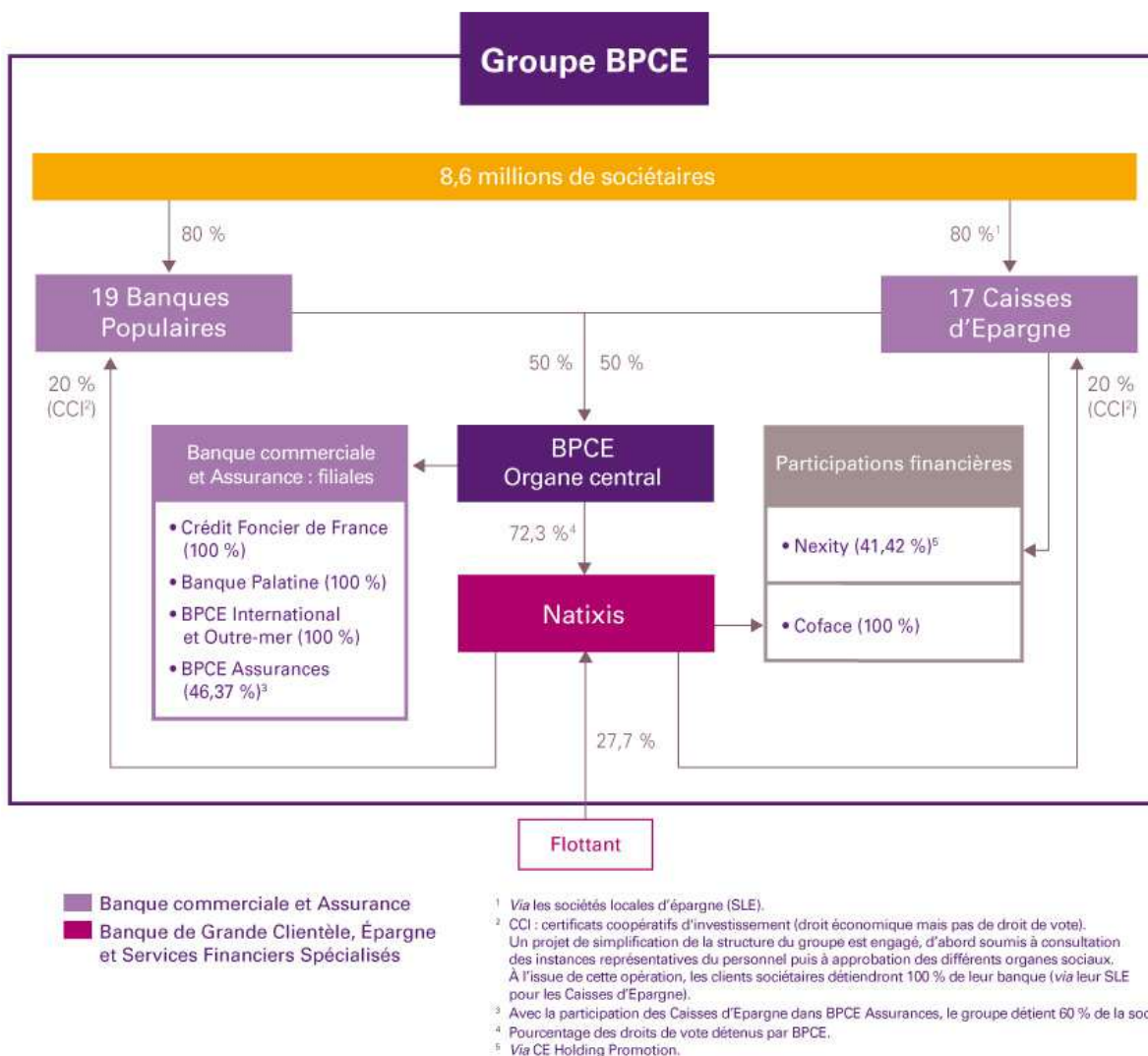
(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts

6. Annexe aux états financiers du groupe

NOTE 1 – CADRE GENERAL

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par

les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.1. Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

1.2. Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽⁸⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2 et s'élève à 0,049 millions d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1^{er} janvier 2012, s'élève à 3,109 millions d'euros.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

⁸ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le directoire du 28 janvier 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2013.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires Régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Épargne ;
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la Loi de sécurité financière n°2003-706 du 1er août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Promotion et notamment ses filiales Nexity, Habitat en Région.
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE IOM.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les intérêts minoritaires.

3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions

attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3. Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés.

Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement.
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du

risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de

mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et l'*ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*)

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.10. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments de dérivés fermes sur taux pour 157 milliers d'euros et des instruments de dérivés conditionnels sur change pour 141 milliers d'euros.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments de dérivés fermes de taux pour 64 298 milliers d'euros.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 644	2 644		2 352	2 352
Titres à revenu fixe		2 644	2 644		2 352	2 352
Prêts aux établissements de crédit		5 070	5 070		5 221	5 221
Prêts à la clientèle		318 031	318 031		323 523	323 523
Prêts		323 101	323 101		328 744	328 744
Dérivés de transaction	298		298	909		909
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	298	325 745	326 043	909	331 096	332 005

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe		2 644	2 644
Prêts et opérations de pension	318 031	5 070	323 101
Total au 31 décembre 2012	318 031	7 714	325 745

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier :

- certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales
- des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté aux collectivités locales pour un montant de 218 331 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 222 830 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011	
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	5 070				5 221
Prêts à la clientèle	318 031				323 523

Total	323 101	0	0	0	328 744
--------------	----------------	----------	----------	----------	----------------

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction	64 298	61 691
Passifs financiers à la juste valeur sur option		
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	64 298	61 691

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	261 738	157	64 298	274 523	459	61 691
Opérations fermes	261 738	157	64 298	274 523	459	61 691
Instruments de change	1 553	141		20 803	450	
Opérations conditionnelles	1 553	141		20 803	450	
Total des instruments dérivés de transaction	263 291	298	64 298	295 326	909	61 691

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 597 261	24 342	207 122	1 581 410	14 877	183 861
Opérations fermes	1 597 261	24 342	207 122	1 581 410	14 877	183 861
Instruments de taux				8 215		
Opérations conditionnelles				8 215		
Couverture de juste valeur	1 597 261	24 342	207 122	1 589 625	14 877	183 861
Instruments de taux	30 000	2 069	87			
Opérations fermes	30 000	2 069	87			
Couverture de flux de trésorerie	30 000	2 069	87			
Total des instruments dérivés de couverture	1 627 261	26 411	207 209	1 589 625	14 877	183 861

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	11 093	
Obligations et autres titres à revenu fixe	916 292	910 642
Créances douteuses	2 191	2 196
Titres à revenu fixe	929 576	912 838
Actions et autres titres à revenu variable	765 932	802 409
Montant des actifs financiers disponibles à la vente	1 695 508	1 715 247
Dépréciation des titres à revenu fixe	-2 161	-2 161
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-114 014	-87 341
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 579 333	1 625 745
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	9 197	-43 551

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 25 605 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 507 848 milliers d'euros pour les titres BPCE.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		157	141	298
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		157	141	298
Titres			2 644	2 644
Autres actifs financiers		318 031	5 070	323 101
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		318 031	7 714	325 745
Instruments dérivés de couverture		26 411		26 411
Titres	789 376	38 130	751 827	1 579 333
Actifs financiers disponibles à la vente	789 376	38 130	751 827	1 579 333
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		64 298		64 298
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		64 298		64 298
Instruments dérivés de couverture		207 209		207 209

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		459	450	909
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		459	450	909
Titres			2 352	2 352
Autres actifs financiers		323 523	5 221	328 744
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		323 523	7 573	331 096
Instruments dérivés de couverture		14 877		14 877
Titres	884 488		741 257	1 625 745
Actifs financiers disponibles à la vente	884 488		741 257	1 625 745
PASSIFS FINANCIERS				

Instruments dérivés	61 691	61 691
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	61 691	61 691
Instruments dérivés de couverture		61 691

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	31/12/2012
		au compte de résultat	directement en capitaux propres					
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés	450	-319		2 346	-2 336			141
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	450	-319		2 346	-2 336			141
Titres	2 352	331			-39			2 644
Autres actifs financiers	5 221	-6			-145			5 070
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 573	325			-184			7 714
Instruments dérivés de couverture								
Titres	741 257	-21 074	1 621	56 195	-4 628		-21 544	751 827
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	741 257	-21 074	1 621	56 195	-4 628		-21 544	751 827
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction								
Instruments dérivés de couverture								
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								

Au 31 décembre 2012, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations, les fonds de placement à capital risque et des OPCVM. Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option sont, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, -21 068 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -21 252 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2012.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 4 717 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 621 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 1 731 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	31/12/2011
	au compte de résultat	directement en capitaux propres					
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-138		588			450
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		-138		588			450
Titres	2 466	-102		-12			2 352
Autres actifs financiers	5 156	357		-292			5 221
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 622	255		-304			7 573
Instruments dérivés de couverture							
Titres	784 594	-55 824	19	14 264	-9 569	4 969	2 804
Actifs financiers disponibles à la vente	784 594	-55 824	19	14 264	-9 569	4 969	2 804
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	76 332	1 043		-77 375			
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	76 332	1 043		-77 375			

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 053 229	5 776 433
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	6 053 229	5 776 433

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 6 198 010 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (5 905 896 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	11 615	3 698 601
Comptes et prêts	5 989 536	2 025 494
Prêts subordonnés et prêts participatifs	52 078	52 338
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	6 053 229	5 776 433

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 261 836 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 076 492 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 3 059 587 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 986 579 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	8 579 082	8 004 926
Dépréciations individuelles	-79 923	-74 811
Dépréciations sur base de portefeuilles	-12 201	-9 412
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 486 958	7 920 703

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8 466 705 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (8 227 876 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	163 013	112 039
Crédits de trésorerie	866 229	827 116
Crédits à l'équipement	2 334 709	2 169 373
Crédits au logement	4 969 170	4 673 332
Autres crédits	46 269	36 805
Prêts subordonnés	21 272	21 289
Autres concours à la clientèle	8 237 649	7 727 915
Prêts et créances dépréciés	86 296	80 749
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 486 958	7 920 703

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas procédé au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours des exercices 2009, 2010, 2011 et 2012 à des reclassements d'actifs financiers en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 910	45 937
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 910	45 937
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 910	45 937

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 11 924 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (47 252 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	-3 367	-2 450
GIE fiscaux	-3 027	-3 450
Provisions pour passifs sociaux	18	
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 327	7 468
Autres provisions non déductibles	12 612	15 035
Autres sources de différences temporelles	14 754	13 712
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	29 317	30 315
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		-24
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 365	4 747
Provisions sur base de portefeuilles	4 160	3 241
Autres éléments de valorisation du bilan	-9 110	1 743
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-2 585	9 731
Impôts différés nets	26 732	40 022
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	28 143	41 417
Au passif du bilan	-1 411	-1 395

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	52 748	-18 137	34 611	-40 599	13 976	-26 623
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 145	-394	751			
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	53 893	-18 531	35 362	-40 599	13 976	-26 623

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	97 767	115 206
Charges constatées d'avance	378	1 390
Produits à recevoir	20 405	20 477
Autres comptes de régularisation	13 055	17 258
Comptes de régularisation - actif	131 605	154 331
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		1
Débiteurs divers (1)	68 518	60 757
Actifs divers	68 518	60 758
Total des comptes de régularisation et actifs divers	200 123	215 089

(1) Dont 16 197 milliers d'euros de crédits d'impôts sur prêts à taux zéro, 20 436 milliers d'euros d'appels de fonds vis-à-vis de notre centre informatique, 12 475 milliers d'euros d'acompte sur les prélèvements libératoires et 4 311 milliers d'euros pour le fonds de garantie des dépôts caution et titres

5.10. Immeubles de placement

	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeuble de placement						
comptabilisés au coût historique	10 113	-6 914	3 199	9 316	-6 078	3 238
Total des immeubles de placement	10 113	-6 914	3 199	9 316	-6 078	3 238

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 562 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (6 517 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.11. Immobilisations

	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	67 166	-34 096	33 070	66 216	-32 050	34 166
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	120 609	-91 255	29 354	120 860	-89 005	31 855
Total des immobilisations corporelles	187 775	-125 351	62 424	187 076	-121 055	66 021
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	4 761		4 761	4 726		4 726
Logiciels	1 082	-614	468	8 549	-8 012	537
Autres immobilisations incorporelles	175	-169	6	44	-44	0
Total des immobilisations incorporelles	6 018	-783	5 235	13 319	-8 056	5 263

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes à vue	25 997	44 607
Dettes rattachées	50	52
Dettes à vue envers les établissements de crédit	26 047	44 659
Emprunts et comptes à terme	3 593 219	3 535 571
Opérations de pension	528 553	477 400
Dettes rattachées	23 077	20 751
Dettes à termes envers les établissements de crédit	4 144 849	4 033 722
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 170 896	4 078 381

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 4 134 179 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 008 947 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 4 209 492 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 104 785 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	1 596 257	1 512 354
Livret A	3 755 022	3 522 478
Livret Jeune	81 379	80 848
Livret B	690 112	595 986
PEL	1 605 056	1 579 964
CEL	239 936	237 943
Livret de développement durable	540 330	412 038
PEP	26 537	36 254
Autres comptes d'épargne à régime spécial	852 286	883 877
Dettes rattachées	367	339
Comptes d'épargne à régime spécial	7 791 025	7 349 727
Comptes et emprunts à vue	10 147	5 384
Comptes et emprunts à terme	1 185 478	1 187 720
Dettes rattachées	90 012	75 263
Autres comptes de la clientèle	1 285 637	1 268 367
Total des dettes envers la clientèle	10 672 919	10 130 448

Les comptes à terme incluent notamment 106 272 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 10 806 499 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (10 214 313 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables		150
Autres dettes représentées par un titre	10 550	11 725
Total	10 550	11 875
Dettes rattachées	500	519
Total des dettes représentées par un titre	11 050	12 394

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 11 602 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (12 648 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	53 085	90 040
Produits constatés d'avance	56 462	61 081
Charges à payer	50 836	29 577

Autres comptes de régularisation créditeurs	14 897	1 597
Comptes de régularisation - passif	175 280	182 295
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	11 307	14 365
Créditeurs divers (1)	55 758	69 033
Passifs divers	67 065	83 398
Total des comptes de régularisation et passifs divers	242 345	265 693

(1) Dont 12 271 milliers d'euros concernant les dettes d'exploitation et 25 041 milliers d'euros de dettes sociales et fiscales et 15 159 milliers d'euros de créditeurs divers

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux	1 793	397	-490		1 700
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 691	2 379			24 070
Provisions pour engagements hors bilan	1 006	1 206	-175		2 037
Provisions pour litiges	11 829	8 105	-6 017	-742	13 175
Autres	1 778	50	-1 173		655
Autres provisions	36 304	11 740	-7 365	-742	39 937
Total des provisions	38 097	12 137	-7 855	-742	41 637

5.15.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	851 454	65 132
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	461 952	1 178 859
* ancienneté de plus de 10 ans	303 043	343 580
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 616 449	1 587 571
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	239 571	235 175
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 856 020	1 822 746

5.15.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	13 602	16 281
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	49 292	51 037
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	62 894	67 318

5.15.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				
* ancienneté de moins de 4 ans	39	857		896
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 231	1 111		2 342

* ancienneté de plus de 10 ans	17 115	141	17 256
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 385	2 109	20 494
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 058	69	3 127
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	248	201	449
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	21 691	2 379	24 070

5.16. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.22.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 265 367	20	365 307	18 265 367	20	365 307
Valeur à la clôture	18 265 367		365 307	18 265 367		365 307
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	4 566 342	20	91 327	4 566 342	20	91 327
Valeur à la clôture	4 566 342		91 327	4 566 342		91 327

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	303 925	-235 513	68 412	297 945	-219 193	78 752
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	306 215	-54 004	252 211	296 469	-50 821	245 648
- Comptes d'épargne à régime spécial	-2 290	-181 509	-183 799	1 476	-168 372	-166 896
Prêts et créances avec les établissements de crédit	208 932	-65 922	143 010	183 975	-76 742	107 233
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-164	-164	////	-158	-158
Instruments dérivés de couverture	24 876	-64 578	-39 702	28 183	-62 731	-34 548
Actifs financiers disponibles à la vente	41 047		41 047	38 454		38 454
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 111		1 111	2 120		2 120
Autres produits et charges d'intérêts	8 356		8 356	465		465
Total des produits et charges d'intérêts	588 247	-366 177	222 070	551 142	-358 824	192 318

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -2 379 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 639 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 102 138 milliers d'euros (102 282 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	6		6		-30	-30
Opérations avec la clientèle	34 500		34 500	35 001		35 001
Prestation de services financiers	11 735	-5 844	5 891	8 887	-5 613	3 274
Vente de produits d'assurance vie	36 355	////	36 355	37 957	////	37 957
Moyens de paiement	23 780	-11 676	12 104	26 273	-13 696	12 577
Opérations sur titres	4 467	-48	4 419	4 705	-101	4 604
Activités de fiducie	1 602	-2 411	-809	1 776	-2 724	-948

Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 096	-145	2 951	4 967	-148	4 819
Autres commissions	11 766		11 766	10 933		10 933
Total des commissions	127 307	-20 124	107 183	130 499	-22 312	108 187

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	-8 372	-25 396
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 067	28 391
Résultats sur opérations de couverture	-12 514	-1 036
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-12 514	-1 036
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-22 637	-46 997
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 123	45 961
Résultats sur opérations de change	2 348	5 656
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-6 471	7 615

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	-7 831	1 400
Dividendes reçus	1 699	2 101
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 003	-1 999
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-7 135	1 502

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	13		13	1 316		1 316
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		-221	-221		-196	-196

Revenus et charges sur immeubles de placement	175	175	195	195
Produits et charges sur immeubles de placement	188	-221	-33	1 511 -196 1 315
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 543	-2 405	138	2 795 -2 157 638
Charges refacturées et produits rétrocédés	71	-128	-57	162 -66 96
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 741	-3 398	343	2 449 -5 692 -3 243
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	741	-443	298	763 -583 180
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 096	-6 374	722	6 169 -8 498 -2 329
Total des produits et charges des autres activités	7 284	-6 595	689	7 680 -8 694 -1 014

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	-127 501	-120 153
Impôts et taxes	-7 965	-6 889
Services extérieurs	-69 557	-70 082
Autres frais administratifs	-77 522	-76 971
Total des charges générales d'exploitation	-205 023	-197 124

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances avec la clientèle	-26 079	8 631	-1 391	216	-18 623
Autres actifs financiers	-15	76	-212		-151
Engagements par signature	-1 206	176			-1 030
Total Coût du risque 2012	-27 300	8 883	-1603	216	-19 804

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances avec la clientèle	-24955	14496	-918	213	-11 164
Autres actifs financiers	-11	38	-3914		-3 887
Engagements par signature	-330	258			-72
Total Coût du risque 2011	-25 296	14 792	-4 832	213	-15 123

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-32	-102
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-25 785	-57 430
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-25 817	-57 532

(1) Dont dépréciation sur titres de participation BPCE pour -25 605 milliers d'euros

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-34 547	-19 844
Impôts différés	5 241	-6 256
Impôts sur le résultat	-29 306	-26 100

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du groupe)	37 901	13 025
Impôts	-29 330	-26 100
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	67 231	39 125
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	34.43%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-23 148	-13 471
Effet des différences permanentes	-8 026	-20 348
Impôts à taux réduit et activités exonérées	84	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	2 495	1 229
Autres éléments	-711	6 490
Impôts sur le résultat	-29 306	-26 100
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	43.59%	66.71%

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres part du groupe	1 418 408	1 371 699
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-474	-538
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 417 934	1 371 161
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	3 080	1 419
Déductions des fonds propres	-476 851	-407 097
dont déduction des fonds propres de base	-473 771	-405 678
dont déduction des fonds propres complémentaires	-3 080	-1 419
dont déduction du total des fonds propres	-476 851	-407 097
Fonds propres prudentiels	944 163	965 483

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	326 043	332 005
Instruments dérivés de couverture	26 411	14 877
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	927 415	910 677
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 053 229	5 776 433
Prêts et créances sur la clientèle	8 486 958	7 920 703
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 910	45 937
Exposition nette des engagements au bilan	15 829 966	15 000 632
Garanties financières données	395 419	413 635
Engagements par signature	1 032 193	1 067 429
Provisions pour engagements par signature	-2 037	-1 006
Exposition nette des engagements de hors bilan	1 425 575	1 480 058
Exposition globale nette au risque de crédit	17 255 541	16 480 690

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	2 161				2 161
Opérations avec la clientèle	84 223	29 055	-18 089	-3 065	92 124
Autres actifs financiers	392	15	-76		331
Dépréciations déduites de l'actif	86 776	29 070	-18 165	-3 065	94 616
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	1 006	1 206	-175		2 037
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	87 782	30 276	-18 340	-3 065	96 653

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					30	30	
Prêts et avances	241 078	4 878	1 484	2 666	98 497	348 603	191 926
Autres actifs financiers					63	63	
Total au 31/12/2012	241 078	4 878	1 484	2 666	98 590	348 696	191 926

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					35	35	
Prêts et avances	152 672	4 845	1 335	756	90 161	249 769	175 833
Autres actifs financiers					23	23	
Total au 31/12/2011	152 672	4 845	1 335	756	90 219	249 827	175 833

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5.Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	1 305	1 440
Total des prêts et créances restructurés	1 305	1 440

7.2.6.Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport annuel relatif aux risques de marchés (chapitre 1.10.2.1 du rapport annuel de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté).

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 et la gestion du risque de change, est présentée dans le rapport annuel sur le risque de bilan (chapitre 1.10.2.2 du rapport annuel de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté).

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport annuel du risque de bilan (chapitre 1.10.2.2 du rapport annuel de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté).

Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de transaction	64 298	////	////	////	////	64 298
Instruments dérivés de couverture	687	////	////	////	////	687
Dettes envers les établissements de crédit	787 591	1 275 330	1 295 047	812 929		4 170 897
Dettes envers la clientèle	8 810 070	146 776	1 256 058	460 015		10 672 919
Dettes représentées par un titre	5 565	1 587	3 898			11 050
Passifs financiers par échéance	9 668 211	1 423 693	2 555 003	1 272 944	0	14 919 851
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	4 001					4 001
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	165 347	418 926	201 247	242 672		1 028 192
Engagements de financement donnés	169 348	418 926	201 247	242 672	0	1 032 193
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		59	2 352	4 085		6 496
Engagements de garantie en faveur clientèle	21 113	46 527	71 173	176 892	73 218	388 923
Engagements de garantie donnés	21 113	46 586	73 525	180 977	73 218	395 419

Note 8 – Avantages au personnel

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-73 779	-68 370
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-11 454	-11 164
Autres charges sociales et fiscales	-38 983	-37 673
Intéressement et participation	-3 285	-2 946
Total des charges de personnel	-127 501	-120 153

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 529 cadres et 1 188 non cadres, soit un total de 1 717 personnes.

8.2. Engagements sociaux

- Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :
- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
 - Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
 - Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	235 211	8 625	906	244 742	215 712	5 972	812	222 496
Juste valeur des actifs du régime	-241 998	-6 373	-296	-248 667	-212 602	-6 154	-284	-219 040
Ecarts actuariels non reconnus	6 836	-1 347		5 489	-3 110	1 281		-1 829
Solde net au bilan	49	905	610	1 564	1 099	528	528	1 627

Engagements sociaux passifs	49	905	610	1 564	1 099	528	1 627
-----------------------------	----	-----	-----	-------	-------	-----	-------

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	215 712	5 972	812	222 496	200 589	6 589	802	207 980
Coût des services rendus		72	28	100		252	28	280
Coût financier	7 830	186	42	8 058	7 052	211	47	7 310
Prestations versées	-4 614	-231	-56	-4 901	-4 875	-177	-59	-5 111
Ecart actuariels	16 283	2 626	80	18 989	12 946	-903	-6	12 037
Dette actuarielle en fin de période	235 211	8 625	906	244 742	215 712	5 972	812	222 496
Juste valeur des actifs en début de période	-212 602	-6 154	-284	-219 040	-201 379	-5 938	-278	-207 595
Rendement attendu des actifs	-7 781	-185	-8	-7 974	-6 807	-178	-7	-6 992
Cotisations reçues					-9 322			-9 322
Prestations versées	4 614		56	4 670	4 875			4 875
Ecart actuariels de l'exercice	-26 229	-34	-60	-26 323	31	-38	1	-6
Juste valeur des actifs en fin de période	-241 998	-6 373	-296	-248 667	-212 602	-6 154	-284	-219 040
Juste valeur des droits à remboursement en début de période					-18 974			-18 974
Rendement attendu des droits à remboursement					-245			-245
Prestations versées					19 219			19 219
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période								
Solde net des engagements	-6 787	2 252	610	-3 925	3 110	-182	528	3 456
Ecart actuariels non reconnus	6 836	-1 347		5 489	-3 110	1 281		-1 829
Solde net au bilan	49	905	610	1 564	1 099	528	1 627	

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 6 % en actifs immobiliers et monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La provision pour le régime de la CGPCE au 31/12/2012 est de 0,049 millions d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 0 millions d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de (0,049) millions d'euros ventilés entre 3 composantes : 3,109 millions d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012. (0,210) millions d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat (2,947) millions d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	30/12/2010	30/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	235 211	215 712	199 271	188 569	196 519
Juste valeur des actifs du régime (2)	-241 998	-212 602	-219 132	-204 494	-199 914
Solde net au bilan	-6 787	3 110	-19 861	-15 925	-3 395
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	0.83%	0.44%	4.10%	2.62%	0.48%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	12.34%	0.02%	1.97%	1.12%	5.30%

8.2.3.Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		72	28	100		252	28	280
Coût financier	7 830	186	42	8 058	7 052	211	47	7 310
Rendement attendu des actifs de couverture	-7 781	-185	-8	-7 974	-6 807	-178	-7	-6 992
Rendement attendu des droits à remboursement					-245			-245
Ecarts actuariels: amortissement de l'exercice		-27	19	-8				
Coût des services passés		-10		-10				
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies	49	36	81	166		285	68	353

8.2.4.Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	2.96%	2.60%	2.90%	3.80%	3.10%	3.10%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70%	3.00%	3.00%	3.40%	3.00%	2.54%
Rendement attendu des droits à remboursement				2.60%		
Tables de mortalité	TGH/TGF 05	TPRV93	TF00/02	TGH/TGF 05	TPRV93	TF00/02

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour la CGPCE

8.2.5.Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2012, une hausse du taux d'actualisation de 1 % aurait pour impact une baisse de 866 M€ au titre du régime de maintien de droits de la CGPCE soit environ -16,7 %. Réciproquement, une baisse du taux d'actualisation de 1 % aurait pour impact une hausse de 1 145 M€ au titre du régime de maintien de droits de la CGPCE soit environ +22 %.

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

9.1. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE BFC - INFORMATION SECTORIELLE

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
	PNB	287.3	290.4	21.3	25.9	308.6
Frais de gestion	-195.1	-200.7	-13.7	-15.6	-208.8	-216.3
Résultat Brut d'exploitation	92.2	89.8	7.6	10.3	99.8	100.1
Coût du risque	-11.2	-19.6	-3.9	-0.2	-15.1	-19.8
Gains ou perte sur autres actifs	0.0	0.0	-57.5	-25.8	-57.5	-25.8
Résultat avant impôt	81.0	70.2	-53.8	-15.8	27.1	54.4

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés en faveur	1 030 961	1 067 042
des établissements de crédit	4 001	10 357
de la clientèle	1 026 960	1 056 685
* Ouvertures de crédit confirmées	1 026 960	1 056 685
Engagements de financement reçus	835 000	825 000
d'établissements de crédit	835 000	825 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés	4 250 229	4 673 237
d'ordre des établissements de crédit	2 714 261	2 938 085
d'ordre de la clientèle	1 535 968	1 735 152
Engagements de garantie reçus	5 872 781	5 310 232
d'établissements de crédit	1 990 753	1 818 935
de la clientèle	3 882 028	3 491 297

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Instruments de dettes	559 286	502 377
Prêts et avances	3 862 392	4 265 282
Total	4 421 678	4 767 659

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 534 385 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1 737 872 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 181 425 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (348 006 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 454 017 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de *GCE/BP* Covered Bonds contre 791 441 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 218 707 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 208 416 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 507 151 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE SFH*,

- 966 706 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE Home Loans*.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2012		31/12/2011			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres parties liées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>						
Crédits		2 235 431	2 262		2 036 919	2 262
Autres actifs financiers		605 237	54 995		550 659	56 218
Autres actifs		6 067	20 463		14 518	18 903
Total des actifs avec les entités liées		2 846 735	77 720		2 602 096	77 383
Dettes		3 841 400			3 993 744	
Autres passifs financiers		271 507			245 537	
Autres passifs		4 082	19 831		2 389	18 510
Total des passifs envers les entités liées		4 116 989	19 831		4 241 670	18 510
Intérêts, produits et charges assimilés		41 860			2 001	
Commissions		-2 024			-2 586	
Résultat net sur opérations financières		-60 827			-121 796	
Produits nets des autres activités					1 060	
Total du PNB réalisé avec les entités liées		-20 991			-121 321	
Engagements donnés		302 683			315 896	

Engagements reçus	835 345	825 345
Engagements sur instruments financiers à terme	1 890 552	1 884 308
Total des engagements avec les entités liées	3 028 580	3 025 549

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 1 574 milliers d'euros (1 976 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	1514	1551
Avantages postérieurs à l'emploi	60	
Indemnités de fin de contrat de travail		425
Total	1574	1976

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	1 213	1 876

NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS

12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

	31/12/2012				
	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés		Cas où les recours sur les passifs associés sont limités aux actifs transférés		
	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs	Juste valeur des passifs associés	Net
<i>En millions d'euros</i>					
Autres actifs financiers	710 913	528 969			
Actifs financiers disponibles à la vente	710 913	528 969			
Prêts et créances sur la clientèle	218 707	218 707			
Prêts et créances	218 707	218 707			
TOTAL	929 620	747 676			

Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2012, 559 286 millions d'euros de pensions livrées ont été transférés des actifs financiers disponibles à la vente.

Au 31 décembre 2012, 151 627 millions d'euros de prêts de titres « secs » ont été transférés des actifs financiers disponibles à la vente.

NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

13.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas évolué au cours de l'exercice 2012.

13.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Au 31 décembre 2012, le périmètre consolidé du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté comprend les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et des contreparties suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
GIE DIRECT ECUREUIL	Autres intermédiaires monétaires	Française	99,99%	IG
CEBIM	Marchand de biens	Française	100,00%	IG
SAS PHILAE	Location terrains, autres biens immobiliers	Française	100,00%	IG
SLE AUXERRE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DU JURA	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE NIEVRE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SAONE ET LOIRE EST	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SAONE ET LOIRE OUEST	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SENS	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG

14.1. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	CAC 1 (KPMG)					CAC 2 (MAZARS)				
	2012 (2)		2011 (2)		Variation (%) (3)	2012 (2)		2011 (2)		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	172	100.0%	155	100.0%	11.0%	151	94.4%	143	94.1%	5.6%
- Emetteur	156		143			151		143		
- Filiales intégrés globalement	16		12			9	5.6%	9	5.9%	0.0%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes						9		9		
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement										
SOUS-TOTAL	172	100.0%	155	100.0%	11.0%	160	100.0%	152	100.0%	5.3%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
SOUS-TOTAL										
TOTAL	172	100.0%	155	100.0%	11.0%	160	100.0%	152	100.0%	5.3%

1.12.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG Entreprises
32, quai Saint Cosme
71100 CHALON SUR SAONE

Mazars
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
1, rond-point de la Nation
21000 DIJON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2 ; 4.1.6 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Pour les Caisses d'Epargne, la note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et

paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

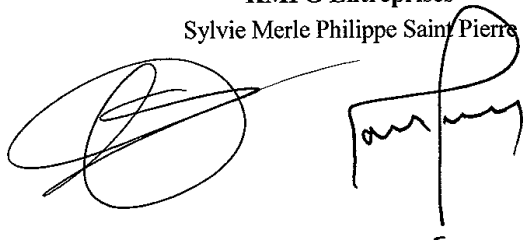
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Chalon sur Saône et Courbevoie, le 3 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

KMPG Entreprises
Sylvie Merle Philippe Saint Pierre



Mazars
Max Dongar



EXERCICE 2012

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		34 111	35 459
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	10 421	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 057 804	5 781 437
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 754 963	8 193 830
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	796 651	920 164
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	42 497	82 797
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	21 846	21 974
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	650 670	618 264
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	5 233	5 262
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	60 084	62 854
AUTRES ACTIFS	3.8	72 780	79 776
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	152 473	173 720
TOTAL DE L'ACTIF		16 659 533	15 975 538
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 034 771	1 076 937
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	395 420	413 635
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	1 116

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 155 194	4 071 817
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 681 108	10 141 125
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	11 050	12 393
AUTRES PASSIFS	3.8	160 512	123 850
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	234 330	235 794
PROVISIONS	3.10	57 882	52 346
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	50 054	50 054
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 309 403	1 288 159
Capital souscrit		456 634	456 634
Primes d'émission		289 942	289 942
Réserves		521 294	536 485
Report à nouveau		344	0
Résultat de l'exercice (+/-)		41 189	5 098
TOTAL DU PASSIF		16 659 533	15 975 538
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	835 000	825 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	75 482	56 487
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 063	2 210

2 COMPTE DE RESULTAT

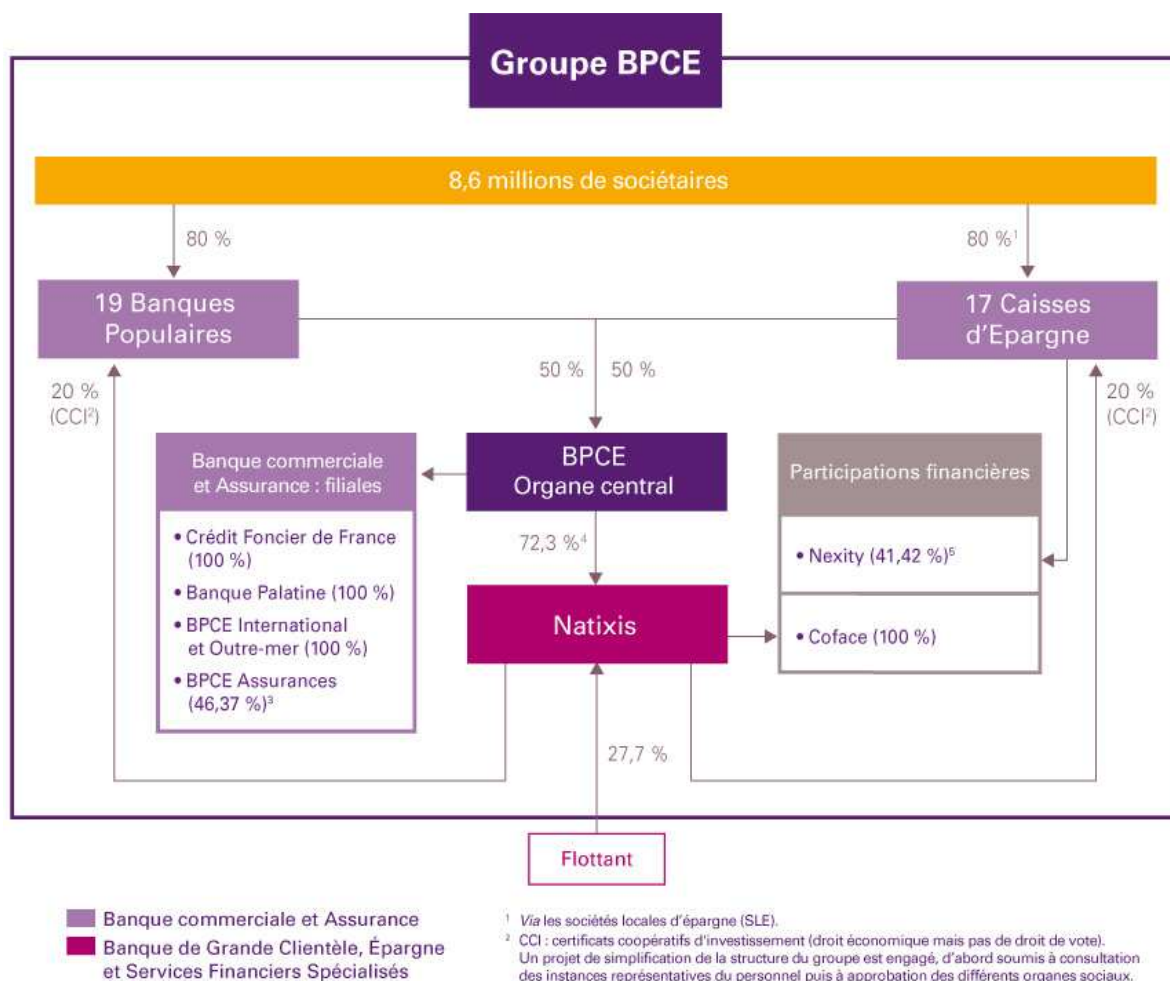
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	606 057	565 728
Intérêts et charges assimilées	5.1	-388 687	-370 914
Revenus des titres à revenu variable	5.3	1 604	1 882
Commissions (produits)	5.4	129 294	132 728
Commissions (charges)	5.4	-25 925	-26 530
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 717	5 125
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	13 392	-15 501
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	8 621	7 919
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-6 595	-8 758
PRODUIT NET BANCAIRE		339 478	291 679
Charges générales d'exploitation	5.8	-205 846	-197 596
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 385	-10 838
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		123 247	83 245
Coût du risque	5.9	-19 004	-14 473
RESULTAT D'EXPLOITATION		104 243	68 772
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-30 338	-57 831
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		73 905	10 941
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-32 716	-19 247
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	13 404
RESULTAT NET		41 189	5 098

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).
² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote).
 Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100 % de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).
³ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.
⁴ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.
⁵ Via CE Holding Promotion.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires

débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC. Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008* ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	3 à 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	11 615	3 679 655
<i>Comptes ordinaires</i>	11 358	3 679 003
<i>Valeurs non imputées</i>	256	652
Créances à terme	5 939 730	2 055 032
<i>Comptes et prêts à terme</i>	5 889 489	2 004 791
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	50 241	50 241
Créances rattachées	106 459	46 749
TOTAL	6 057 804	5 781 437

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 702 milliers d'euros à vue et 2 233 620 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 059 587 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	25 833	44 546
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	9 881	8 450
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	20 000
<i>Autres sommes dues</i>	15 952	16 095
Dettes à terme	4 106 234	4 006 468
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 577 681	3 529 069
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	528 553	477 400
Dettes rattachées	23 126	20 803
TOTAL	4 155 194	4 071 817

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0 milliers d'euros à vue et 3 299 696 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	175 472	124 843
Créances commerciales	22 712	16 449
Autres concours à la clientèle	8 421 675	7 927 380
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	839 974	807 464
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 560 669	2 402 928
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 957 526	4 662 918
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	42 507	33 070
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	21 000	21 000
<i>Autres</i>	0	0
Créances rattachées	36 978	35 268
Créances douteuses	178 178	164 710
Dépréciations des créances sur la clientèle	(80 053)	(74 821)
Total	8 754 963	8 193 830

<i>Dont créances restructurées</i>	3 887	2 260
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	1 305	1 440

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 1 534 385 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	7 790 658	7 349 388
<i>Livret A</i>	3 755 022	3 522 478
<i>PEL / CEL</i>	1 844 992	1 817 908
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	1 311 822	1 088 871
<i>Lep</i>	834 141	867 735
<i>Pep</i>	26 536	36 254
<i>Autres</i>	18 145	16 142
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 787 316	2 708 676
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	10 147	5 384
Dettes rattachées	92 987	77 677
Total	10 681 108	10 141 125

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 600 873	1 081 554	2 682 427	1 519 112	1 011 176	2 530 288
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	104 888	104 888	0	178 388	178 388
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Total	1 600 873	1 186 443	2 787 316	1 519 112	1 189 564	2 708 676

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 563 891	70 345	(32 421)	37 740	(23 167)
Entrepreneurs individuels	327 257	11 044	(4 625)	5 018	(2 527)
Particuliers	5 089 862	94 046	(41 823)	34 572	(21 433)
Administrations privées	83 304	2 693	(999)	1 320	(749)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 562 320	334	(184)	251	0
Autres	29 921	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2012	8 656 555	178 460	(80 053)	78 900	(47 876)
Total au 31 décembre 2011	8 103 667	164 983	(74 820)	72 392	(46 925)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	10 421	///	10 421		0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	10 400	///	10 400	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	21	///	21	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	217 171	579 480	0	796 651	0	173 006	747 158	0	920 164
Valeurs brutes	///	219 680	572 072	0	791 752	///	191 459	740 048	0	931 507
Créances rattachées	///	4 856	10 275	0	15 132	///	4 404	13 297	0	17 701
Dépréciations	///	(7 365)	(2 866)	0	(10 231)	///	(22 857)	(6 188)	0	(29 044)
Actions et autres titres à revenu variable		11 174	///	31 323	42 497		52 036	///	30 761	82 797
Montants bruts	///	16 246	///	33 200	49 446	///	58 883	///	32 733	91 616
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(5 072)	///	(1 877)	(6 949)	///	(6 847)	///	(1 972)	(8 819)
Total	0	228 345	589 901	31 323	849 569	0	225 042	747 158	30 761	1 002 961

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 630 190 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 2 429 et - 1 881 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	132 698	481 354	614 052	0	113 460	445 272	558 732
Titres non cotés	0	0	30 200	30 200	0	1 000	41 200	42 200
Titres prêtés	0	79 617	57 651	137 268	0	54 142	247 389	301 531
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	4 856	10 275	15 131	0	4 404	13 297	17 701
Total	0	217 171	579 480	796 651	0	173 006	747 158	920 164
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>13 288</i>	<i>7 357</i>	20 645	<i>0</i>	<i>7 357</i>	<i>9 702</i>	17 059

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 604 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre -19 252 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 008 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 9 499 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 866 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 6 188 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 50 834 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 26 012 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 164 523 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 199 641 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	11 174	31 323	42 497	0	52 036	30 761	82 797
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	11 174	31 323	42 497	0	52 036	30 761	82 797

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 6 755 milliers d'euros d'OPCVM dont 6 755 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 47 617 milliers d'euros d'OPCVM dont 47 617 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à - 4 719 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre - 6 843 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 396 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 334 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à - 1 881 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre - 1 976 milliers d'euros au 31 décembre 2011 et les plus-values latentes s'élèvent à 2 429 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 279 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	753 346	61 818	(30 000)	(192 500)	(3 001)	240		2 864	592 767
Total	753 346	61 818	(30 000)	(192 500)	(3 001)	240	0	2 864	592 767

Des cessions de titres classés en titres d'investissement ont été réalisées en 2011 pour un montant de 30 M € (nominal investi).

Ces cessions ont été effectuées en raison du retour avéré de la liquidité sur le marché pour des titres à la notation dégradée et placés à ce titre sous surveillance par les comités internes.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	721 619	59 468	(1 423)	0	779 664
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	22 511	1 313	(1 354)	(47)	22 423
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	699 108	58 155	(69)	47	757 241
Dépréciations	81 381	25 896	(129)	0	107 148
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	537	157	(117)		577
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	80 844	25 739	(12)		106 571
Immobilisations financières nettes	640 238	33 572	(1 294)	0	672 516

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 20 357 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 20 337 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 666 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 25 605 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 507 848 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AIE			49.00%	10 973	10 973					406	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				6 497	6 208	6 296				0	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
Certificats d'associations				3 666	3 666	0				0	
Participations dans les sociétés françaises				10 702	10 499	2 960				613	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0				0	

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUES	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CEFCL	2 Rue Royale - 57000 METZ	SCI
CHÂTEAU DE BLIGNY	Le château - 21200 BLIGNY LES BEAUNE	SCI
CRC DIRECT ECUREUIL	7 B rue René Char - 21000 DIJON	GIE
CSF - GCE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
DISTRIBUTION	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE I - DATECH (EX PRODUCTION ECUREUIL EST)	2 Quai Kléber - 67000 STRASBOURG	GIE
IT - CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
LA CROIX BLANCHE	Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	S.C.I.
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
VULCAIN ENERGIE	39 Rue de Bassano - 75008 PARIS	GIE

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	2 309 240	0	2 309 240	2 112 692
dont subordonnées	53 132		53 132	53 390
Dettes	3 687 267		3 687 267	3 855 123
dont subordonnées	0		0	0
Engagements donnés	2 445 002		2 445 002	2 511 723
<i>Engagements de financement</i>	0		0	500
<i>Engagements de garantie</i>	298 420		298 420	331 817
<i>Autres engagements donnés</i>	2 146 582		2 146 582	2 179 406

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	13 208	208	0	0	13 416
Droits au bail et fonds commerciaux	4 726	35			4 761
Logiciels	8 474	165			8 639
Autres	8	8			16
Amortissements et dépréciations	7 946	237	0	0	8 183
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	7 938	216			8 154
Autres	8	21			29
Total valeurs nettes	5 262	-29	0	0	5 233

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	184 488	8 056	-6 569	0	185 975
Immobilisations corporelles d'exploitation	175 172	7 997	-6 541	-766	175 862
Terrains	7 009			-70	6 939
Constructions	54 924	1 756	-719	-17	55 944
Parts de SCI	0				0
Autres	113 239	6 241	-5 822	-679	112 979
Immobilisations hors exploitation	9 316	59	-28	766	10 113
Amortissements et dépréciations	121 634	10 370	-6 113	0	125 891
Immobilisations corporelles d'exploitation	115 556	10 149	-6 098	-630	118 977
Terrains	0				0
Constructions	31 071	2 332	-619	168	32 952
Parts de SCI	0				0
Autres	84 485	7 817	-5 479	-798	86 025
Immobilisations hors exploitation	6 078	221	-15	630	6 914
Total valeurs nettes	62 854	-2 314	-456	0	60 084

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	10 548	11 724
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	150
Dettes rattachées	500	519
Total	11 049	12 393

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	56

Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	141	0	521	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	11 307	////	14 308
Créances et dettes sociales et fiscales	231	39 277	296	32 160
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	72 408	109 928	78 960	77 325
TOTAL	72 780	160 512	79 776	123 850

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	9 217	36 506	7 706	47 738
Charges et produits constatés d'avance (1)	12 052	58 818	13 048	61 536
Produits à recevoir/Charges à payer	20 381	71 025	20 497	34 878
Valeurs à l'encaissement	97 767	53 085	115 206	90 040
Autres (2)	13 055	14 897	17 263	1 602
TOTAL	152 472	234 330	173 720	235 794

- (1) Dont 9 504 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 53 429 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.
- (2) Dont 11 950 milliers d'euros à l'actif et 11 990 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	11 273	3 995	450		14 818
Provisions pour engagements sociaux	1 795	397	491		1 701
Provisions pour PEL/CEL	21 691	2 379			24 070
Autres provisions pour risques	17 587	8 474	8 027	741	17 293
<i>Provisions pour impôts</i>	4 107	43	549		3 601
<i>Autres</i>	13 480	8 431	7 478	741	13 692
Total	52 346	15 245	8 968	741	57 882

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	(77 374)	(23 782)	9 283	9 328	(82 545)
Dépréciations sur créances sur la clientèle	(74 821)	(23 767)	9 207	9 328	(80 053)
Dépréciations sur autres créances	(2 553)	(15)	76	0	(2 492)

Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	11 272	3 996	(450)	0	14 818
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 006	1 207	(176)		2 037
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	10 266	2 789	(274)		12 781
Autres provisions	0				0
TOTAL	(66 102)	(19 786)	8 833	9 328	(67 727)

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (21 600 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2012	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	235 211	8 625	906	244 742	215 712	5 972	812	222 496
Juste valeur des actifs du régime (b)	241 998	6 373	296	248 667	212 602	6 154	284	219 040
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-6 836	1 347		-5 489	3 110	-1 281		1 829
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	49	905	610	1 564	0	1 099	528	1 627
Passif	49	905	610	1 564		1 099	528	1 627
Actif				0				0

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements (1)	235 211	215 712	199 271	188 569
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	241 998	212 602	219 132	204 494
Déficit (Surplus)	-6 787	3 110	-19 861	-15 925
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.83%	0.44%	4.10%	2.62%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12.34%	0.02%	1.97%	1.12%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 6 % en actifs immobiliers et en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes <i>ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes <i>ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		72	28	100		252	28	280
Coût financier	7 830	186	42	8 058	7 052	211	47	7 310
Rendement attendu des actifs de couverture	-7 781	-185	-8	-7 974	-6 807	-178	-7	-6 992
Rendement attendu des droits à remboursement				0	-245			-245
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		-27	19	-8				0
Coût des services passés		-10		-10				0
Autres				0				0
TOTAL	49	36	81	166	0	285	68	353

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes <i>ex-CGRCE</i>		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2.96%	3.80%	2.60%	3.10%	2.90%	3.10%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70%	3.40%	3.00%	3.00%	3.00%	2.54%
Rendement attendu des droits à remboursement		2.60%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour *ex-CGRCE* et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	201 498	65 132
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 111 908	1 178 859
ancienneté de plus de 10 ans	303 043	343 580
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 616 449	1 587 571
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	239 571	235 175
TOTAL	1 856 020	1 822 746

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	13 602	51 037
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	49 292	16 281
TOTAL	62 894	67 318

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Dotations/ reprises/ nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	39	106	145
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 231	1 862	3 093
ancienneté de plus de 10 ans	17 115	142	17 257
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 385	2 110	20 495
Provisions constituées au titre des comptes Epargne logement	3 058	69	3 127
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	(25)	(25)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	248	225	473
Provisions constituées au titre des crédits Epargne logement	248	200	448
TOTAL	21 691	2 379	24 070

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 054		0	0	50 054
Total	50 054	0	0	0	50 054

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 24 596 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

3. 11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	456 634	289 942	511 257	44 215	1 302 048
Mouvements de l'exercice			25 228	-39 117	-13 889
Total au 31 décembre 2011	456 634	289 942	536 485	5 098	1 288 159
Variation de capital			4 754	-5 098	-344
Résultat de la période				41 189	41 189
Distribution de dividendes			-19 945		-19 945
Changement de méthode					0
Report à nouveau			344		344
Total au 31 décembre 2012	456 634	289 942	521 638	41 189	1 309 403

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élevé à 456 634 milliers d'euros et est composé pour 365 307 340 euros de 18 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 91 326 840 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (456 901 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 12 800 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 92 971 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 206 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	4 516 448	946 565	4 044 162	6 101 048	0	15 608 224
Effets publics et valeurs assimilées	21		10 400			10 421
Créances sur les établissements de crédit	3 879 592	93 770	1 075 819	997 008		6 046 190
Opérations avec la clientèle	590 708	653 538	2 715 752	4 794 965		8 754 962
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 128	199 258	242 191	309 075		796 651
Total des ressources	1 871 439	1 415 844	2 545 967	1 233 671	0	7 066 918
Dettes envers les établissements de crédit	803 130	1 267 480	1 285 046	773 655		4 129 311
Opérations avec la clientèle	1 062 745	146 776	1 257 023	460 015		2 926 559
Dettes représentées par un titre	5 564	1 587	3 898			11 049

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	4 001	10 357
en faveur de la clientèle	1 030 770	1 066 581
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	210	87
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 026 789	1 063 556
<i>Autres engagements</i>	3 771	2 937
Total des engagements de financement donnés	1 034 771	1 076 937
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	835 000	825 000
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	835 000	825 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	395 420	413 635
- <i>cautions immobilières</i>	38 218	39 990
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	3 603	2 678
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	335 683	352 521
- <i>autres garanties données</i>	17 916	18 445
Total des engagements de garantie donnés	395 420	413 635
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	75 482	56 487
Total des engagements de garantie reçus	75 482	56 487

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 534 385 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 737 872 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 181 425 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 348 006 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 454 017 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *GCE/BP Covered Bonds* contre 791 441 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 218 708 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 208 416 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 507 151 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE SFH*,
- 966 706 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE Home Loans*.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	1 888 999	0	1 888 999	(244 940)	1 850 933	0	1 850 933	(230 216)
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	1 888 999		1 888 999	(244 940)	1 850 933		1 850 933	(230 216)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	1 888 999	0	1 888 999	(244 940)	1 850 933	0	1 850 933	(230 216)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	8 215	0	8 215	0
Options de taux	0		0	0	8 215		8 215	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	8 215	0	8 215	0
Total instruments financiers et change à terme	1 888 999	0	1 888 999	(244 940)	1 859 148	0	1 859 148	(230 216)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 208 045	680 954	0	0	1 888 999	1 048 014	802 919	0	0	1 850 933
Accords de taux futurs					0					0
Swaps de taux	1 208 045	680 954			1 888 999	1 048 014	802 919			1 850 933
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	8 215	0	0	8 215
Options de taux	0	0			0	0	8 215			8 215
Total	1 208 045	680 954	0	0	1 888 999	1 048 014	811 134	0	0	1 859 148

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(139 760)	(105 180)	0	0	(244 940)	(138 055)	(92 161)	0	0	(230 216)

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	172 014	723 245	993 740	1 888 999
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	172 014	723 245	993 740	1 888 999
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Total	172 014	723 245	993 740	1 888 999

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 202 750	16 210 091	15 570 748	15 580 887
Dollar Américain	4 440	1 573	4 563	2 209
Livre sterling	10	5	13	8
Yen japonais	0	0	0	0
CHF	452 227	447 758	400 126	392 347
Autres devises	107	105	88	87
TOTAL	16 659 533	16 659 533	15 975 538	15 975 538

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	213 418	(66 176)	147 242	184 052	(79 393)	104 659
Opérations avec la clientèle	322 368	(247 086)	75 281	310 856	(229 582)	81 274
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 628	(37 420)	18 208	58 173	(31 739)	26 434
Dettes subordonnées			0			0
Autres*	14 643	(38 004)	(23 361)	12 647	(30 200)	(17 553)
Total	606 057	(388 686)	217 370	565 728	(370 914)	194 814

* Dont 5 886 et (35 306) milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 0 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre 1 639 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucune opération concernant les produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2012.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	276	282
Participations et autres titres détenus à long terme	559	752
Parts dans les entreprises liées	769	847
TOTAL	1 604	1 882

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	234	(1 502)	(1 268)	0	(2 186)	(2 186)
Opérations avec la clientèle	35 592	0	35 592	35 732	0	35 732
Opérations sur titres	7 018	(48)	6 970	8 483	(101)	8 382
Moyens de paiement	23 780	(11 677)	12 103	26 273	(13 696)	12 578
Opérations de change	82	0	82	78	0	78
Engagements hors-bilan	2 913	(4 443)	(1 529)	5 037	(2 210)	2 827
Prestations de services financiers	10 497	(8 254)	2 243	8 423	(8 337)	86
Activités de conseil	60	0	0	60	0	0
Autres commissions (1)	49 118	0	49 118	48 642	0	48 642
Total	129 295	(25 925)	103 309	132 728	(26 530)	106 138

(1) dont vente de produits d'assurance-vie **37 593** milliers d'euros

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	0	(121)
Opérations de change	2 350	5 647
Instruments financiers à terme	(633)	(401)
Total	1 717	5 125

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	17 267	95	17 362	(16 731)	169	(16 561)
Dotations	(1 485)	(403)	(1 887)	(19 642)	(250)	(19 892)
Reprises	18 751	498	19 249	2 910	419	3 329
Résultat de cession	(3 970)	0	(3 970)	1 061	0	1 061
Autres éléments			0			0
Total	13 297	95	13 392	(15 670)	169	(15 501)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 543	(2 406)	138	2 795	(2 157)	638
Refacturations de charges et produits bancaires	481	(128)	353	597	(66)	531
Activités immobilières	208	(221)	(13)	1 647	(313)	1 334
Autres produits et charges accessoires	5 388	(3 840)	1 548	2 881	(6 222)	(3 341)
Total	8 621	(6 595)	2 026	7 919	(8 758)	(839)

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(71 829)	(66 446)
Charges de retraite et assimilées (1)	(12 088)	(14 183)
Autres charges sociales	(26 629)	(24 029)
Intéressement des salariés	(3 285)	(2 946)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 090)	(8 664)
Total des frais de personnel	(123 920)	(116 268)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(7 829)	(6 750)
Autres charges générales d'exploitation	(74 096)	(74 578)
Total des autres charges d'exploitation	(81 926)	(81 328)
Total	(205 846)	(197 596)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 524 cadres et 1 117 non cadres, soit un total de 1 641 salariés.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>Dépréciations d'actifs</i>										
Clientèle	(22 352)	8 269	(1 480)	194	(15 369)	(23 869)	10 037	(1 049)	186	(14 695)
Titres et débiteurs divers	(15)	76	(213)	63	(89)	(12)	122		27	137
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	(1 206)	176			(1 031)	(330)	258			(71)
Provisions pour risque clientèle	(2 789)	274			(2 515)	0	3 906			3 906
Autres					0			(3 750)		(3 750)
Total	(26 363)	8 795	(1 693)	256	(19 004)	(24 210)	14 323	(4 799)	213	(14 473)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet

8 345

10 159

-reprises de dépréciations utilisées

9 207

7 327

total reprises

17 551

17 486

-pertes couvertes par des provisions

(9 207)

(7 327)

reprises nettes

8 345

10 159

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(25 932)	0	0	(25 932)	(57 305)	0	0	(57 305)
Dotations	(26 061)			(26 061)	(57 514)			(57 514)
Reprises	129	0		129	209	0		209
Résultat de cession	(13)	(4 360)	(33)	(4 406)	(474)	36	(87)	(526)
Total	(25 945)	(4 360)	(33)	(30 338)	(57 779)	36	(87)	(57 831)

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	35.00%	15.00%	0.00%
Au titre du résultat courant	101 034	63	25 642
Au titre du résultat exceptionnel	0		
	101 034	63	25 642
Imputations des déficits			
Bases imposables	101 034	63	25 642
Impôt correspondant	-35 362		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	-1 087		
- déductions au titre des crédits d'impôts	815		
Impôt comptabilisé	-35 634	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	2 918		
TOTAL	-32 716	0	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 537 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2012	2011	2012	2011
Produit net bancaire	339 478	291 679	287 488	285 076
Frais de gestion	-216 231	-208 434	-200 729	-194 731
Résultat brut d'exploitation	123 247	83 245	86 759	90 345
Coût du risque	-19 004	-14 473	-19 105	-10 828
Résultat d'exploitation	104 243	68 772	67 654	79 517

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1 574 milliers d'euros.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	1 213	1 876

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG					MAZARS				
	2012		2011		Variation (%)	2012		2011		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	156	100.0%	143	100.0%	9.1%	151	100.0%	143	100.0%	5.6%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes										
TOTAL	156	100.0%	143	100.0%	9.1%	151	100.0%	143	100.0%	5.6%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

7 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de Commerce à Dijon

1.12.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG Entreprises
32, quai Saint Cosme
71100 CHALON SUR SAONE

MAZARS
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
1, rond-point de la Nation
21000 DIJON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

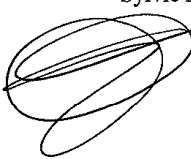
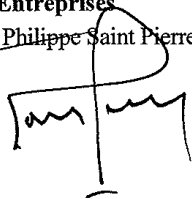
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

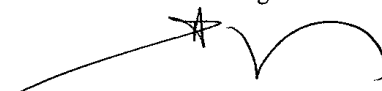
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Chalon sur Saône et Courbevoie, le 3 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Entreprises
Sylvie Merle Philippe Saint Pierre
 

Mazars
Max Dongar


1.12.8 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



**KPMG Entreprises
Bourgogne Sud**
32 Quai Saint-Cosme
C.S. 90051
71103 Chalon-sur-Saône Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

**Caisse d'Épargne de Bourgogne
Franche Comté**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31
décembre 2012
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté
1, rond point de la Nation - 21000 Dijon
Ce rapport contient 7 pages
Référence : SM/MD/SG



**KPMG Entreprises
Bourgogne Sud**
32 Quai Saint-Cosme
C.S. 90051
71103 Chalon-sur-Saône Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté

Siège social : 1, rond point de la Nation - 21000 Dijon
Capital social : 456 634 180 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2012

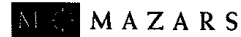
Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
3 avril 2013

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

• **Personnes concernées :**

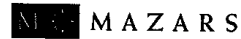
- Monsieur Gilles Fernandez : membre du directoire.
- Monsieur Jérôme Lacaille : membre du directoire.
- Monsieur Didier Lesourd : membre du directoire.
- Monsieur Thierry Lignier : membre du directoire.

Nature et objet :

- Conclusion d'un contrat de travail lors de leur nomination comme membres de directoire (renouvellement de mandat) par le conseil d'orientation et de surveillance le 10 juillet 2012.

Modalités :

- Monsieur Gilles Fernandez : Rémunération sur l'exercice 2012 au titre du contrat de travail de 139 852 € et avantages en nature voiture et autres de 11 525 €.
- Monsieur Jérôme Lacaille : Rémunération sur l'exercice 2012 au titre du contrat de travail de 162 000 € et avantages en nature voiture de 3 280 €.
- Monsieur Didier Lesourd : Rémunération sur l'exercice 2012 au titre du contrat de travail de 162 000 € et avantages en nature voiture et autres de 10 200 €.
- Monsieur Thierry Lignier : Rémunération sur l'exercice 2012 au titre du contrat de travail de 139 795 € et avantages en nature voiture et autres de 11 233 €. Cette convention a pris fin le 14 novembre 2012.



Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
3 avril 2013

• **Personne concernée :**

- Madame Blandine Jamin : membre du directoire.

Nature et objet :

- Conclusion d'un contrat de travail lors de sa nomination comme membre de directoire par le conseil d'orientation et de surveillance le 24 octobre 2012.

Modalités :

- Madame Blandine Jamin : Rémunération sur l'exercice 2012 au titre du contrat de travail de 10 500 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Suspension du dividende préférentiel (actions de préférence) en cas d'événement réglementaire ou prudentiel.
- Alignement des actions de préférence avec celui des actions ordinaires en cas de liquidation.

Modalités :

- Absence de dividendes perçus de BPCE au titre de l'exercice 2012.

• **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Transfert de la convention de garantie financière de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche- Comté à GCE Covered Bond.

Modalités :

- Le montant de la garantie financière transférée est de 454 017 040 € au 31 décembre 2012.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Modalités de rémunération de la commission de mobilisation des actifs en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (effet rétroactif au 1^{er} octobre 2008 et convention conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable).

Modalités :

- Le montant des commissions perçues à ce titre est de 1 256 817 € au titre de l'exercice 2012.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

- Convention d'intégration fiscale regroupant BPCE et les Caisses d'Epargne pour l'exercice 2012.

Modalités :

- L'impact financier est positif de 274 562 € au titre de l'exercice 2012.

- **Société concernée : CEBIM**

Nature et objet :

- Financement octroyé à CEBIM par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur la base d'une rémunération à Euribor 3 mois + 2 % en partie sur 3 ans. Une enveloppe de 2 750 800 € est également octroyée sur une durée indéterminée aux mêmes conditions de rémunération.
- Opérations d'adjudication d'appartements.
- Mandat de gestion.
- Compte courant non rémunéré.

Modalités :

- Le financement octroyé par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à Cebim au 31 décembre 2012 est de 13 383 770 €. Les intérêts financiers sur l'exercice 2012 pour ce financement s'élèvent à 500 406 €.
- Les opérations d'adjudication d'appartements se sont élevées à 524 200 €.
- Les honoraires perçus au cours de l'exercice au titre du mandat de gestion s'élèvent à 10 000 € HT.
- Solde du compte courant vis-à-vis de Cebim : 3 445 624 euros.

- **Société concernée : GIE Centre de relations clients Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté**

Nature et objet :

- Prestations de services en matière de service juridique, comptable, d'établissement de la paie, d'affranchissement de courriers et d'assistance informatique et téléphonie.

Modalités :

- Facturation sur la base des salaires chargés exposés par les collaborateurs pour le compte du GIE additionnés à divers frais de gestion tels qu'amortissement de matériel ou achat de fournitures. Le montant facturé au GIE pour l'exercice 2012 est de 341 475 € TTC.

- **Société concernée : SAS Philae**

Nature et objet :

- Convention de compte courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et Philae.
- Contrat de découvert autorisé d'un montant de 10 000 000 € rémunéré à E3M + 1 %.

Modalités :

- Compte courant d'associé au 31 décembre 2012 : 100 000 €
- Rémunération du compte courant d'associé pour l'exercice 2012 : 1 730 €
- Découvert utilisé au 31 décembre 2012 : 2 209 886 €
- Intérêts de découvert pour l'exercice 2012 : 82 663 €

- **Société concernée : SAS Philae**

Nature et objet :

- Prestations de services de type administratif, secrétariat général, assistance comptable et financière, finances, investissement et commercial. La rémunération de cette prestation est basée sur les coûts réels en matière de salaires et de frais de gestion exposés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de la prestation affectés d'un coefficient maximal de 5 %.
- Conclusion d'un bail à construction dont l'objet est de confier à la SAS Philae la réalisation de l'immeuble Belem sur un terrain appartenant à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 30 ans.
- Conclusion d'un bail commercial entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la SAS Philae pour une durée de 9 ans.

Modalités :

- La rémunération facturée pour les prestations de services par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté après prise en compte d'un coefficient de 2 % s'élève à 899 € HT.
- Loyer au titre du bail à construction comptabilisé sur l'exercice : 19 925 € HT.
- Versement d'un loyer sur l'exercice : 1 050 276 € HT.

• **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

- Convention de compte-courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et les Sociétés Locales d'Epargne.

Modalités :

- Compte-courant d'associés au 31 décembre 2012 : 91 593 380 €.

• **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

- Prestations de service conclues au profit des Sociétés Locales d'Epargne aux conditions suivantes : coût supporté par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Modalités :

- Produit global de 398 764 € comptabilisé au 31 décembre 2012 qui fait l'objet d'une répartition entre les Sociétés Locales d'Epargne avant la clôture de leur exercice, soit le 31 mai.

Chalon-sur-Saône, le 3 avril 2013

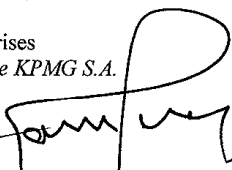
Courbevoie, le 3 avril 2013

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.


Mazars



Sylvie Merle
Associée



Philippe Saint Pierre
Associé



Max Dongar
Associé

2 Déclaration des personnes responsables

2.1 Personnes responsables des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur Didier LESOURD, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du pôle Finance.

2.2 Attestation des responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas de d'omission de nature à en altérer la portée.

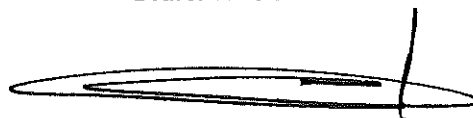
DIJON le 3 avril 2013

Jean-Pierre DERAMECOURT



Président du Directoire

Didier LESOURD



Membre du Directoire